

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Provostières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	269 - 270 - 271	227
017	D	206 - 207 - 208	280
017	D	199 - 201 - 202 - 203	296
017	D	286	446
017	ZD	36	
017	D	287 - 288 - 289	466
017	D	493 - 1416	1211
017	D	1288	1313
017	D	1418	1351
017	D	834 - 1475	1385
017	D	941 - 1453	1496
017	ZH	27 - 72 - 73	1527
017	D	950 - 951 - 1452	1554
017	D	998 - 999 - 1000 - 1001 - 1286	1630
017	D	995 - 1279	1682
017	ZH	3	
017	D	989 - 990	1683
017	D	991 - 992	1711
017	ZH	78	1807
017	D	1085 - 1089	2616
017	D	1273	2647
017	ZE	54	
017	ZE	41	2658

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1230 - 1234	2688
017	ZE	62 - 76	
017	D	1147 - 1221	2785
017	ZE	60	

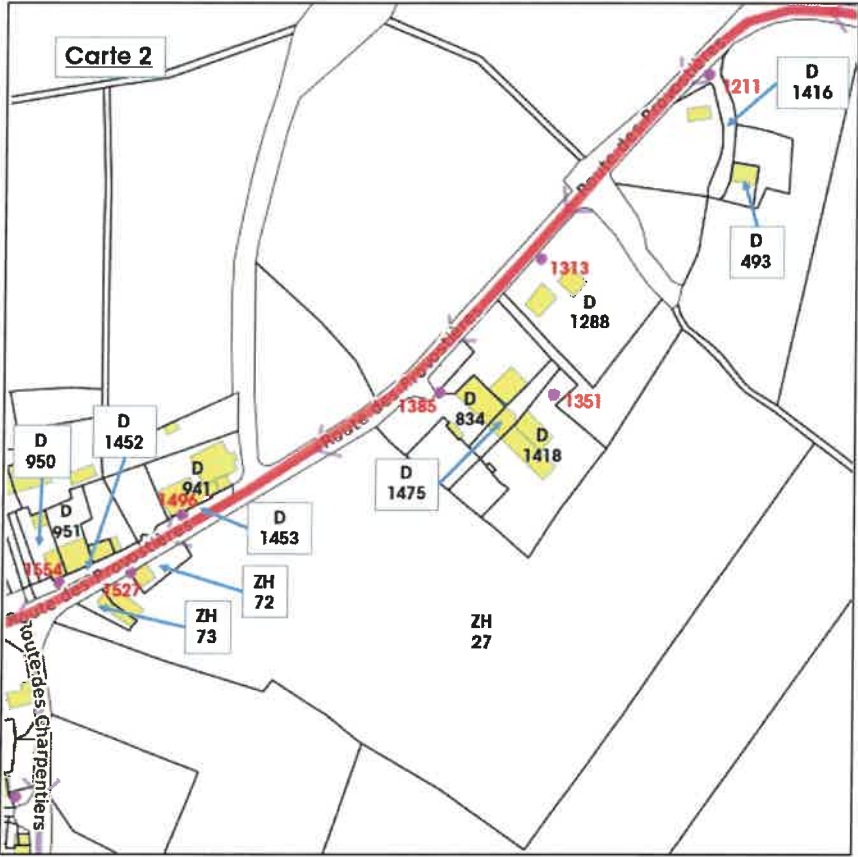
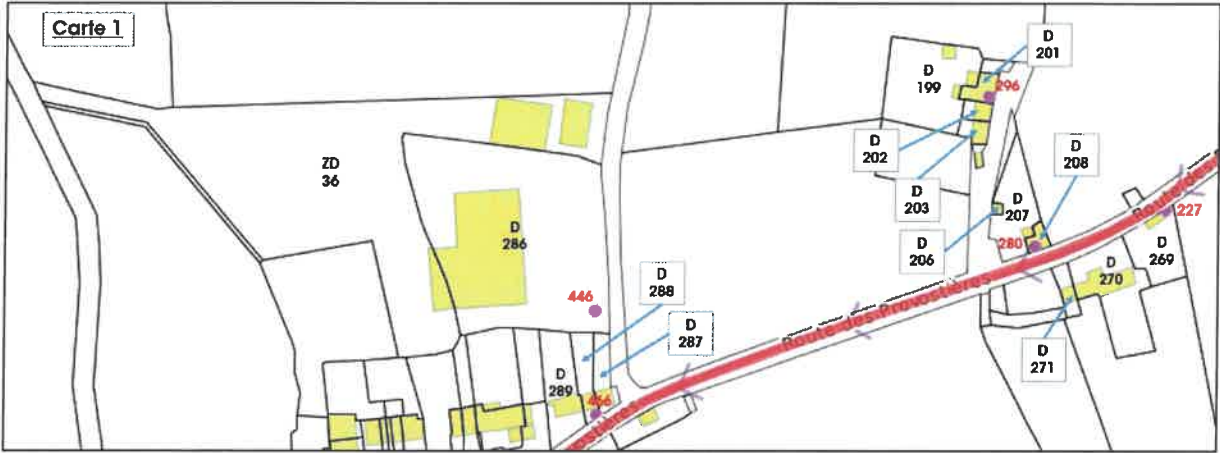
- Article 2** Des plans sont annexés au présent arrêté.
- Article 3** Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.
- Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

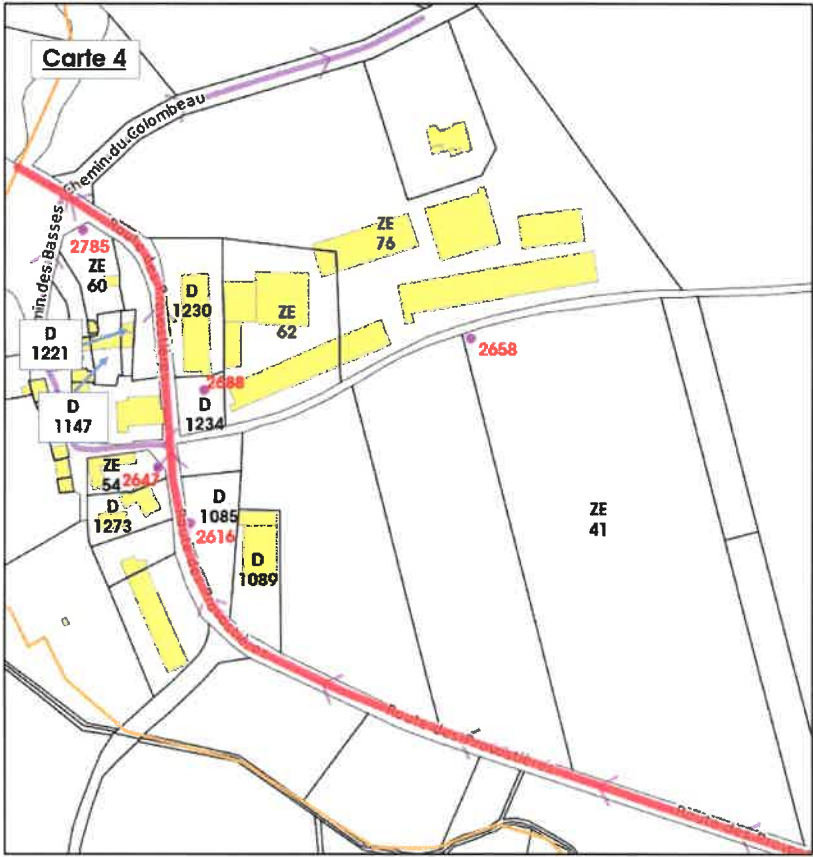
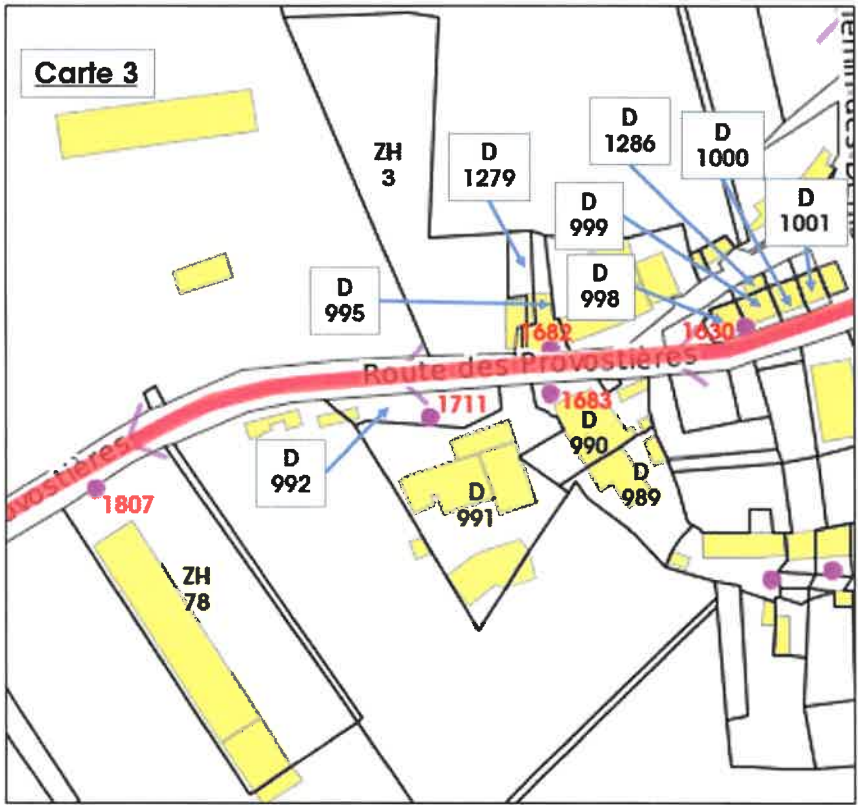
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 253





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Basses est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1235	38
017	D	1134	57
017	D	1235	58
017	D	1235	66
017	D	1144	84
017	D	1356	86

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

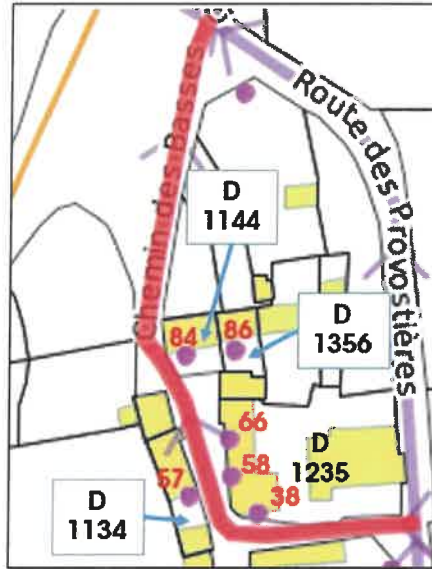
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

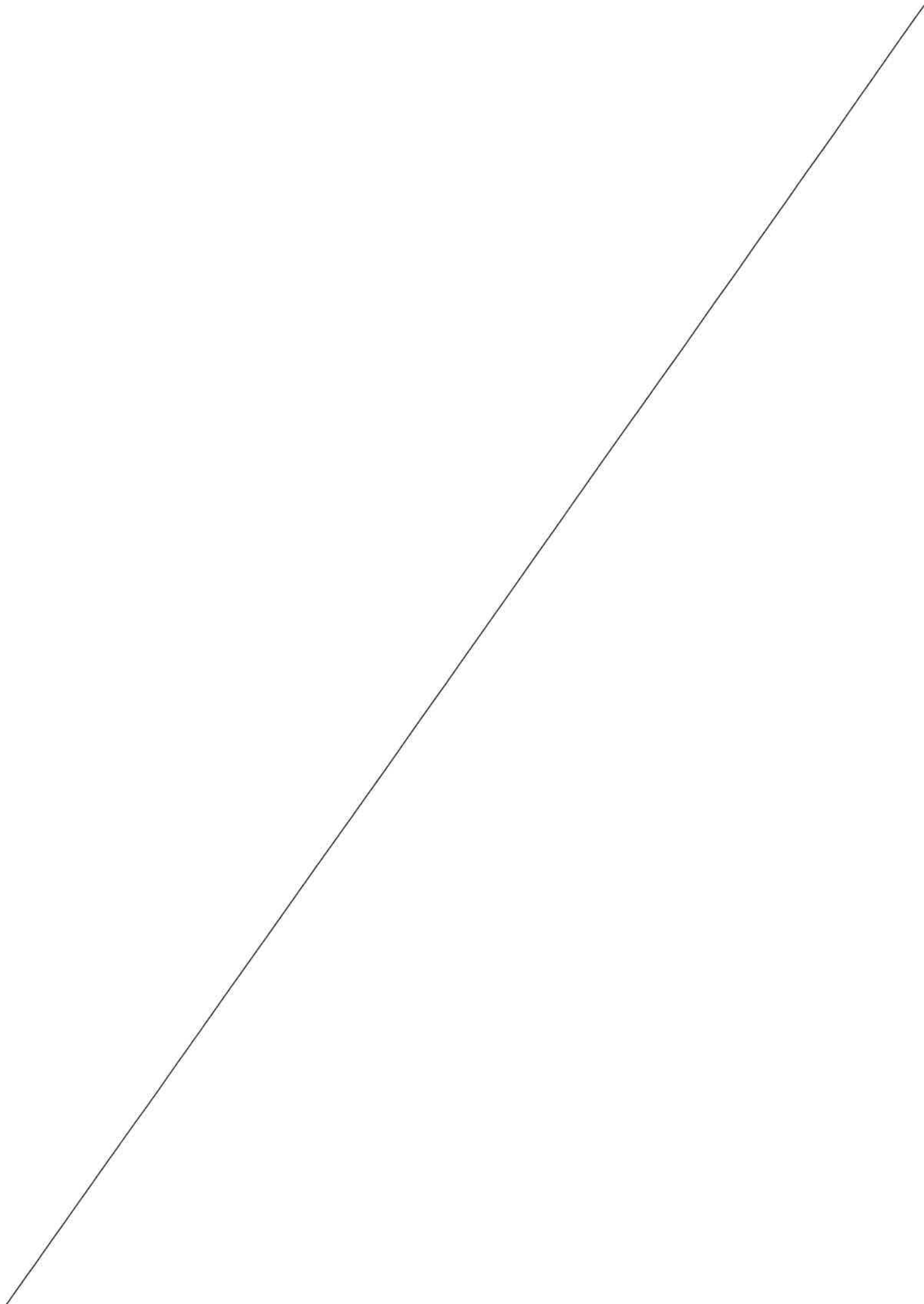
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 254





Arrêté municipal P2023_255

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZE numéro 75 (préfixe 017) - chemin du Colombeau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZE numéro 75 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**194 chemin du Colombeau
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

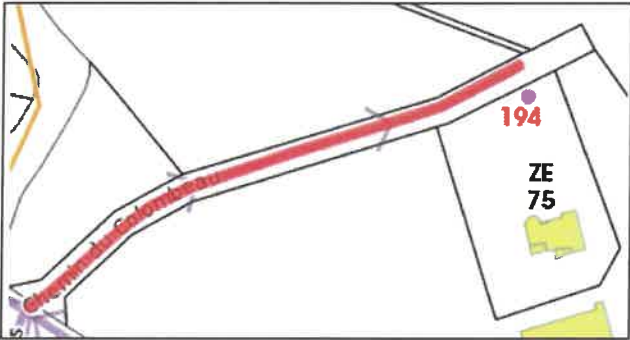
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

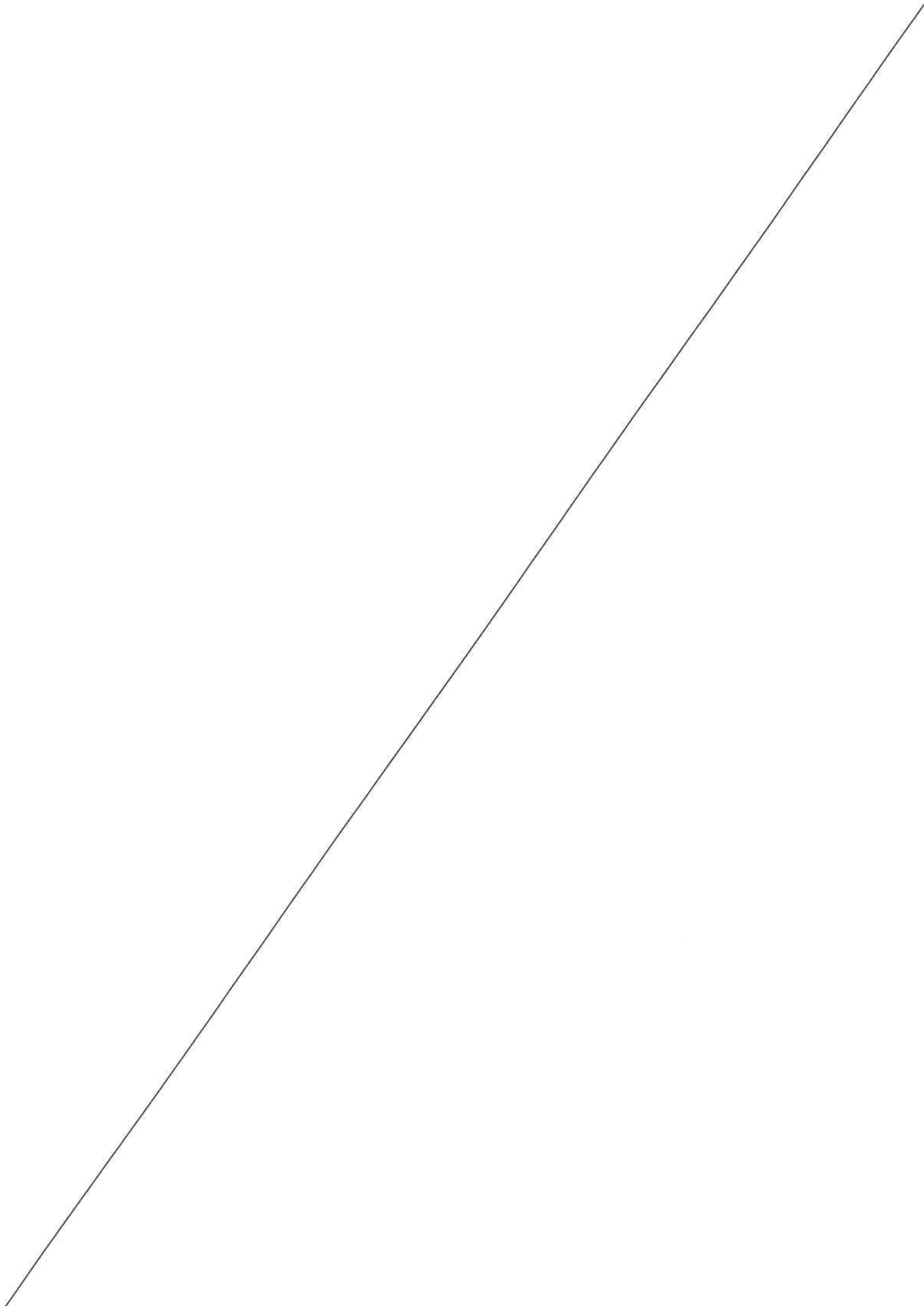
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 255





Arrêté municipal P2023_256

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Denisaux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Denisaux est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1002 - 1218 - 1282	23
017	D	944 - 945 - 948 - 949	56

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

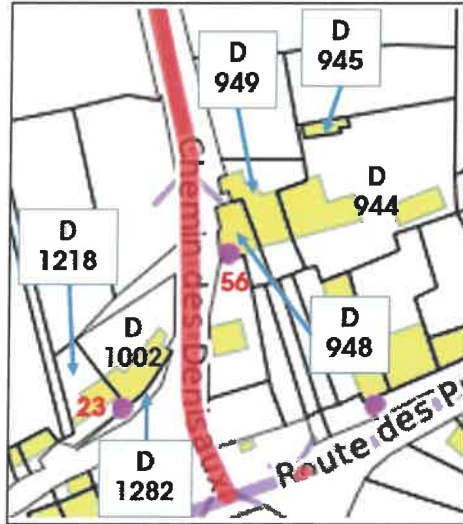
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

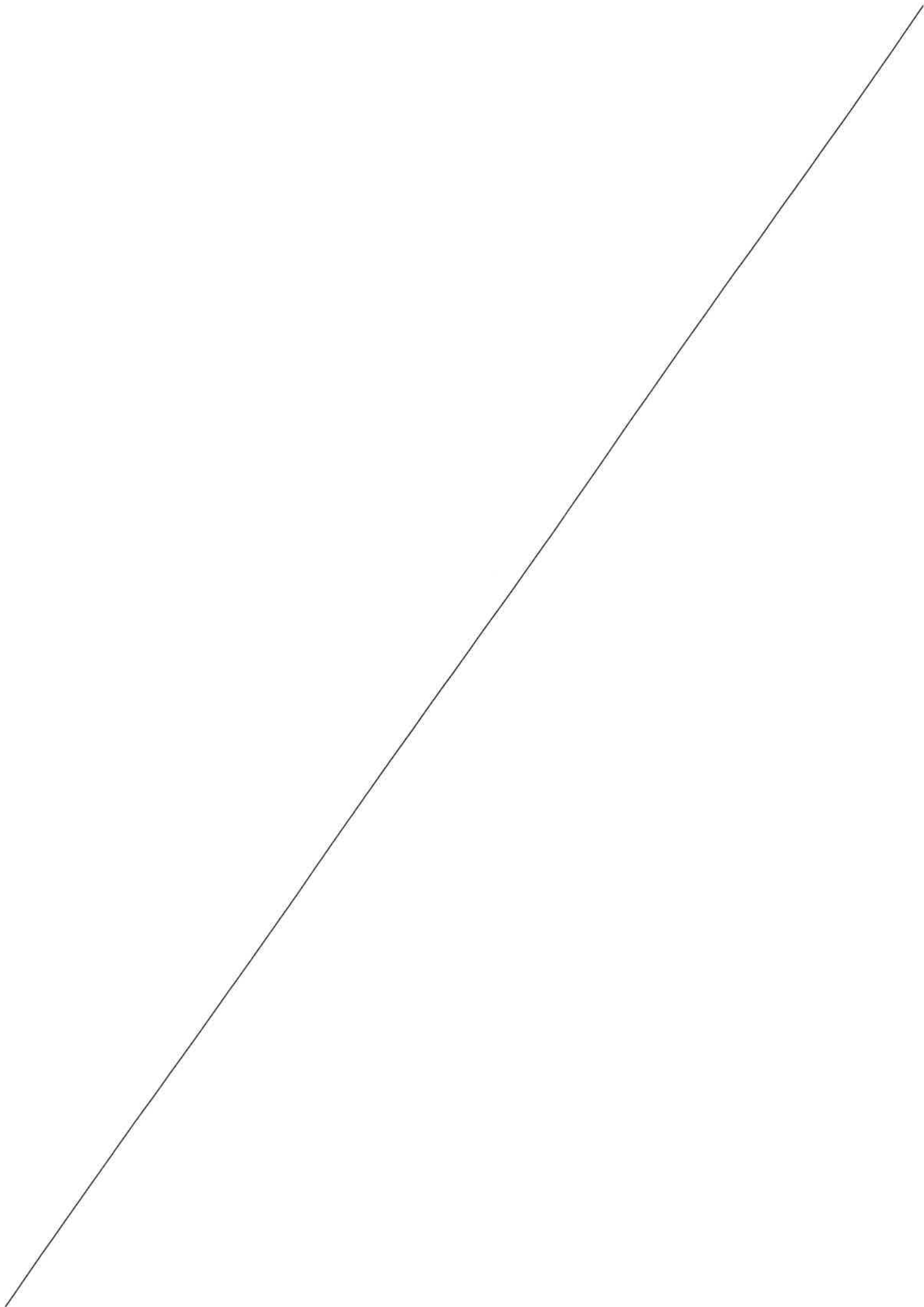
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 256





Arrêté municipal P2023_257

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route des Charpentiers

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Charpentiers est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1277 - 1332 - 1333	70
017	D	1327 - 1330	78
017	D	968	86
017	D	978 - 1439	98
017	ZH	65	
017	D	1042	266

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

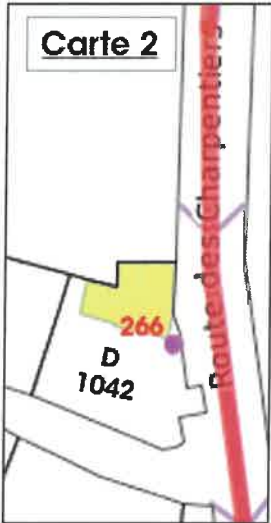
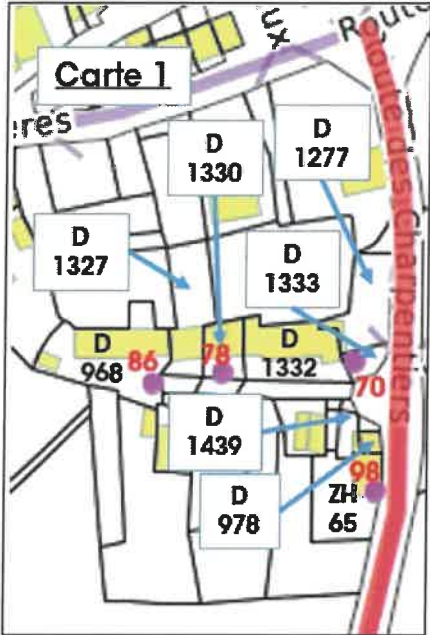
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

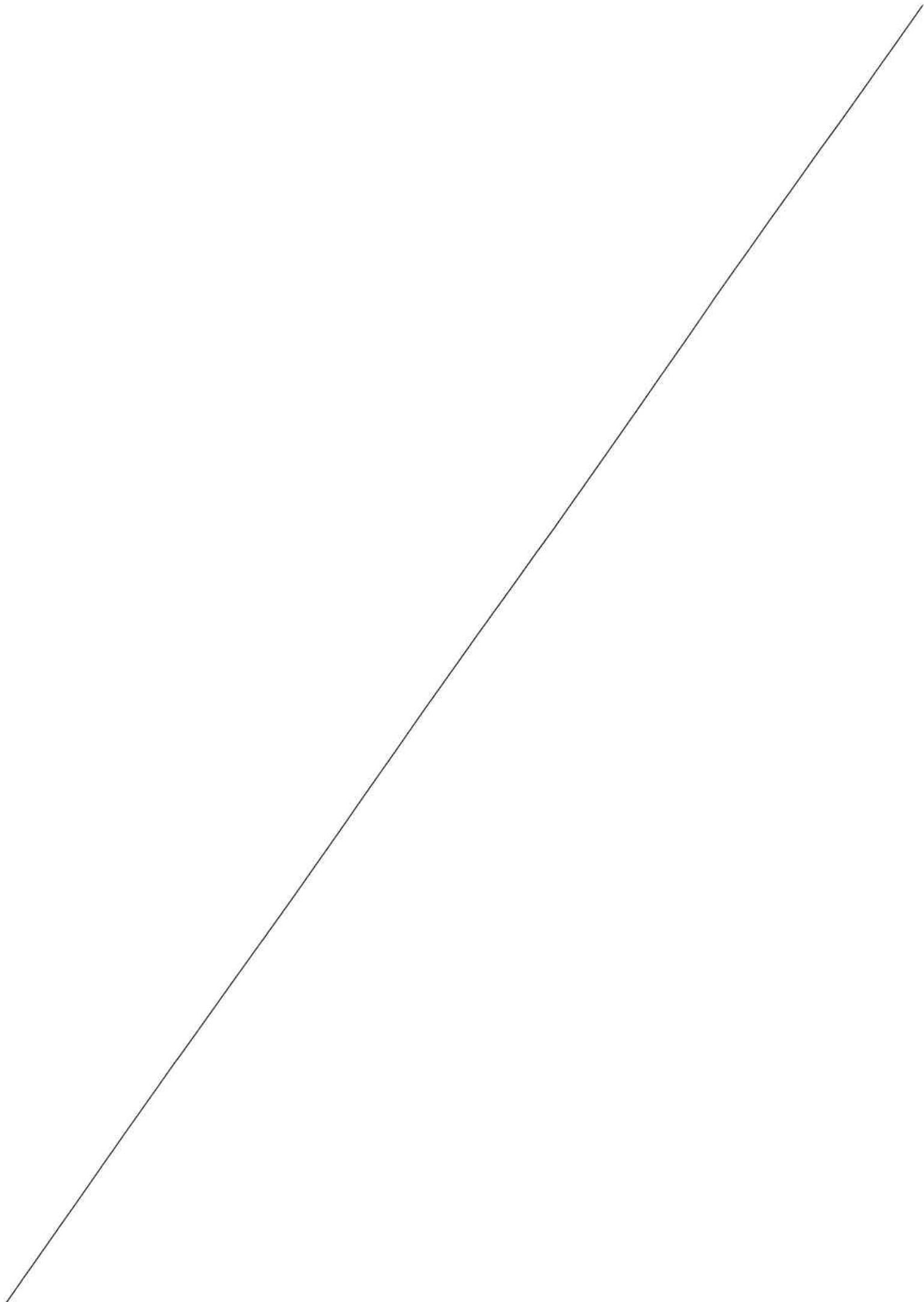
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 257





Arrêté municipal P2023_258

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin du Colleraiis

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Colleraiis est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	790	81
017	D	1414	83
017	D	743 - 744 - 1410	86

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

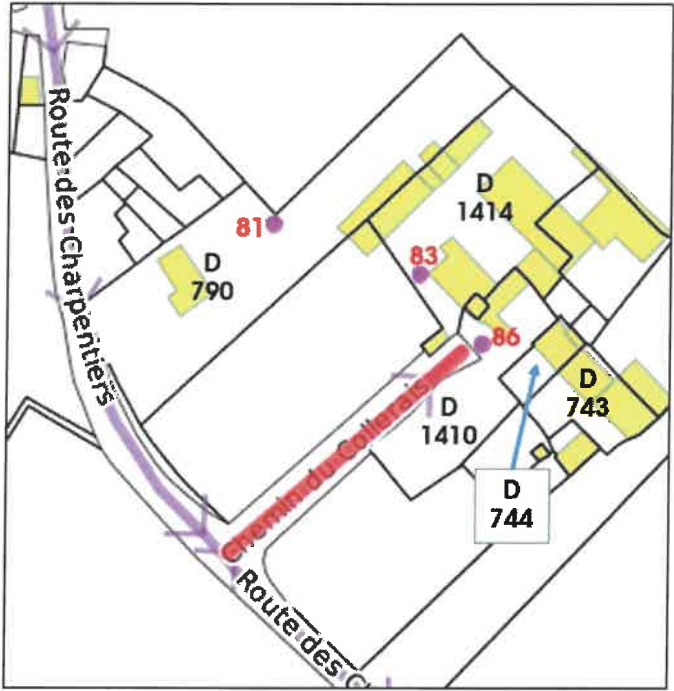
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

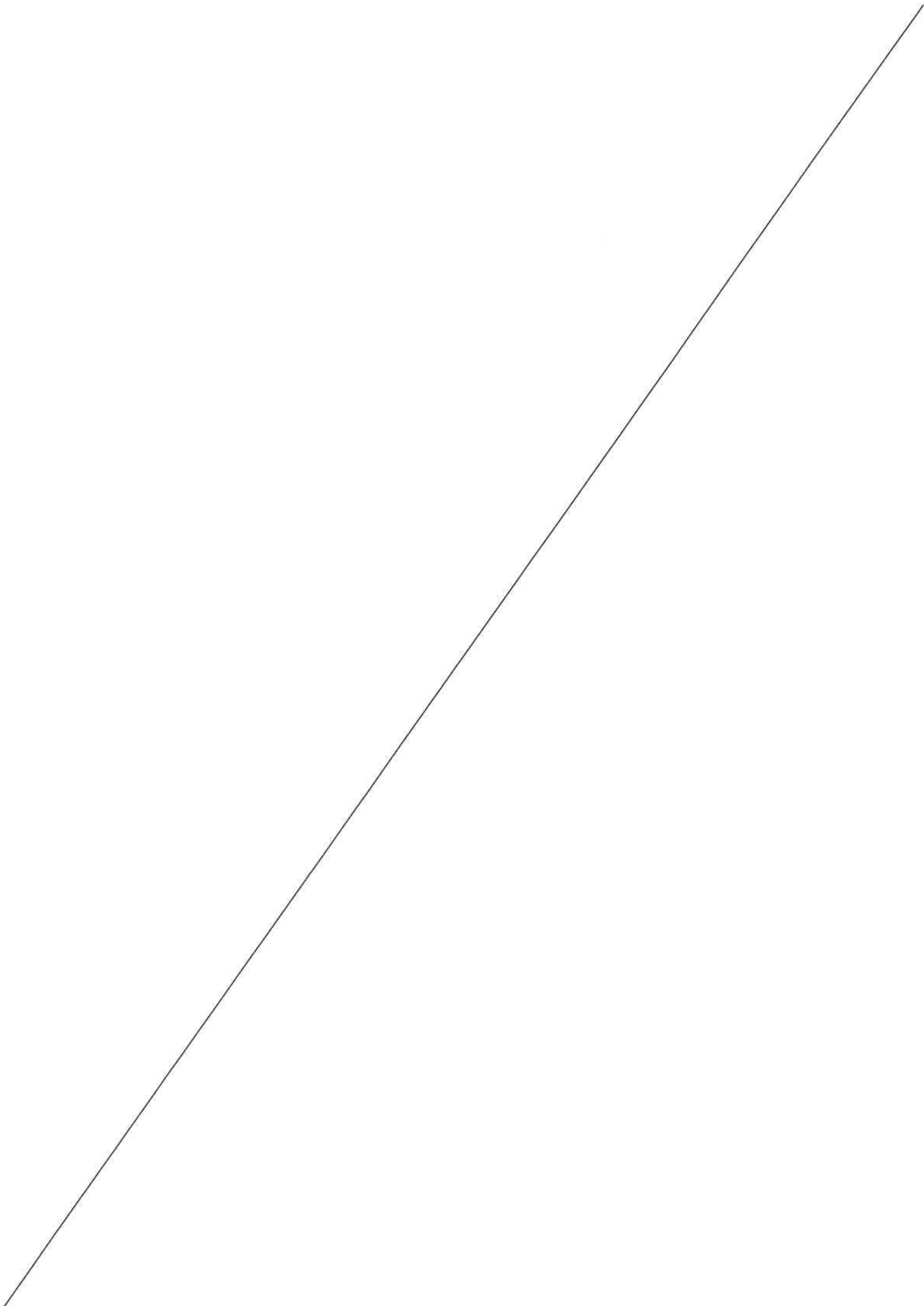
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 258







Arrêté municipal P2023_259

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section D numéros 527, 1424 et 1425 (préfixe 017) - route de La Croix Chaumont

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section D numéros 527, 1424 et 1425 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

82 route de La Croix Chaumont 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

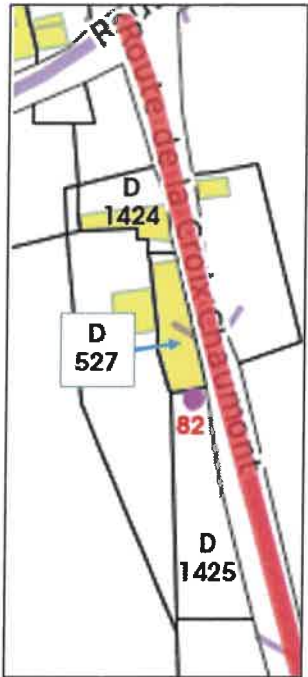
Pour le Maire et par délégation,

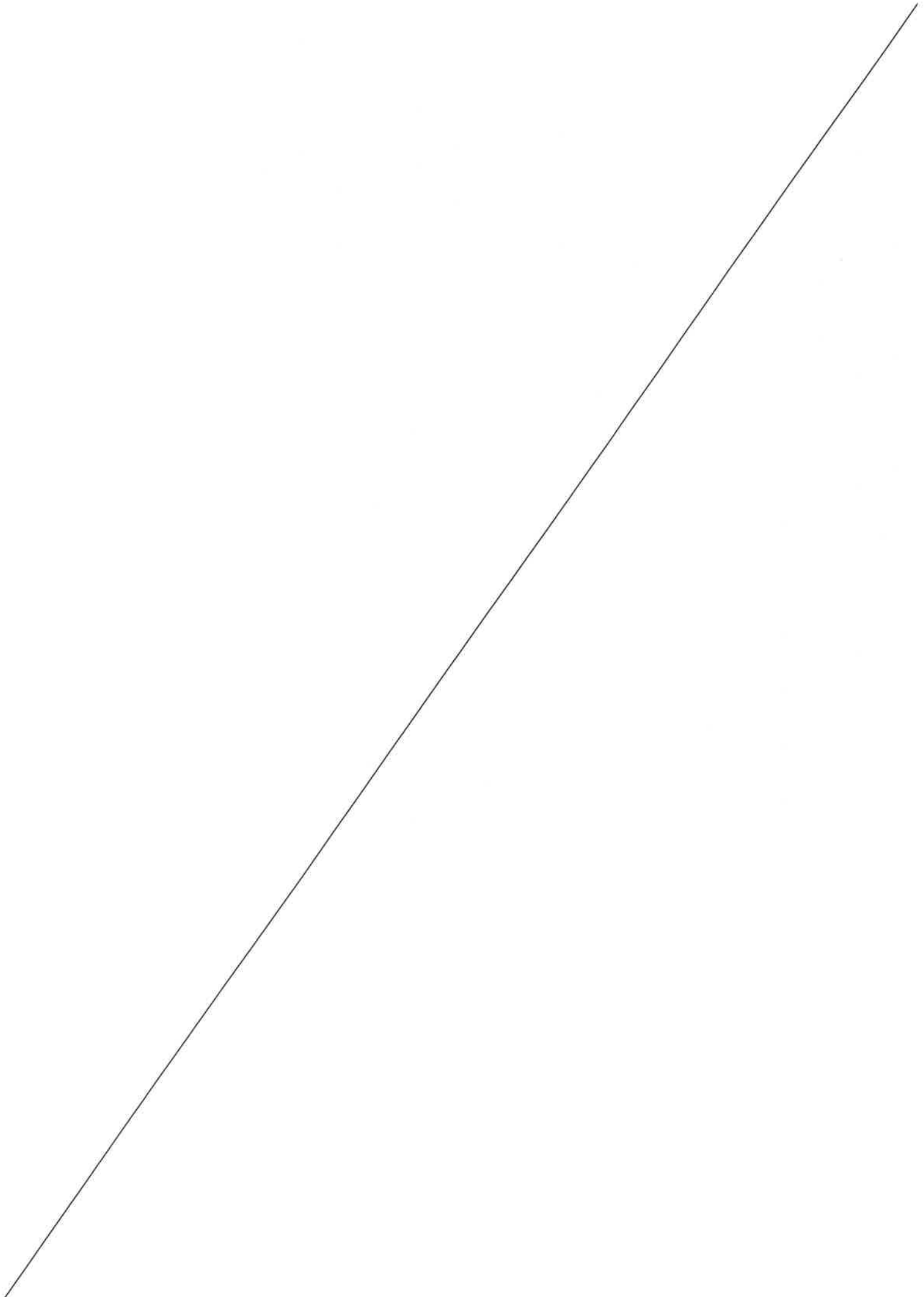
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2023 259





Arrêté municipal P2023_260

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de L'Épinay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de L'Épinay est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1471 - 1472	11
017	ZD	87	
017	D	292 - 1239 - 1467	16
017	ZD	92	
017	D	294 - 1469	22
017	ZD	91	
017	D	317 - 318 - 1352 - 1353 - 1354 - 1355	50
017	ZD	90	
017	D	316 - 321 - 1404	60
017	D	310 - 1405	70

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

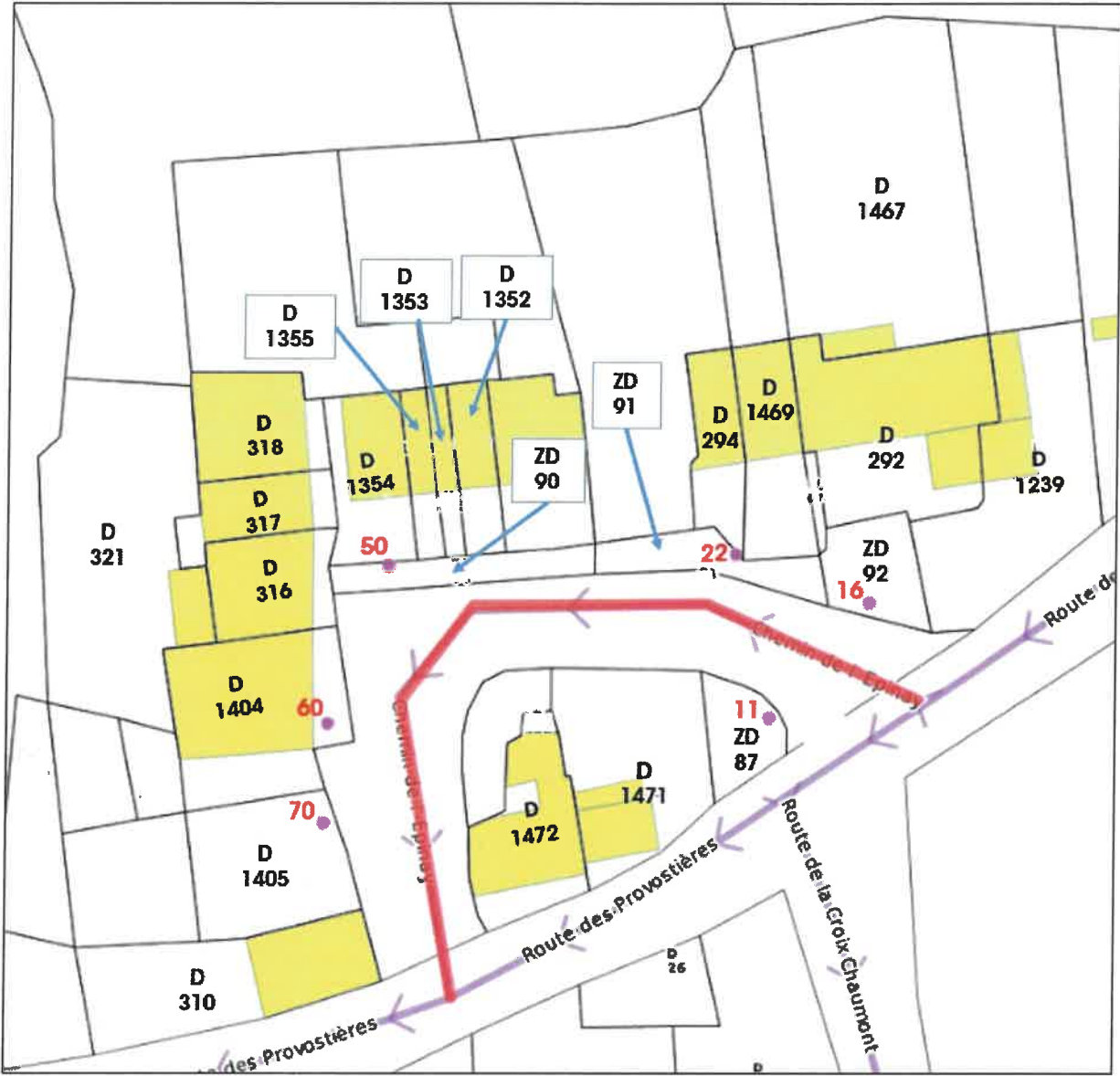
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

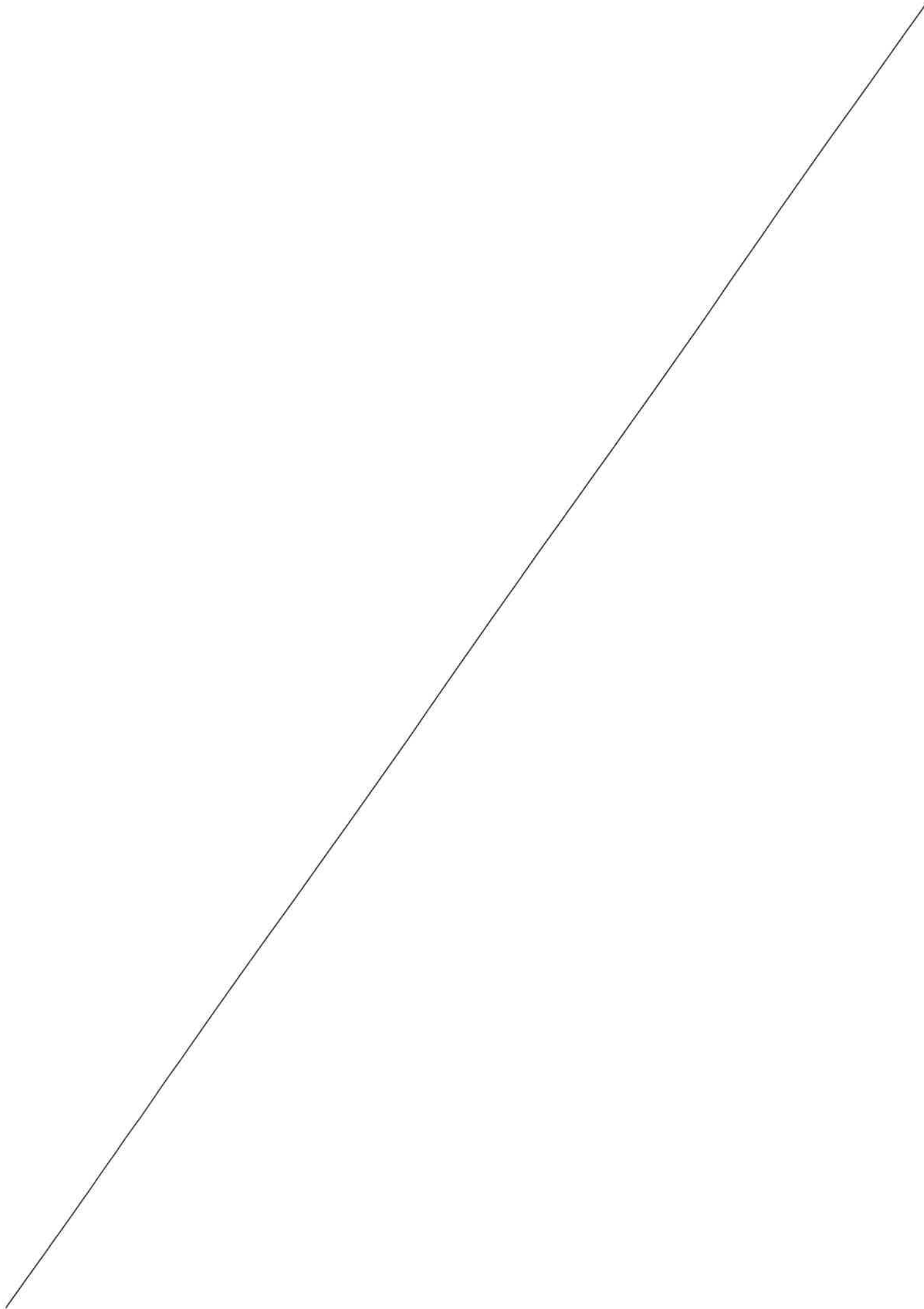
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 260





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Hardais est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	865	108
017	C	1291 - 1293	244
017	C	1292	316
017	D	1432	
017	ZD	81	
017	C	312	331

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

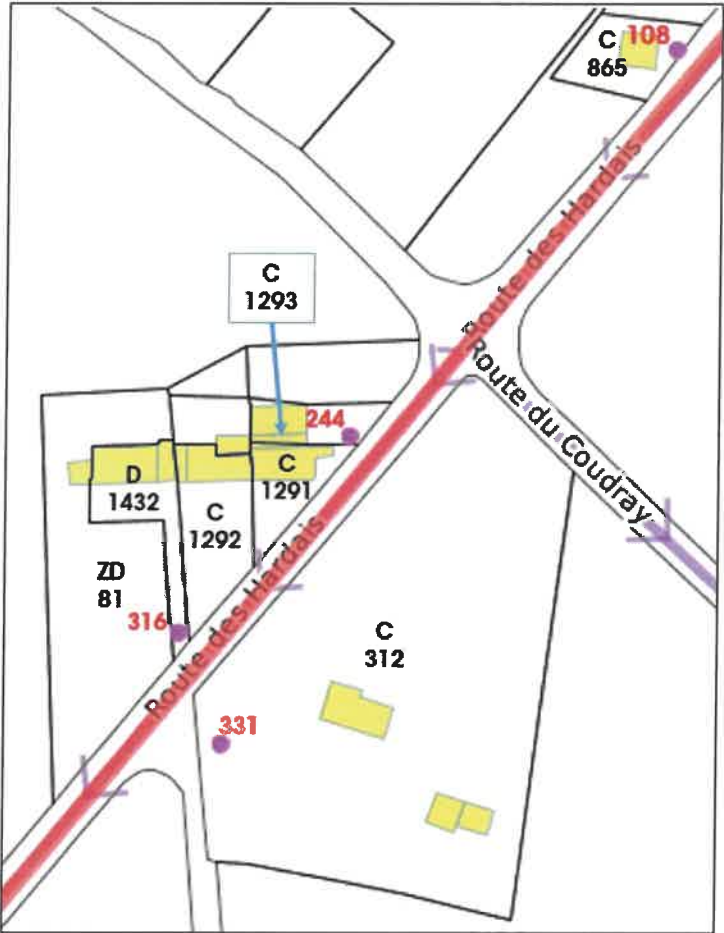
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

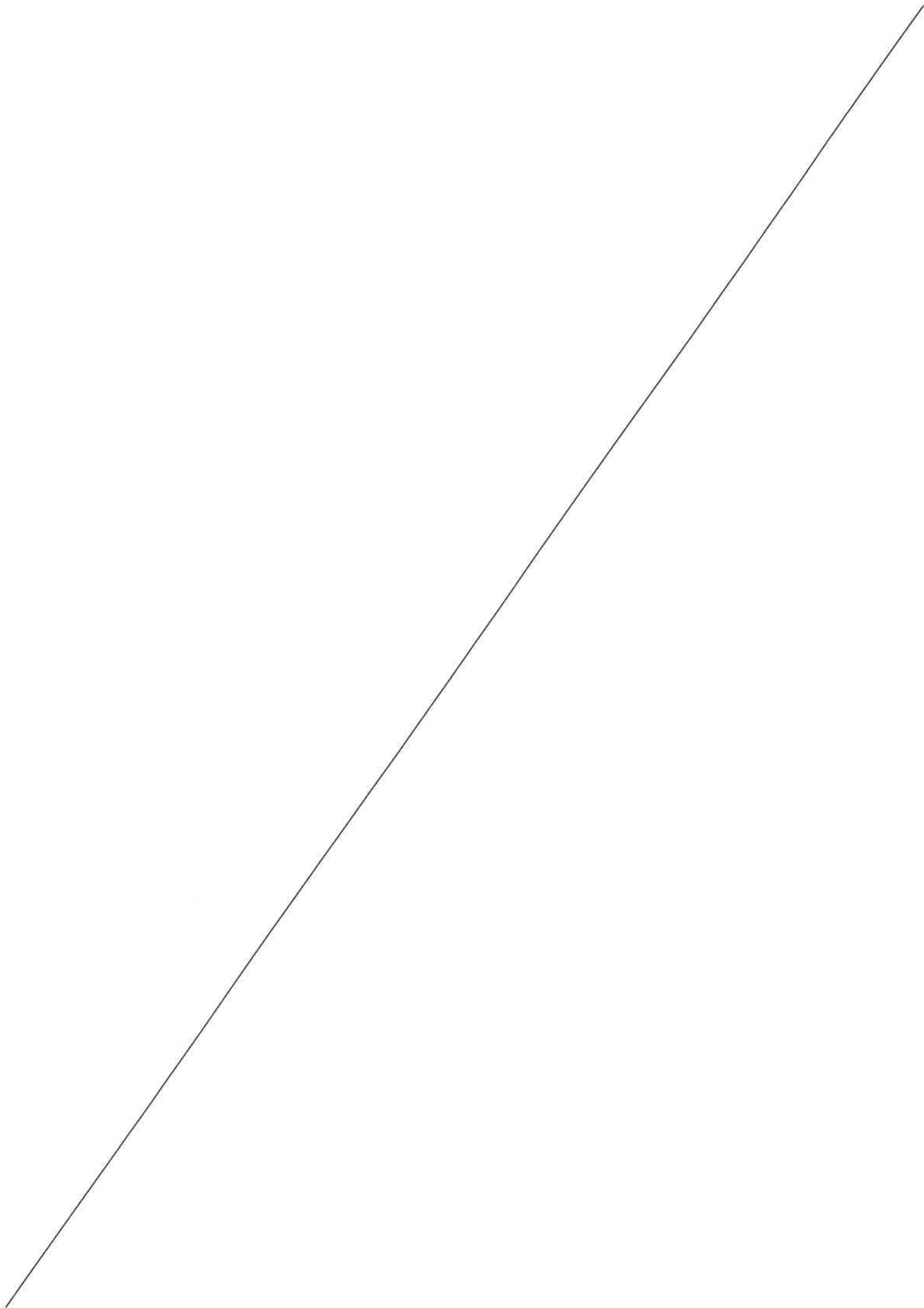
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 261





Arrêté municipal P2023_262

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées Route des Chapelettes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Chapelettes est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1268	187
017	D	562	210
017	D	1264	321
017	D	241	583
017	D	602	607
017	ZK	56	
017	C	574	646

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

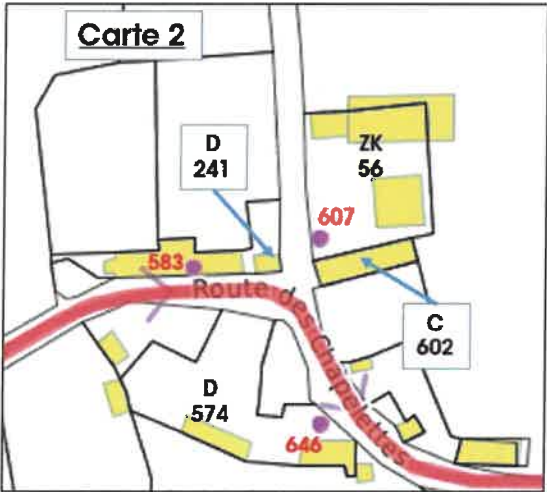
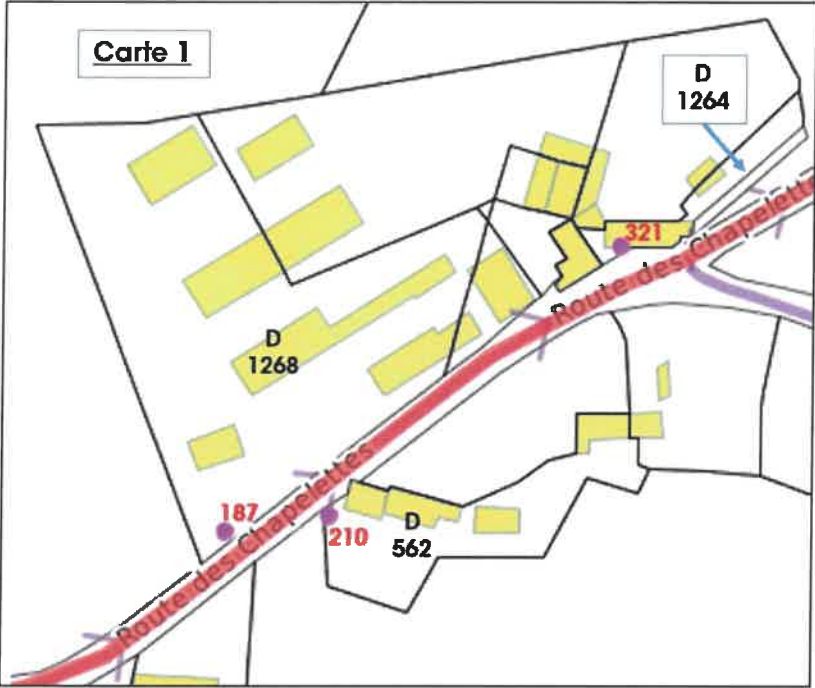
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

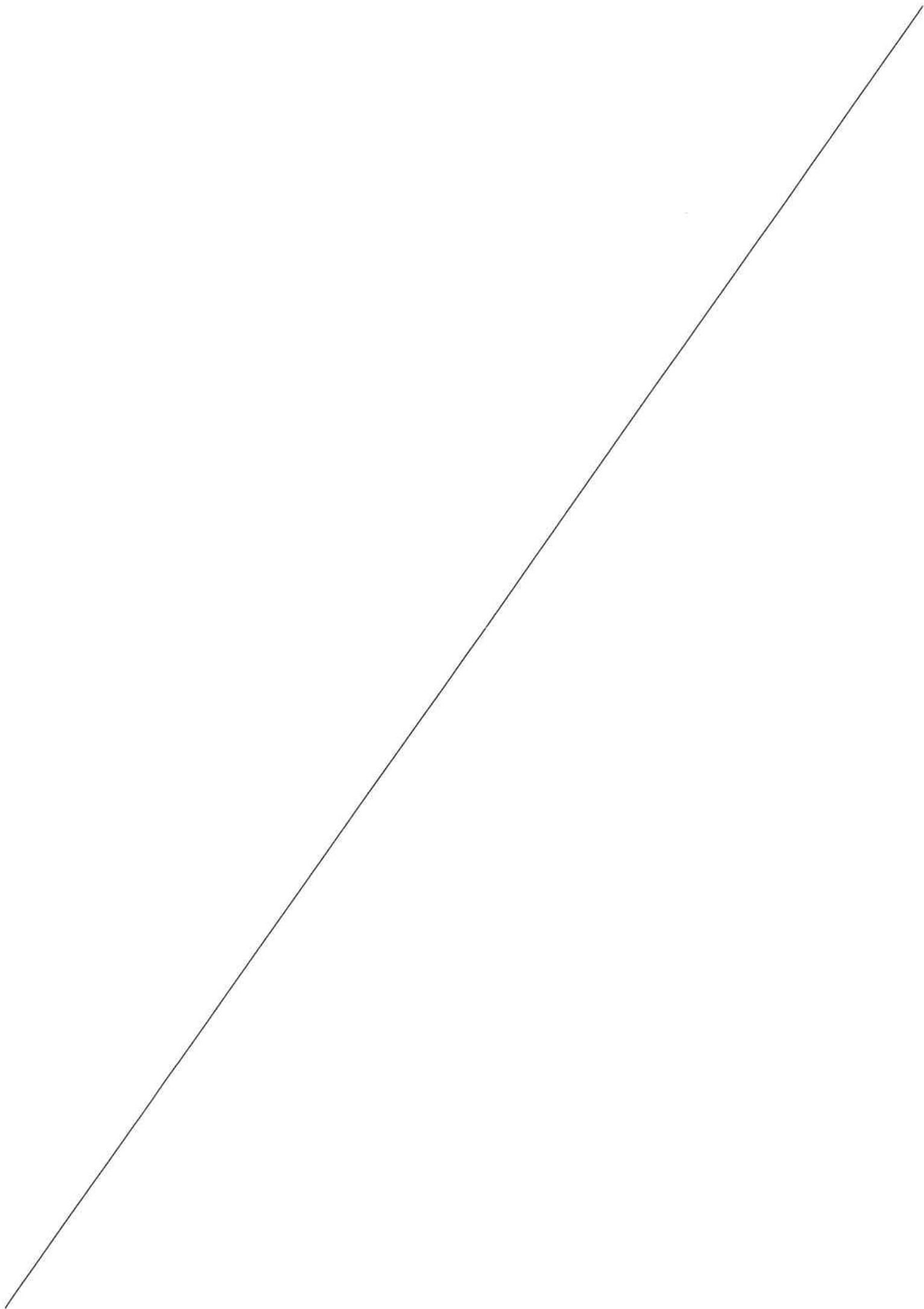
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 262





Arrêté municipal P2023_263

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section D numéro 569 (préfixe 017) - chemin du Socheroux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 569 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**79 chemin du Socheroux
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

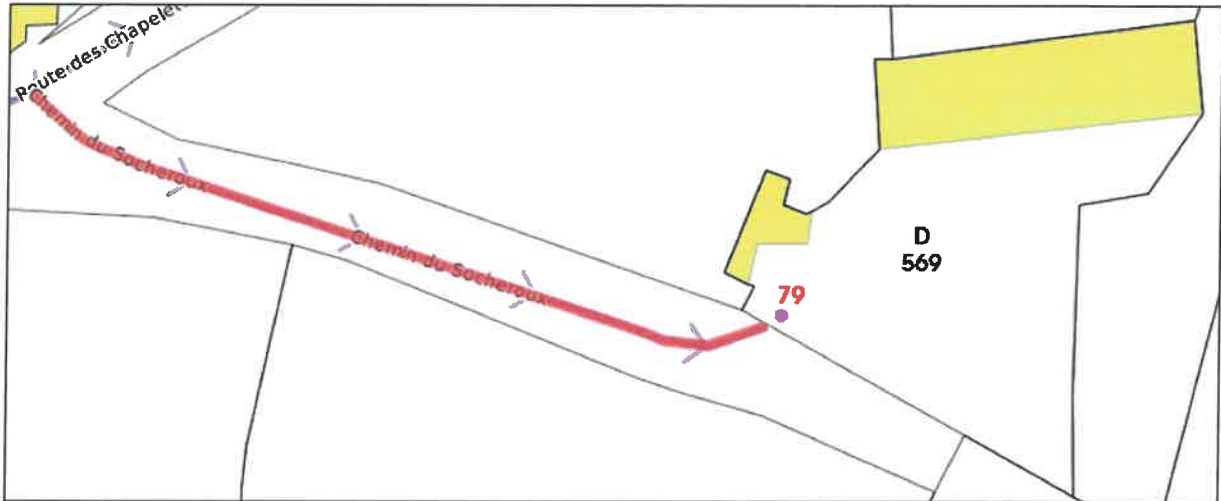
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

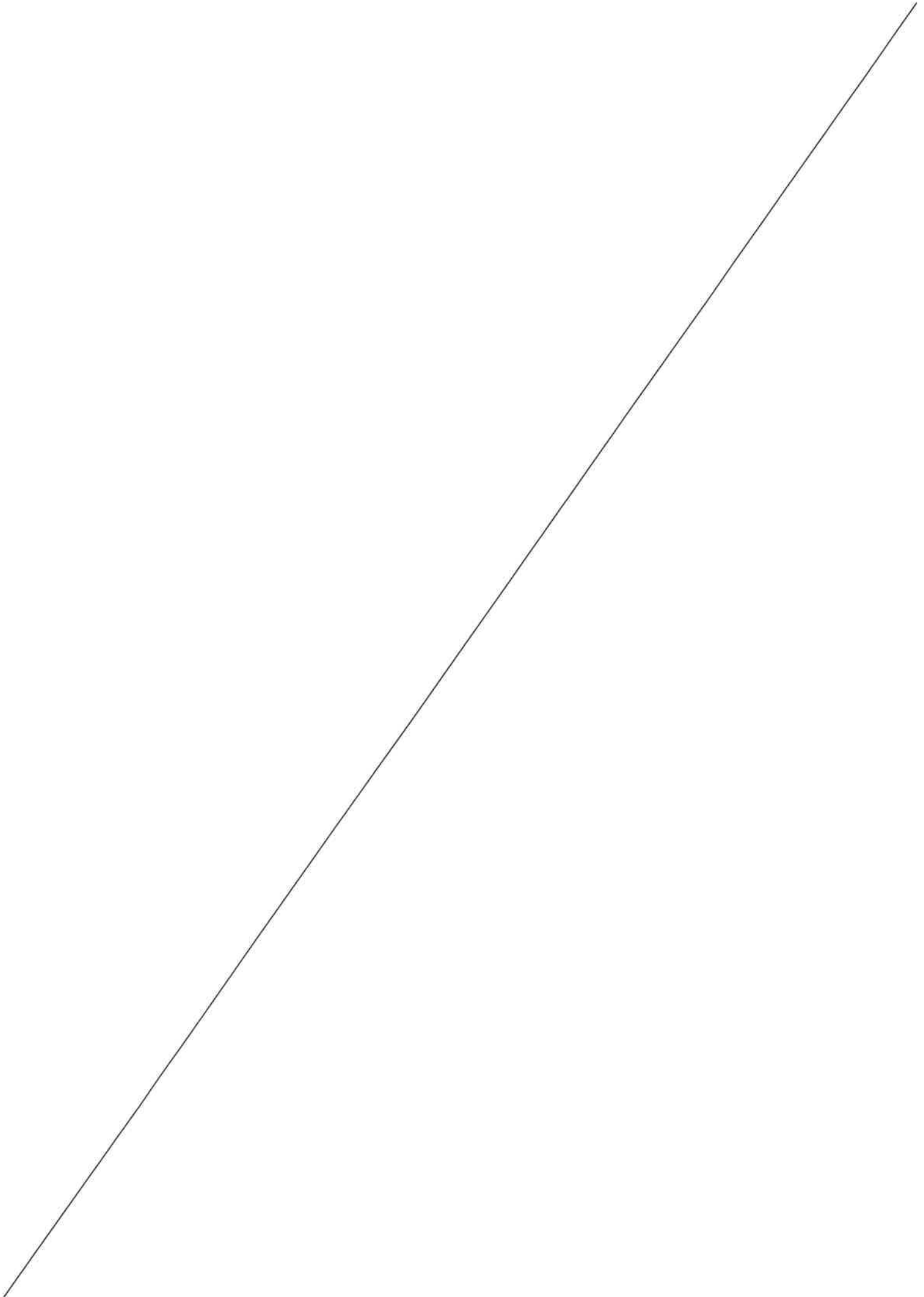
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 263





Arrêté municipal P2023_264

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Julinière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Julinière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	1362	263
017	D	1363	295

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

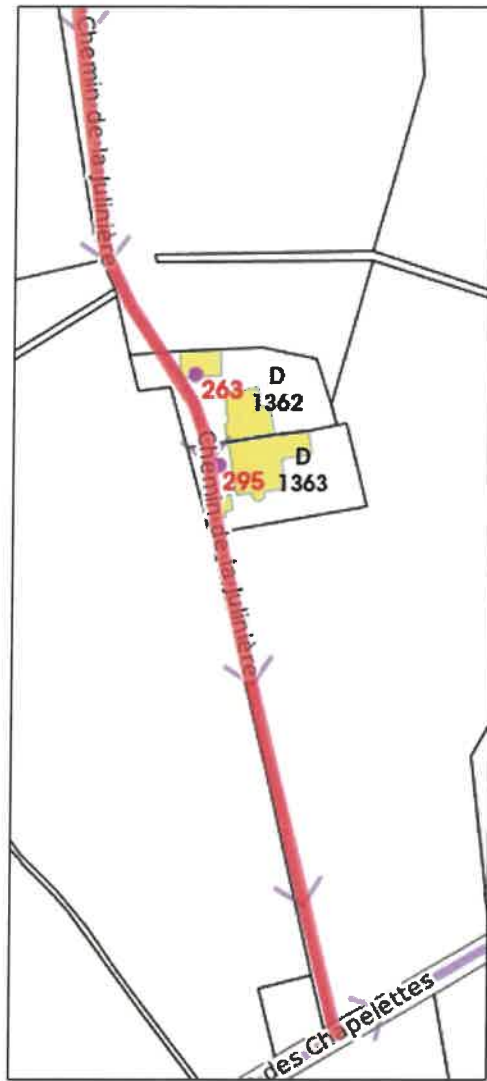
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

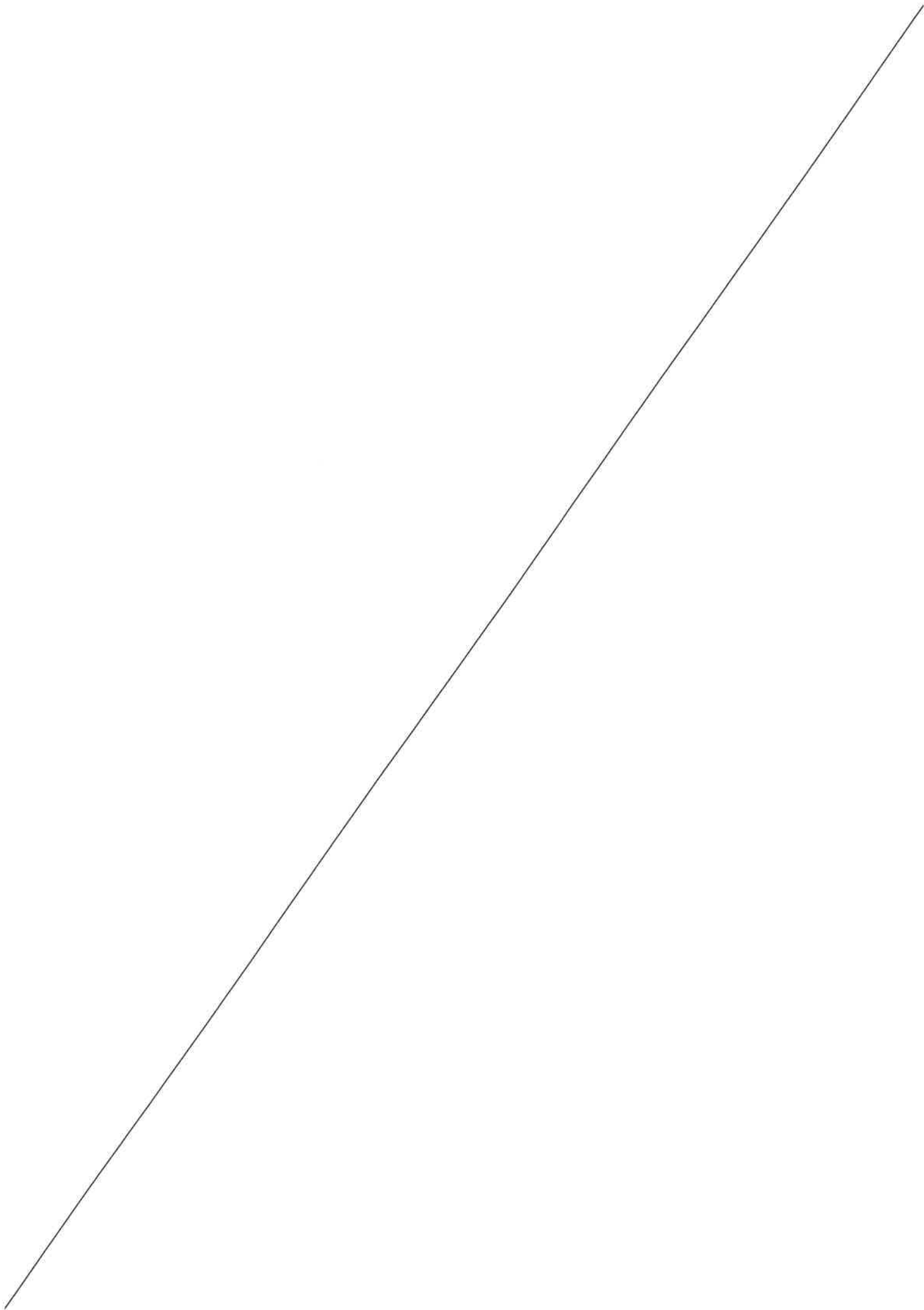
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 264





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Prise est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	D	107 - 1204	35
017	D	1433- 1435	172
017	D	119	228

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

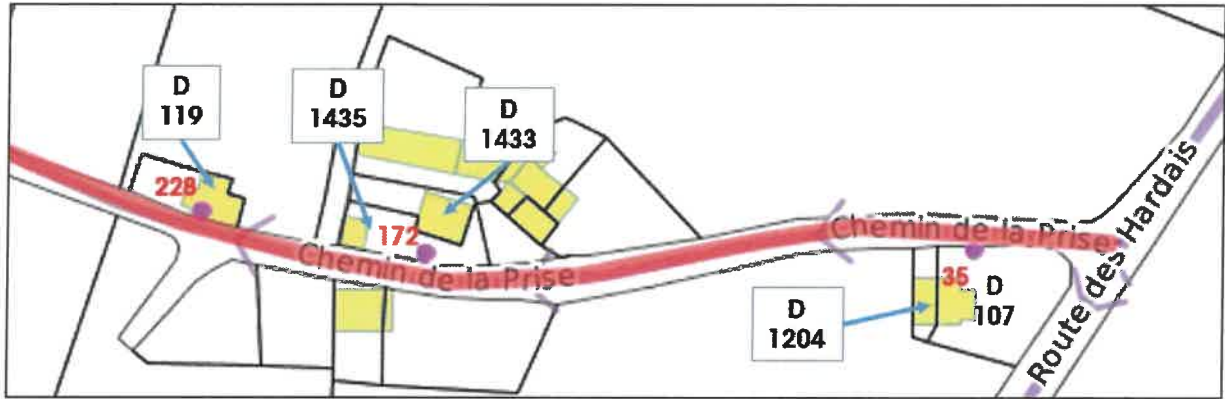
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

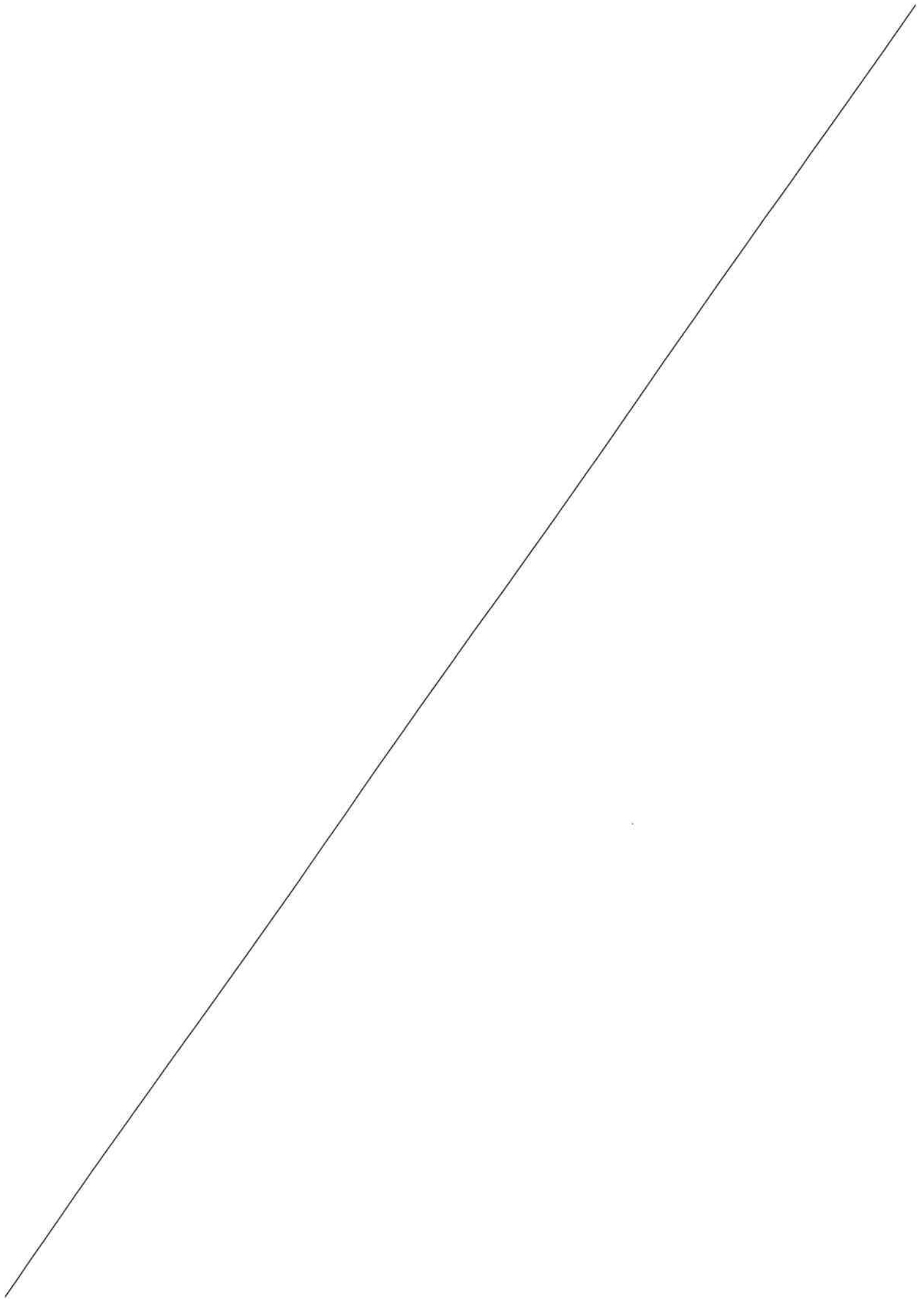
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 265





Arrêté municipal P2023_266

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Coudray

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Coudray est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	731 - 1190	175
017	C	727	187
017	C	1166	1103
017	C	1166	1115
017	C	492	1127
017	C	493 - 1044 - 1059 - 1062	1155
017	C	1345	1181
017	C	1188 - 1344	1189

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

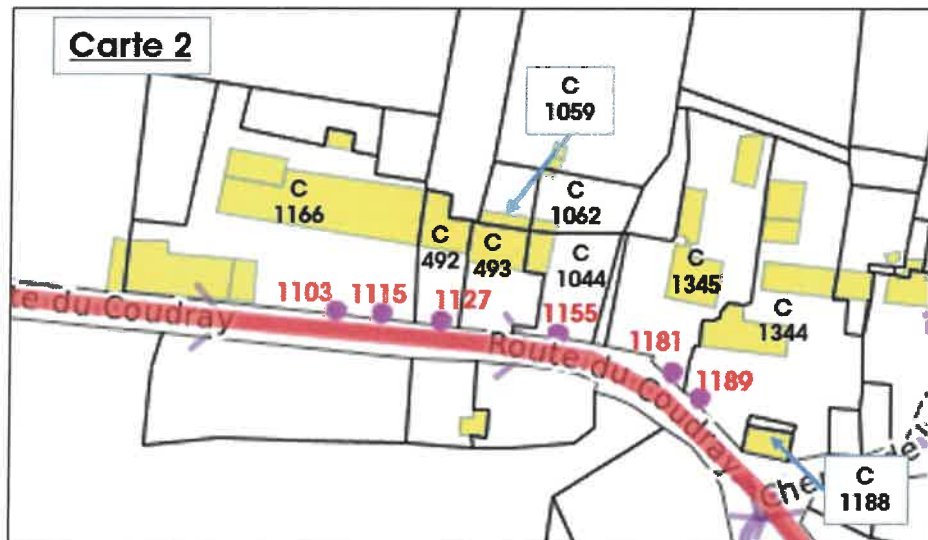
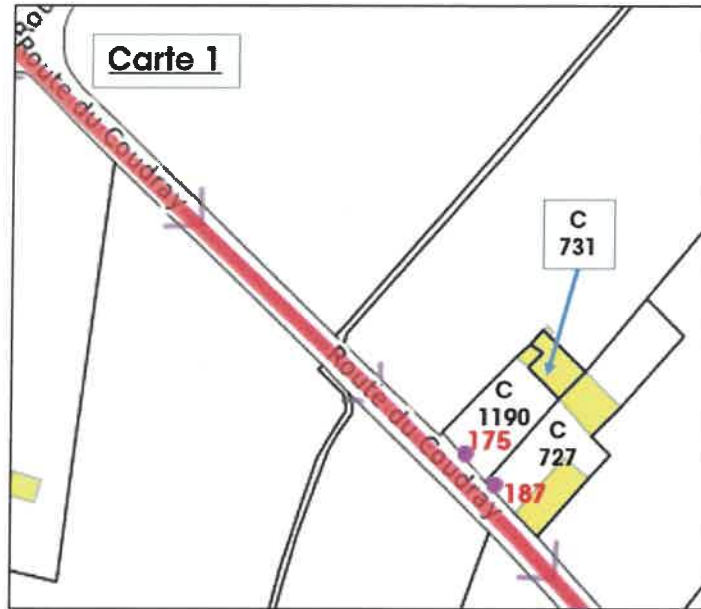
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

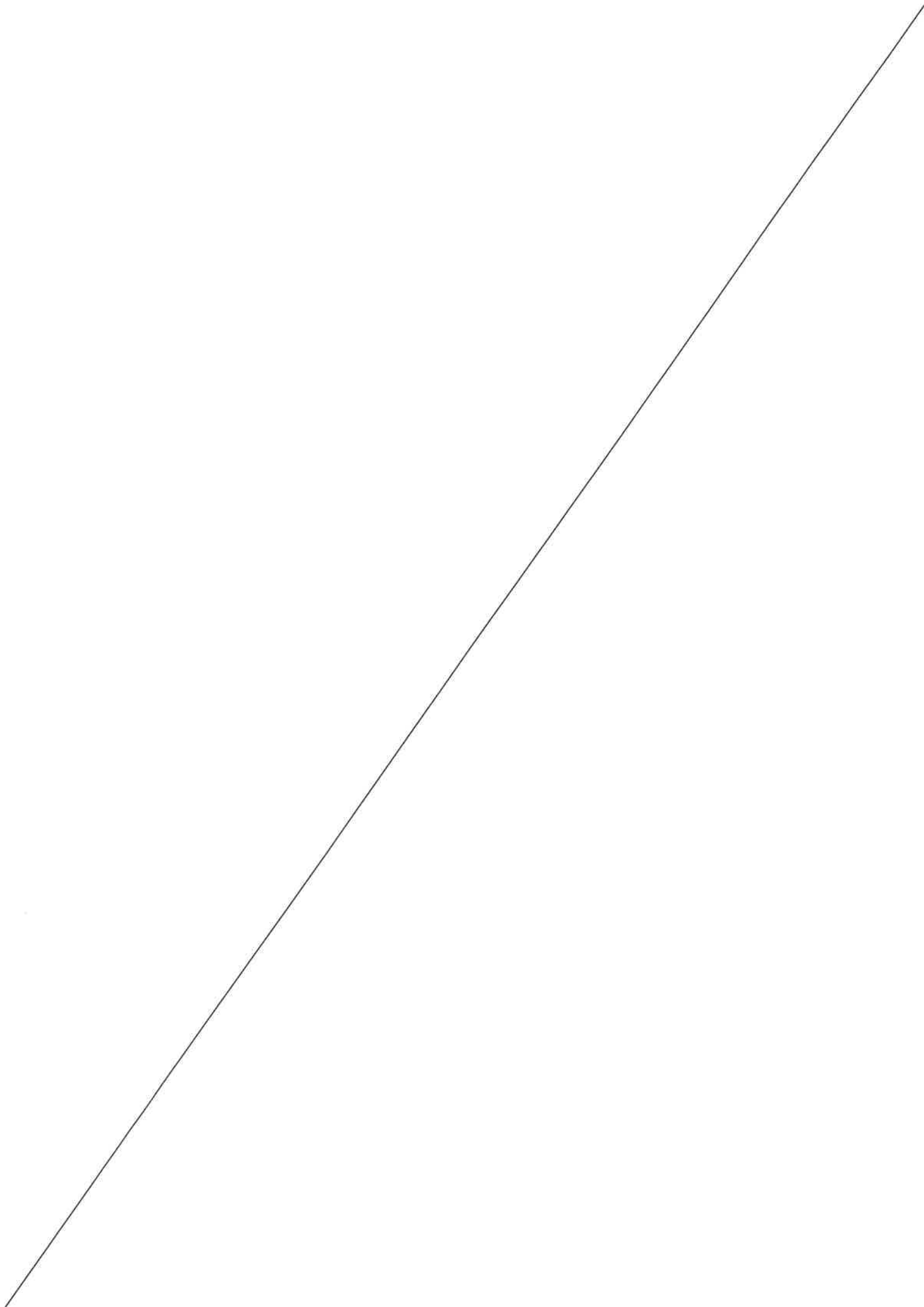
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 266





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Fournerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	440	28
017	C	439 - 1183	31
017	C	443 - 444 - 930 - 1296	57

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

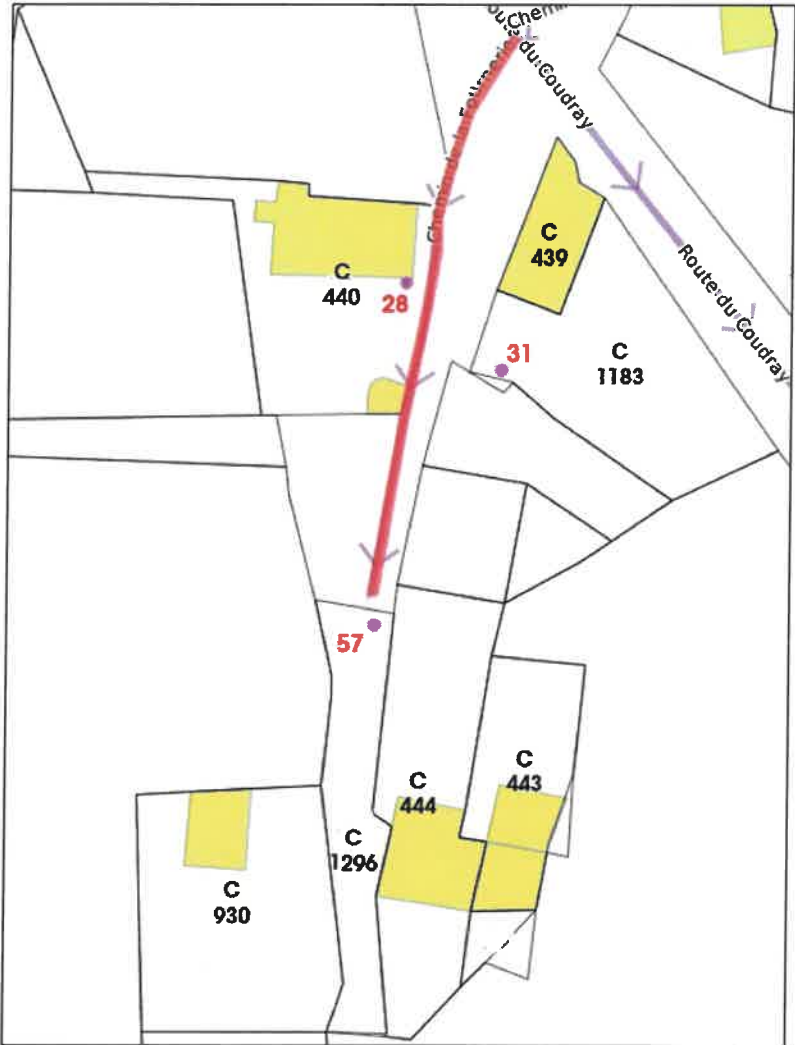
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

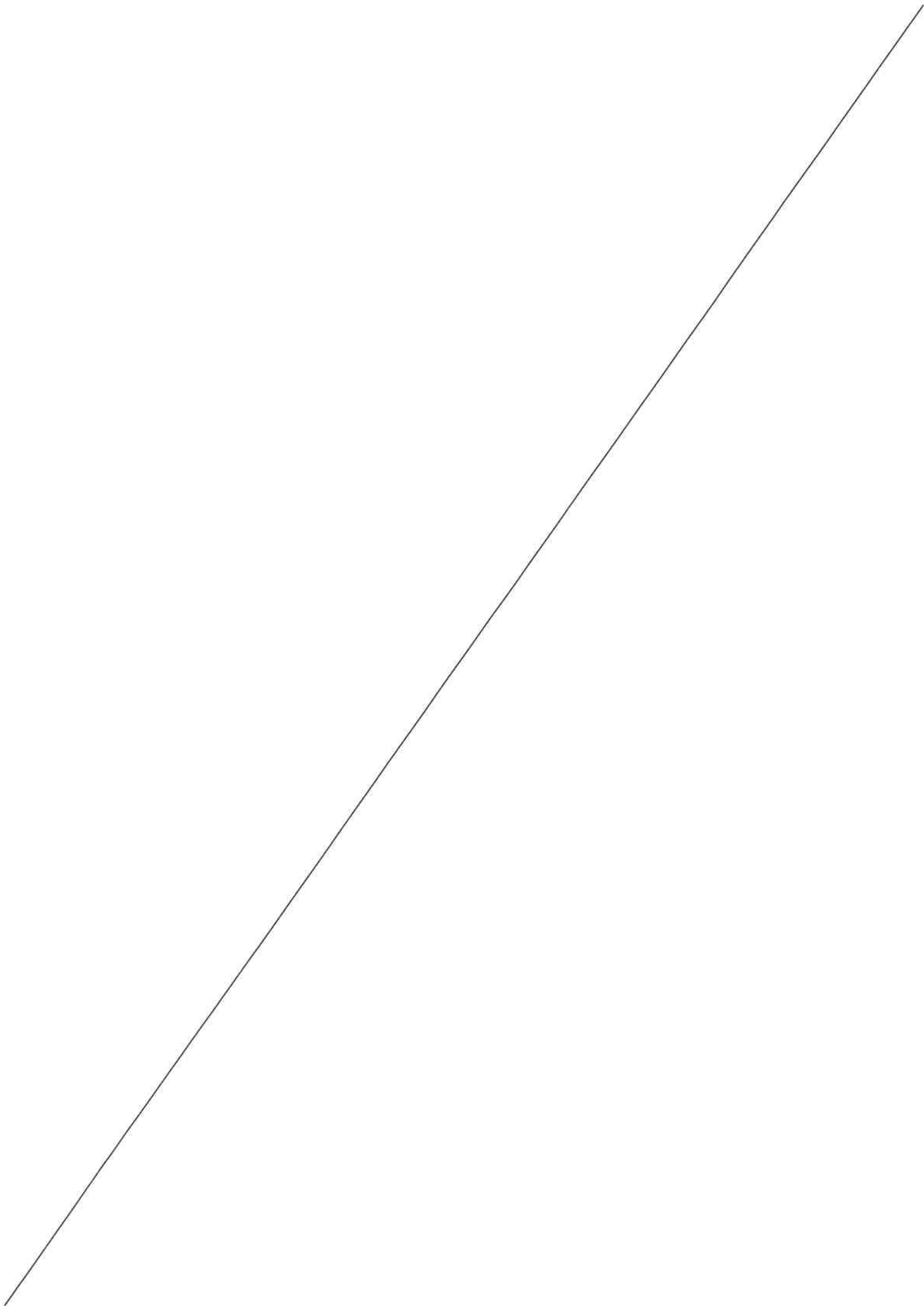
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 267





Arrêté municipal P2023_268

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Moreaudière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Moreaudière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	398 - 1142 - 1146 - 1162 - 1213	42
017	C	374 - 375 - 376 - 1144 - 1145	58
017	C	1051 - 1054 - 1064 - 1224	67
017	C	384 - 1053	107
017	C	365	227

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

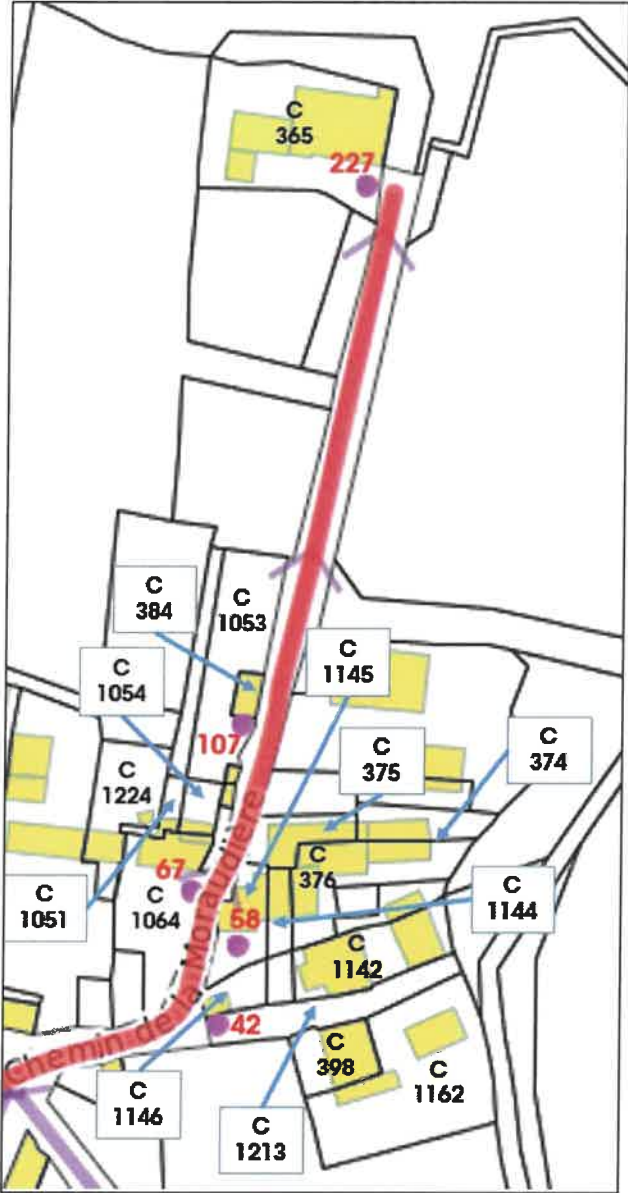
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

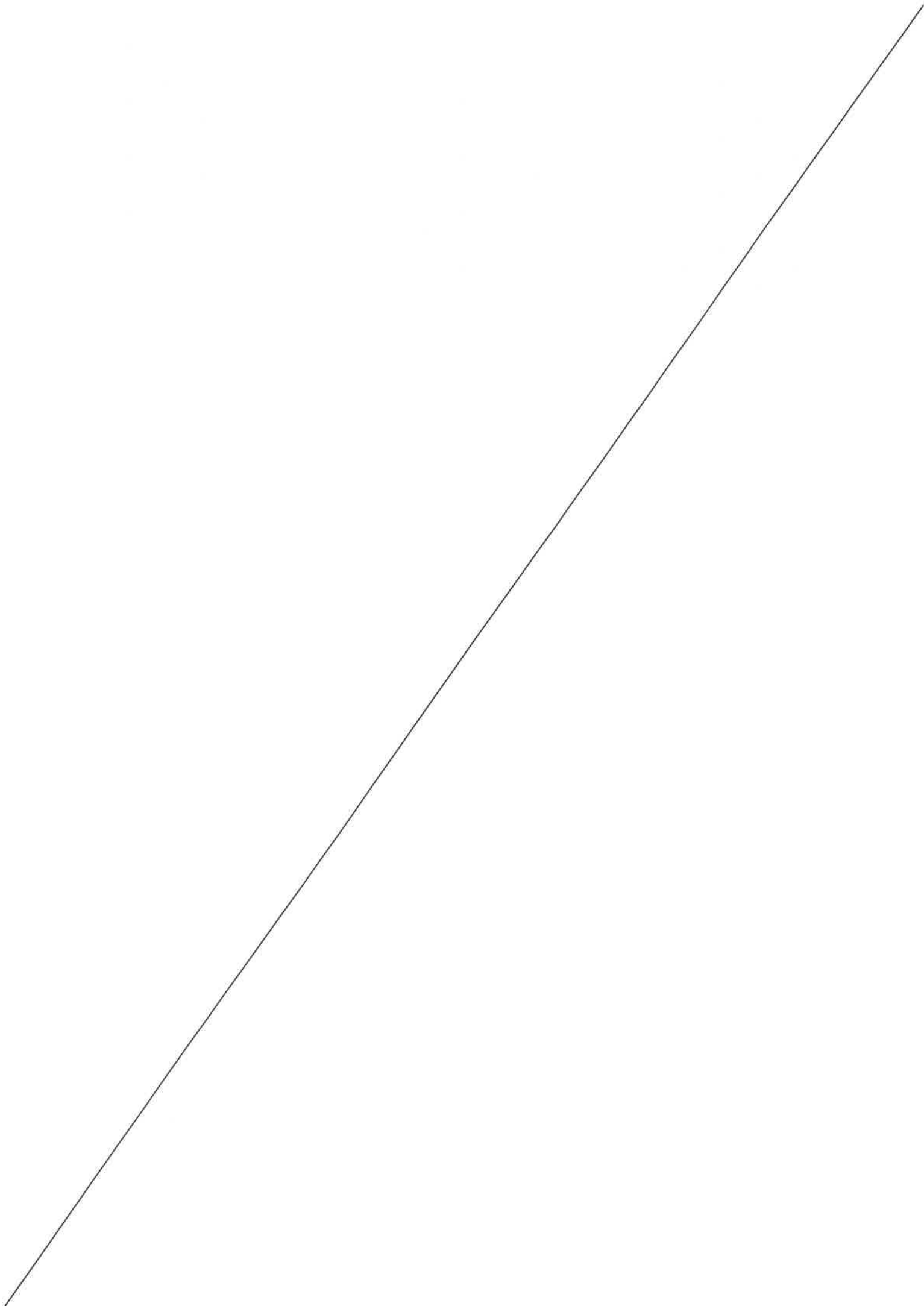
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 268





Arrêté municipal P2023_269

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 887 et 1139 (préfixe 017) - chemin du Gué des Oies

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 887 et 1139 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**622 chemin du Gué des Oies
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

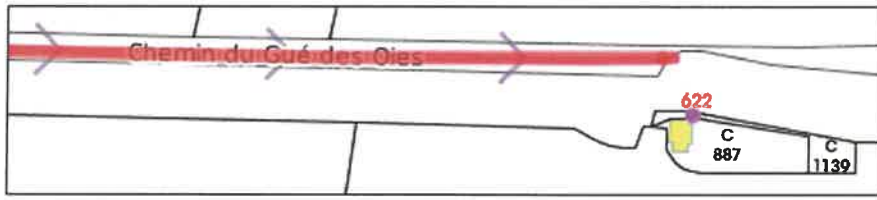
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

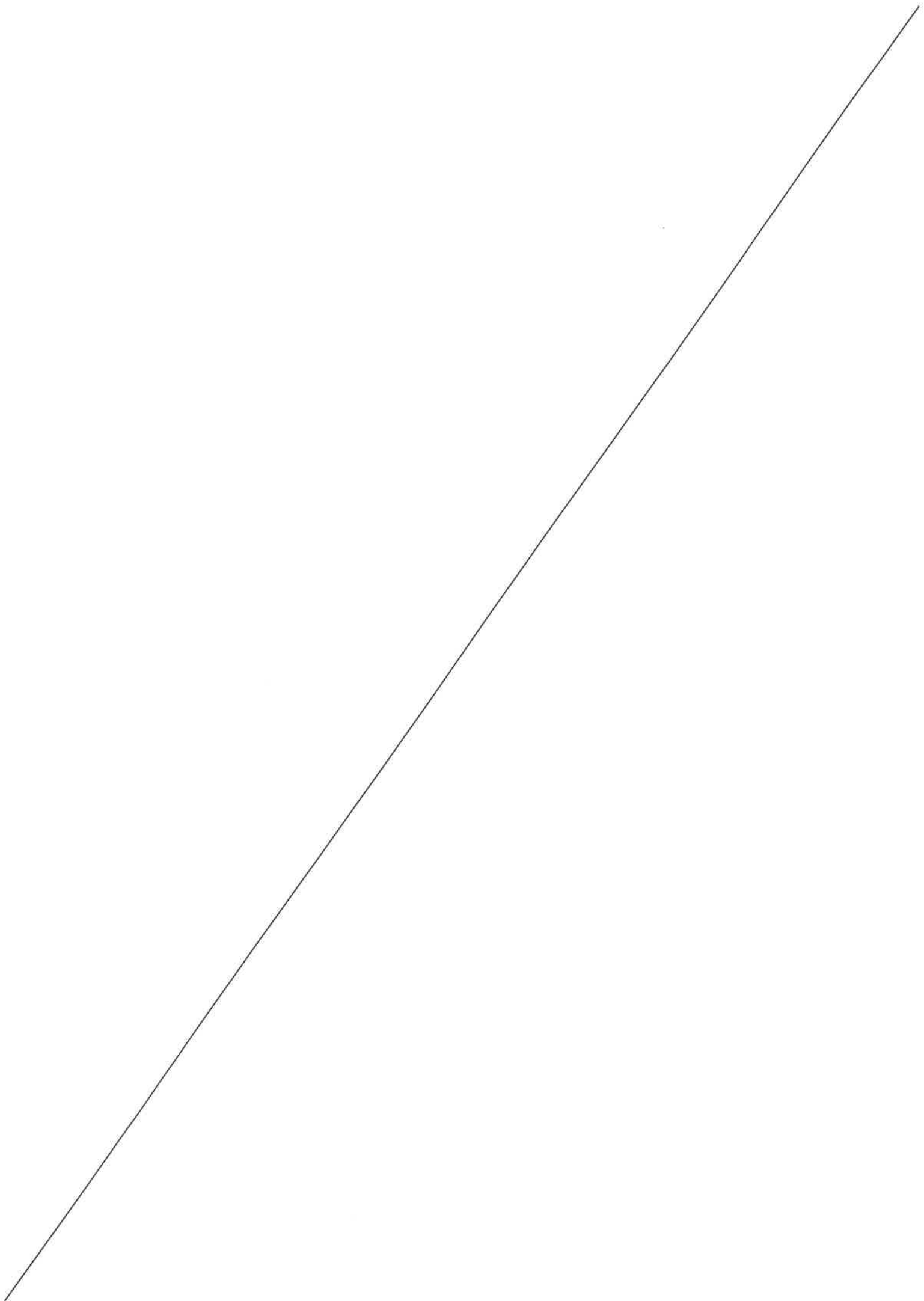
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 269





Arrêté municipal P2023_270

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Vau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Vau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	457 - 459 - 460 -1252	247
017	C	521	705
017	C	523	714
017	C	523	760
017	D	1377	826
017	D	1291 - 1292	870
017	D	410	876
017	D	419 - 1348	998
017	D	433 - 434	1236
017	C	1147 - 1150 - 1151	2049

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

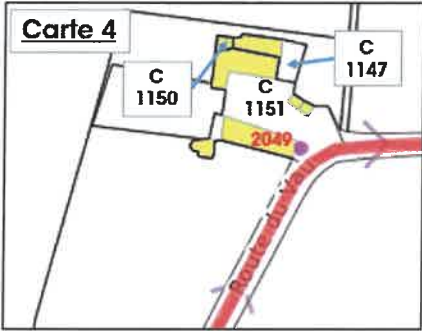
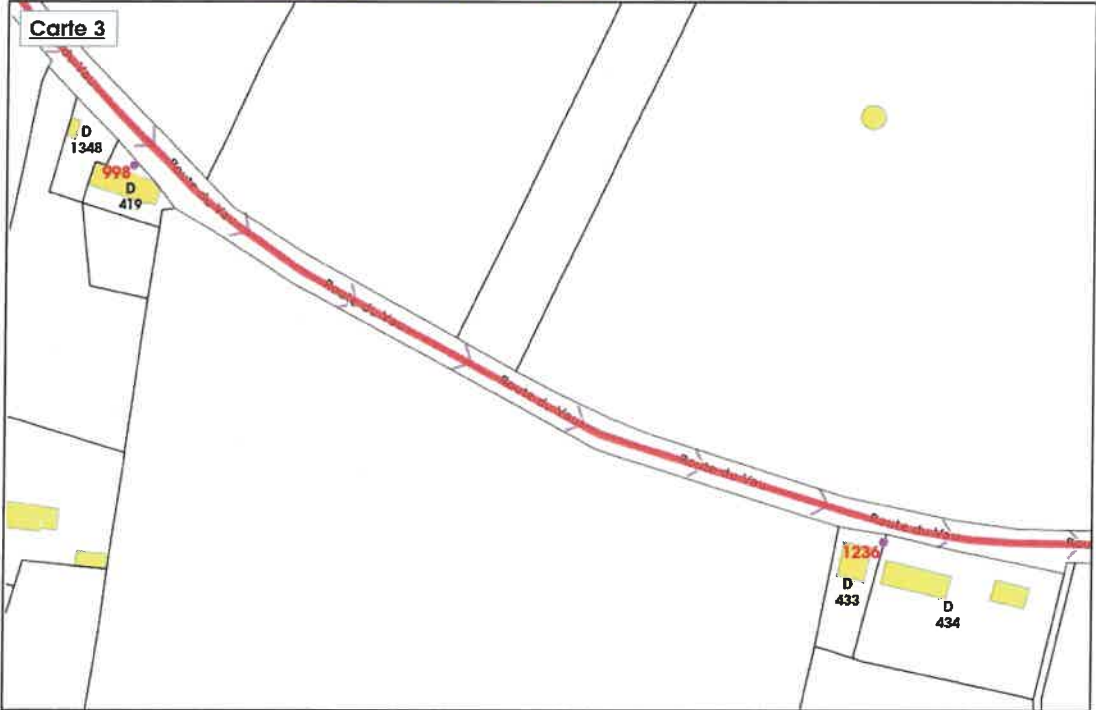
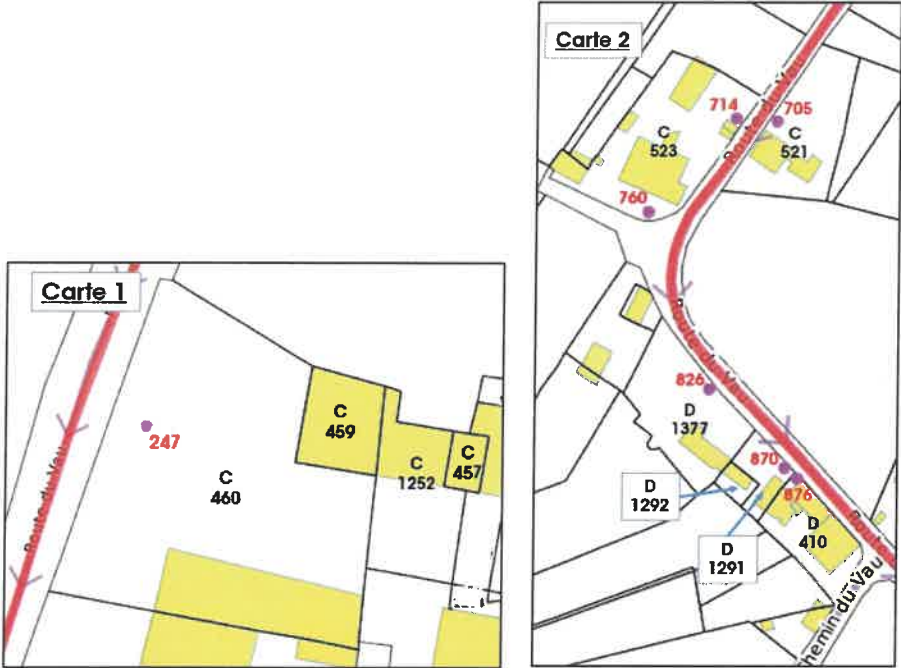
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

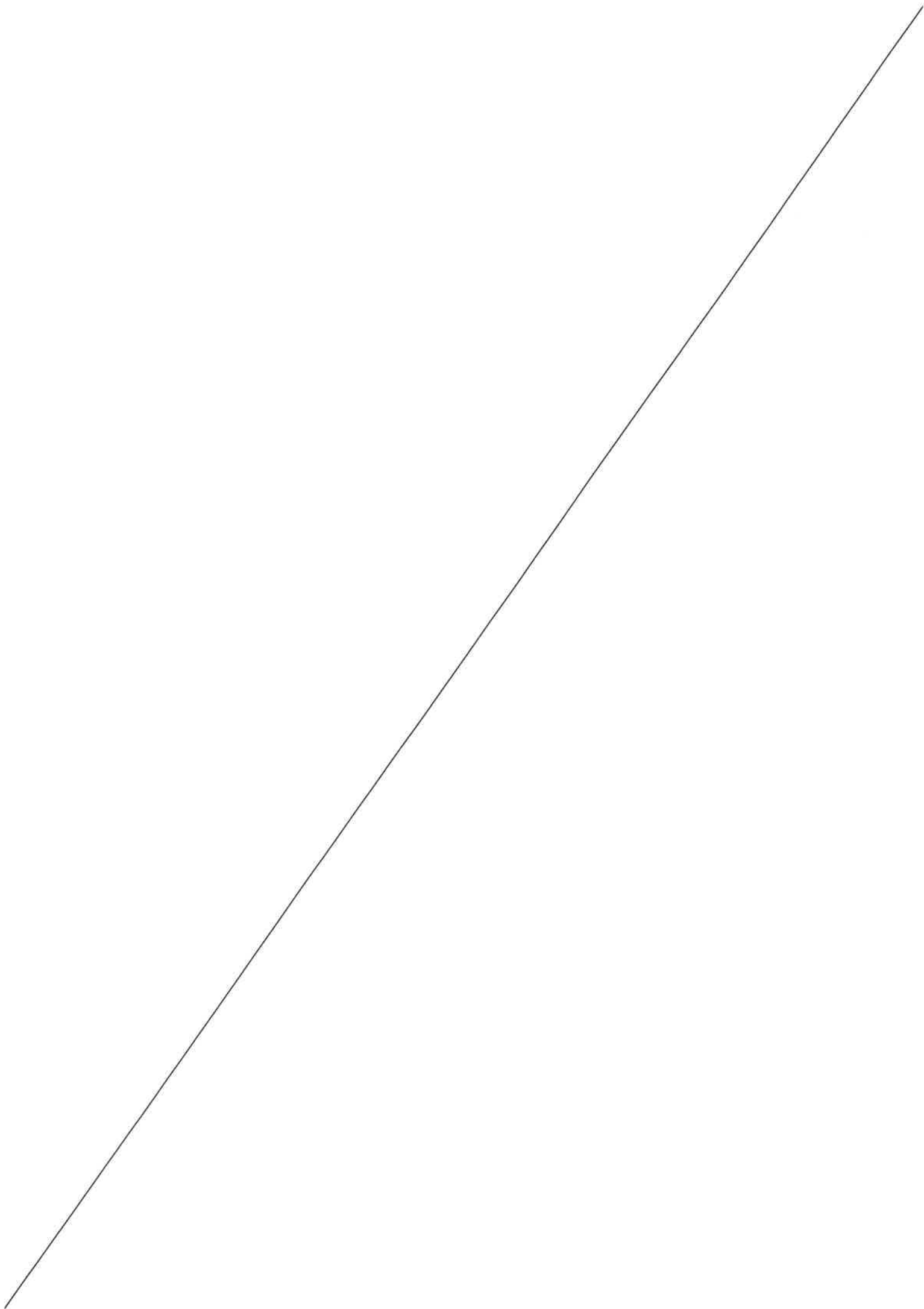
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 270





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Printaux est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	1217 - 1253	59
017	C	862 - 1215 - 1255 - 1257	85
017	C	1163	105
017	ZM	69	

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

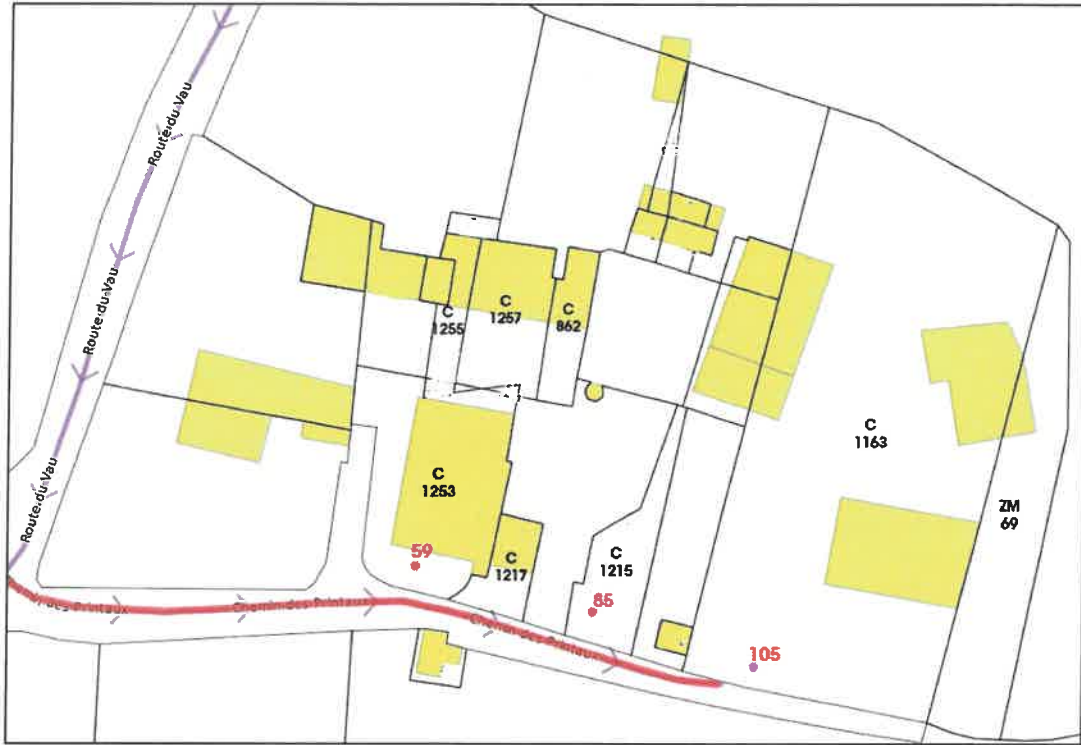
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

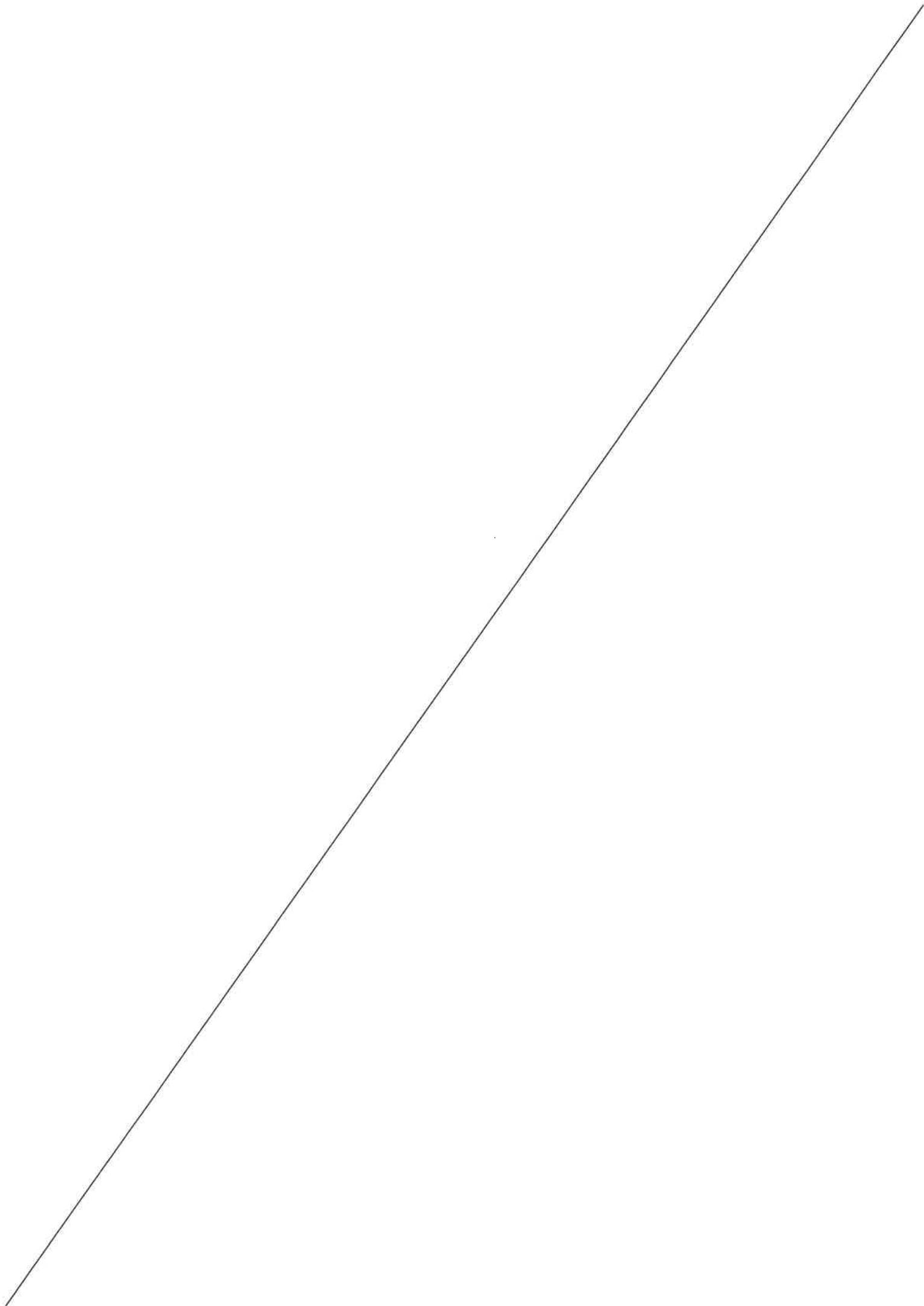
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 271





Arrêté municipal P2023_272

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section D numéro 421 (préfixe 017) - chemin du Vau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 421 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**233 chemin du Vau
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

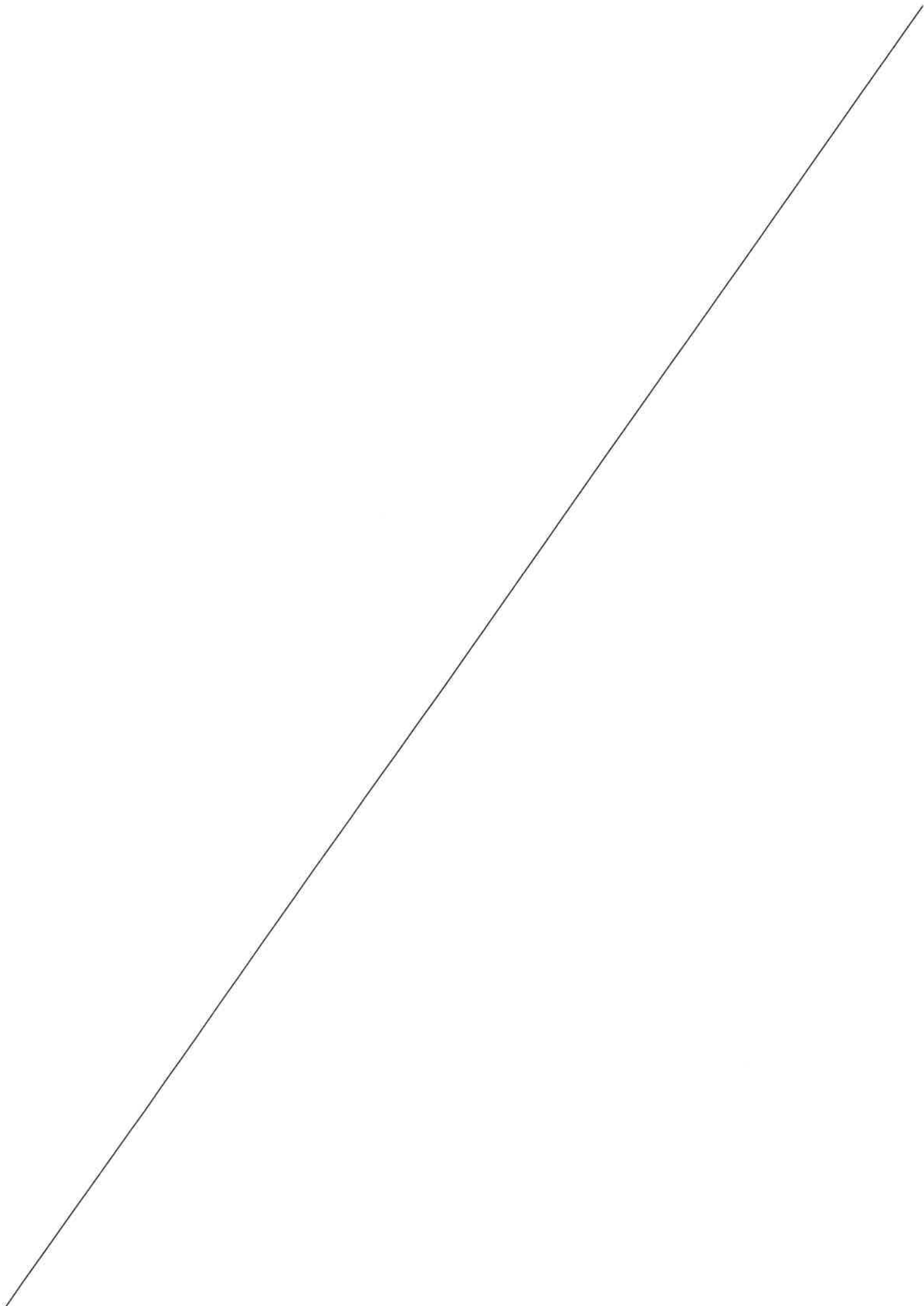
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2023 272





Arrêté municipal P2023_273

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Chaise

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Chaise est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	1356	169
017	ZL	62	
017	C	174 - 179 - 1137	330
017	ZM	17	
017	ZL	48	371
017	C	1282	445
017	ZL	49	
017	C	1283	485
017	C	1336	797
017	C	1343	841
017	C	1341 - 1342	913
017	C	1268	941
017	C	972	1097
017	C	72 - 73 - 973	1103
017	C	1320 - 1322	1145
017	C	1321 - 1323	1155
017	C	997	1257
017	B	392	1331
017	ZN	34	
017	B	391	1373

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

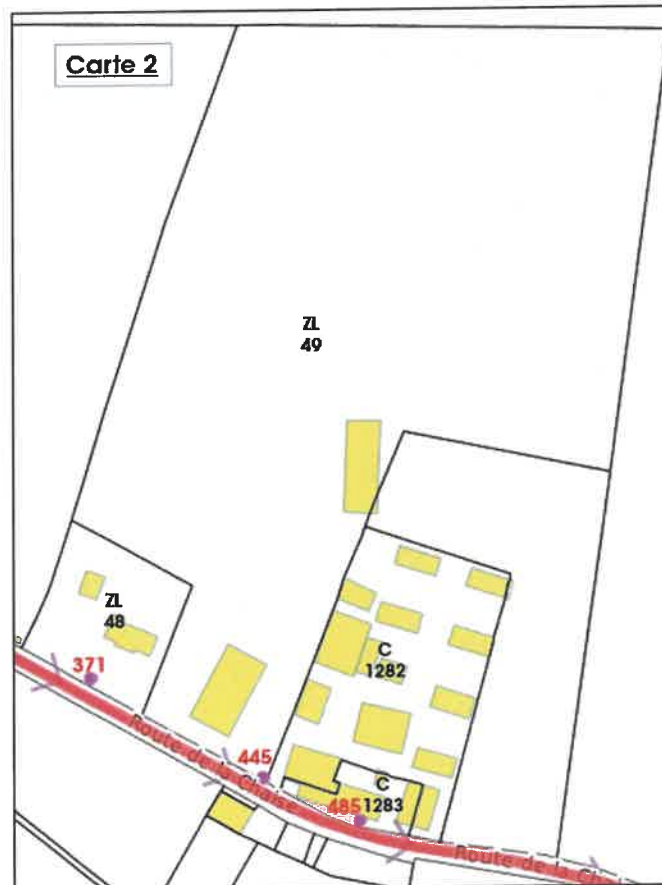
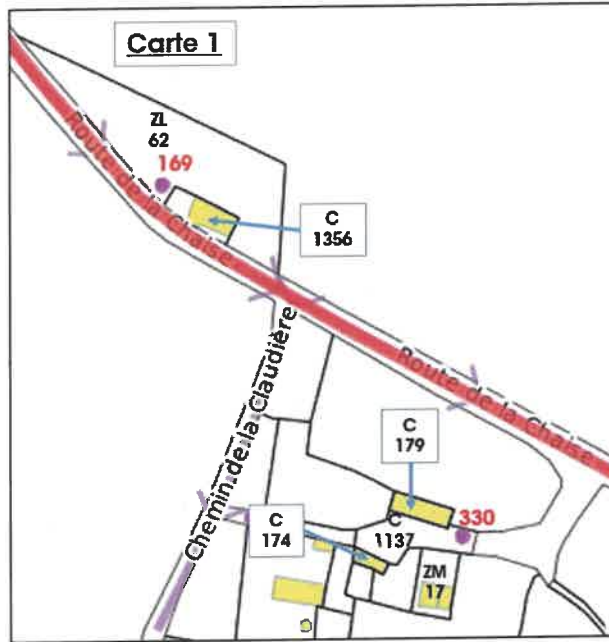
- Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

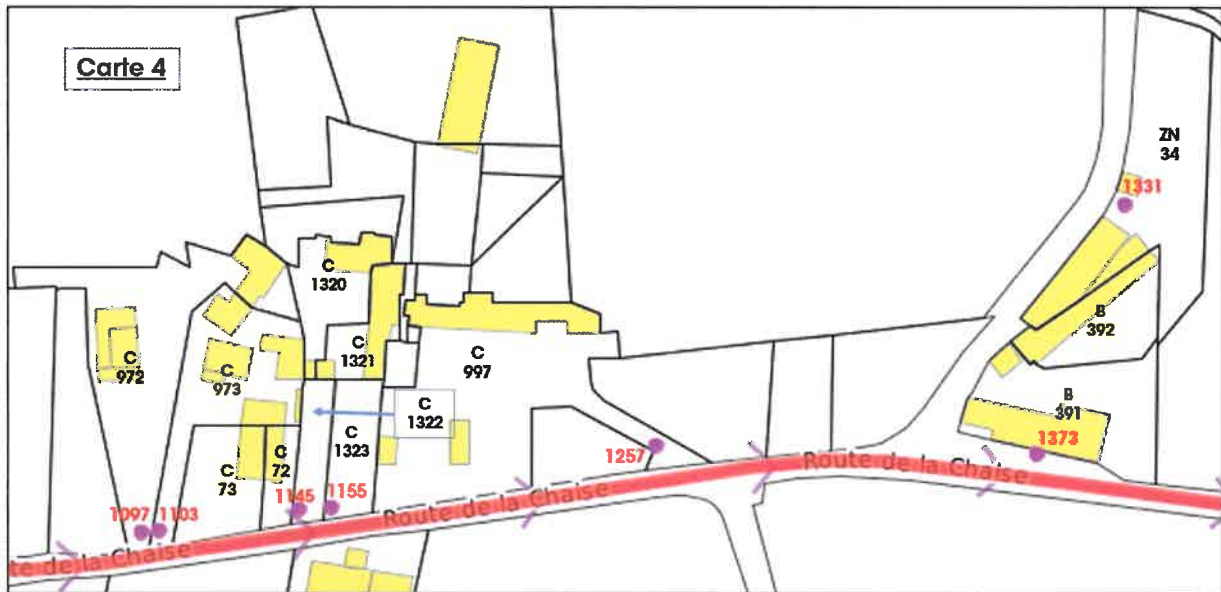
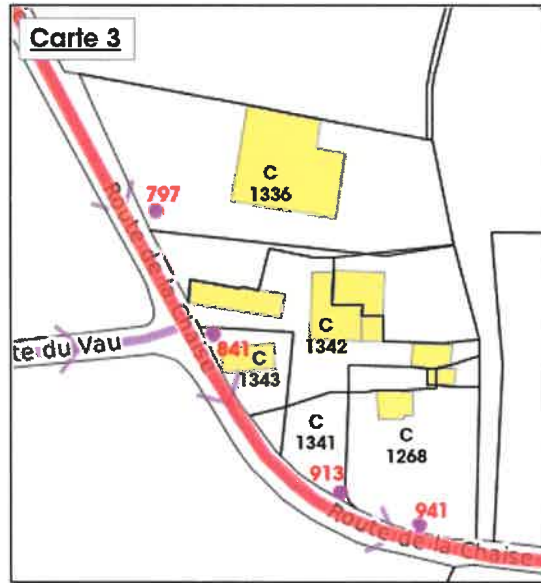
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 273







Arrêté municipal P2023_274

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 171 et 1138 (préfixe 017) - chemin de La Claudière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 171 et 1138 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**71 chemin de La Claudière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

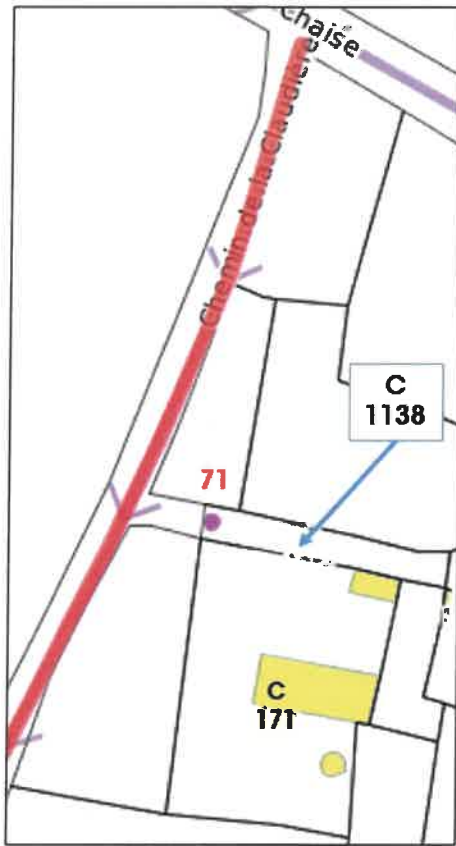
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

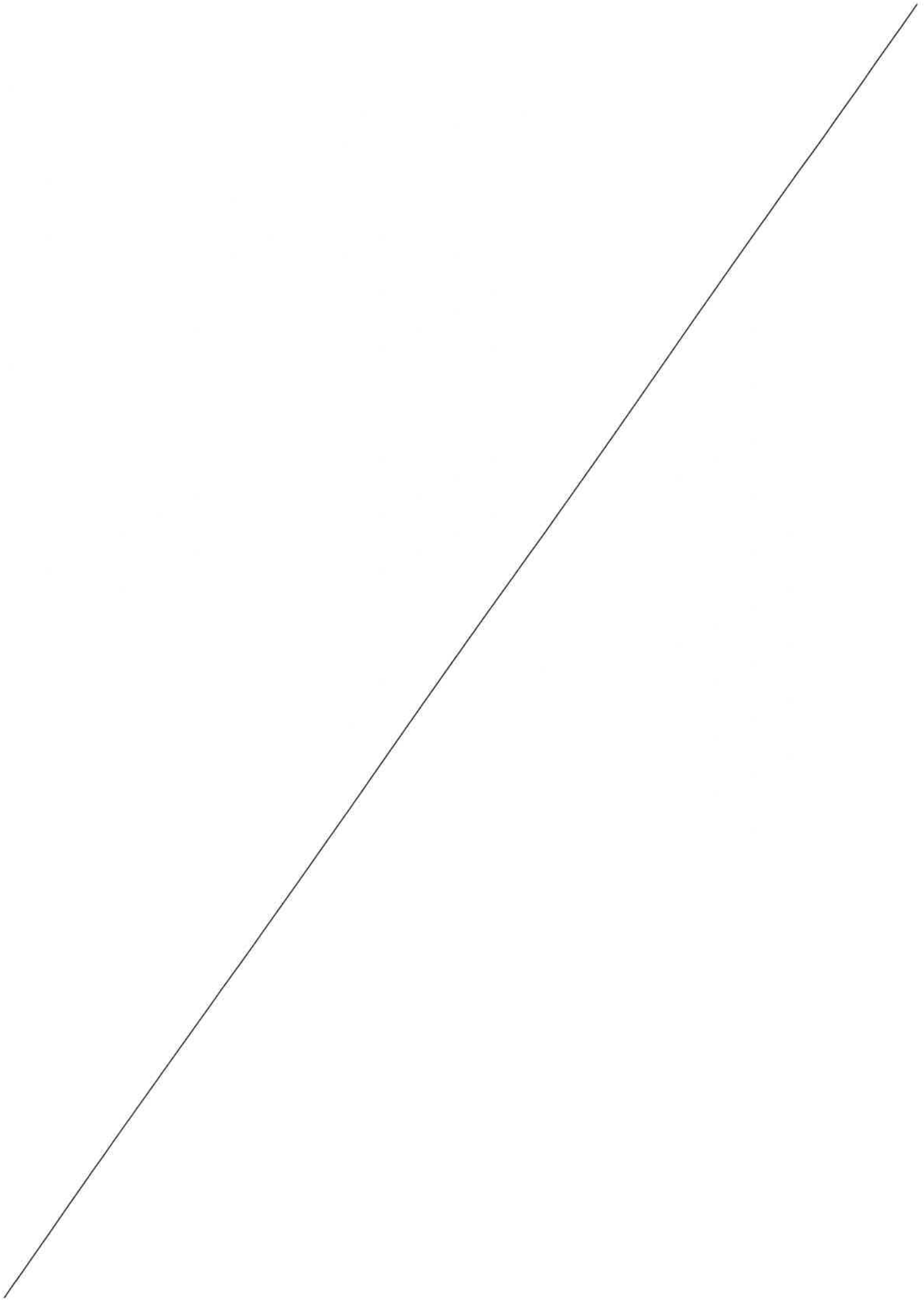
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 274





Arrêté municipal P2023_275

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Bois Joly

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Bois Joly est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	ZO	31	196
017	B	293 - 294	330
017	B	283	368
017	ZO	13	410
017	ZO	12	438
017	ZO	11	468
017	ZO	10	494
017	B	290	540
017	ZO	33	1104
017	B	394 - 395	1125
017	B	396 - 425 - 426	1129
017	ZN	37	
017	ZN	36	1407

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

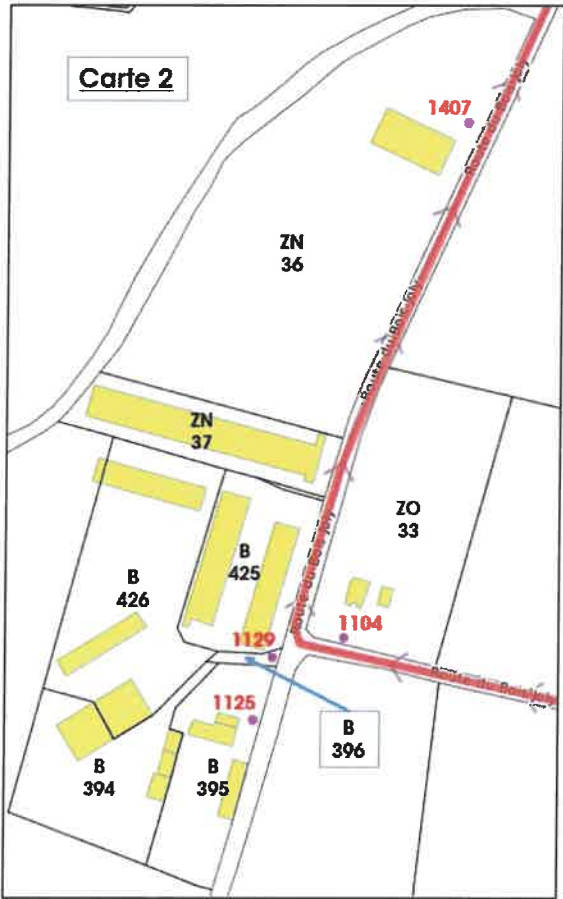
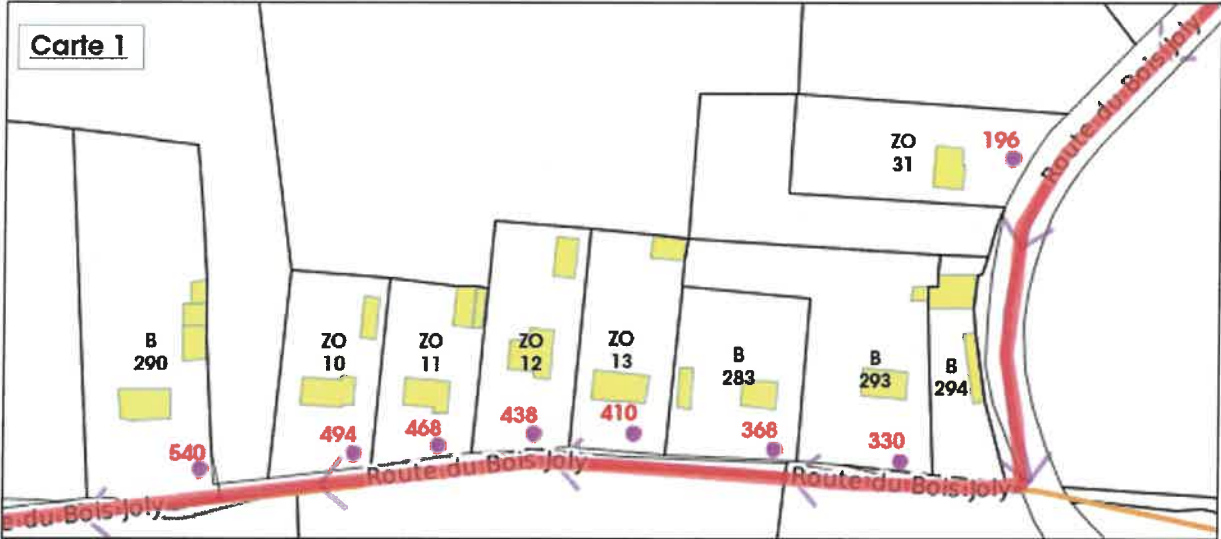
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

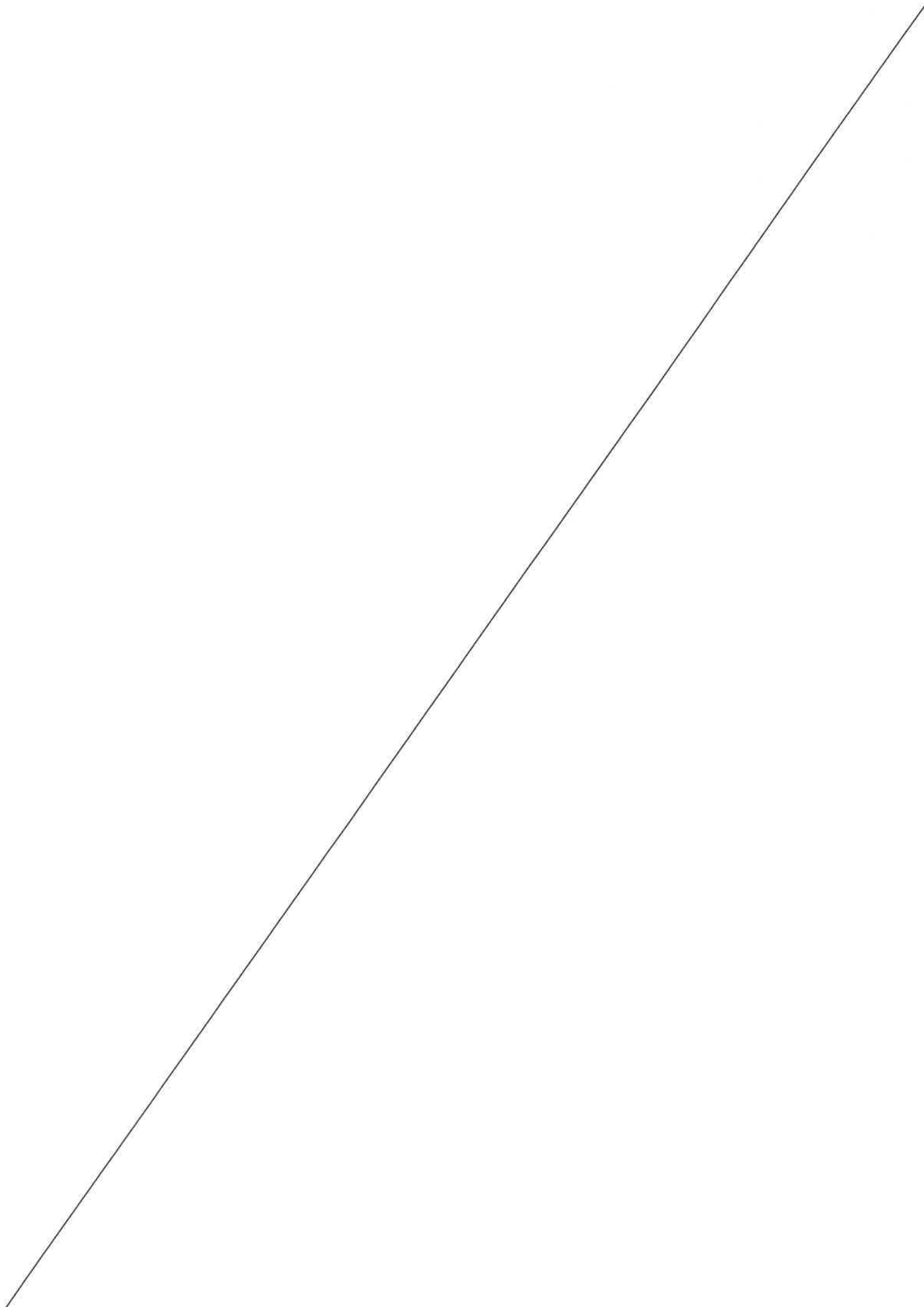
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 275





Arrêté municipal P2023_276

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Haute Harie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Haute Harie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	B	262 - 420	1075
017	B	337	1089

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

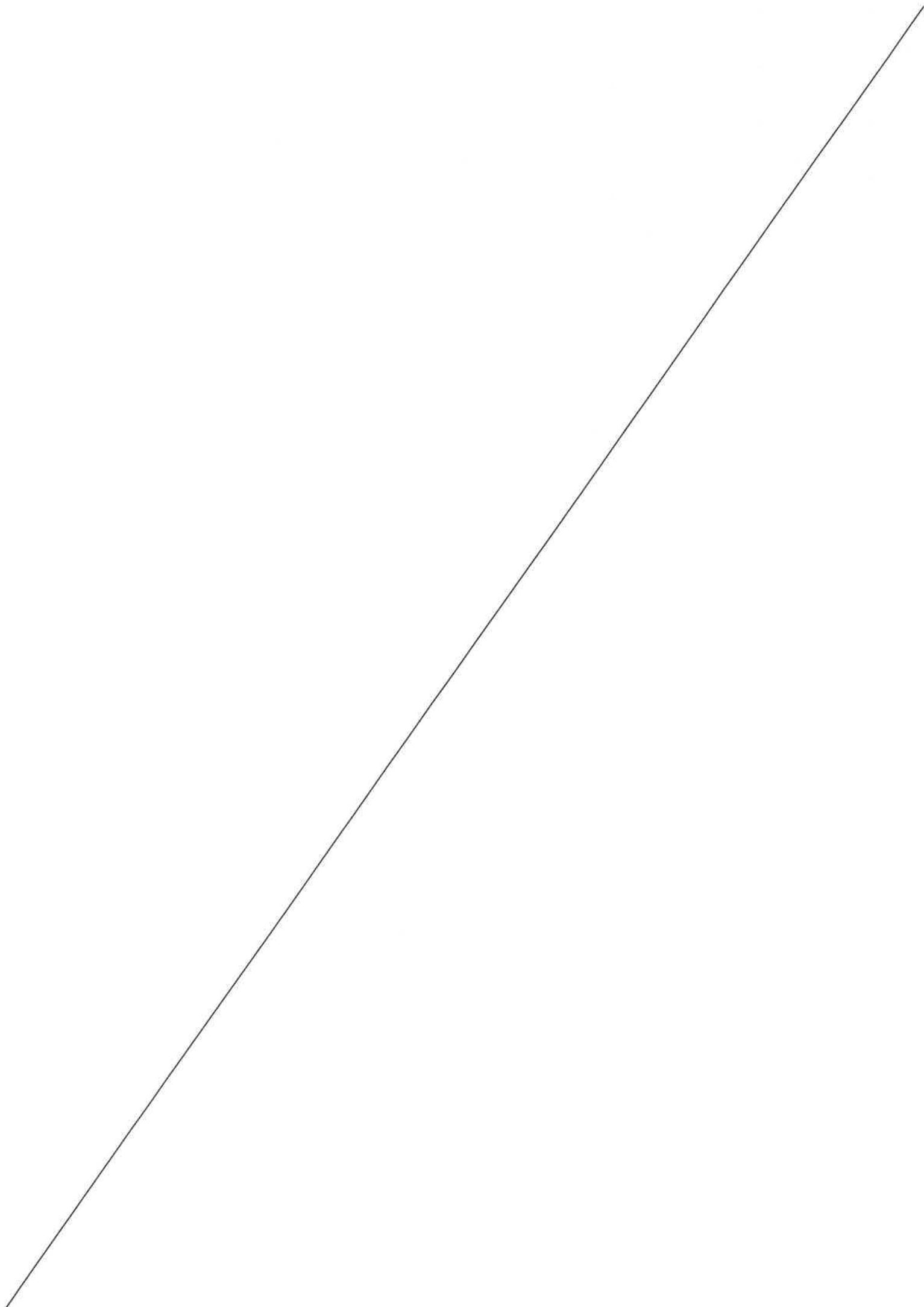
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 276





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Goupillère est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	B	423	52
017	B	404	106
017	B	414 - 417	123

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

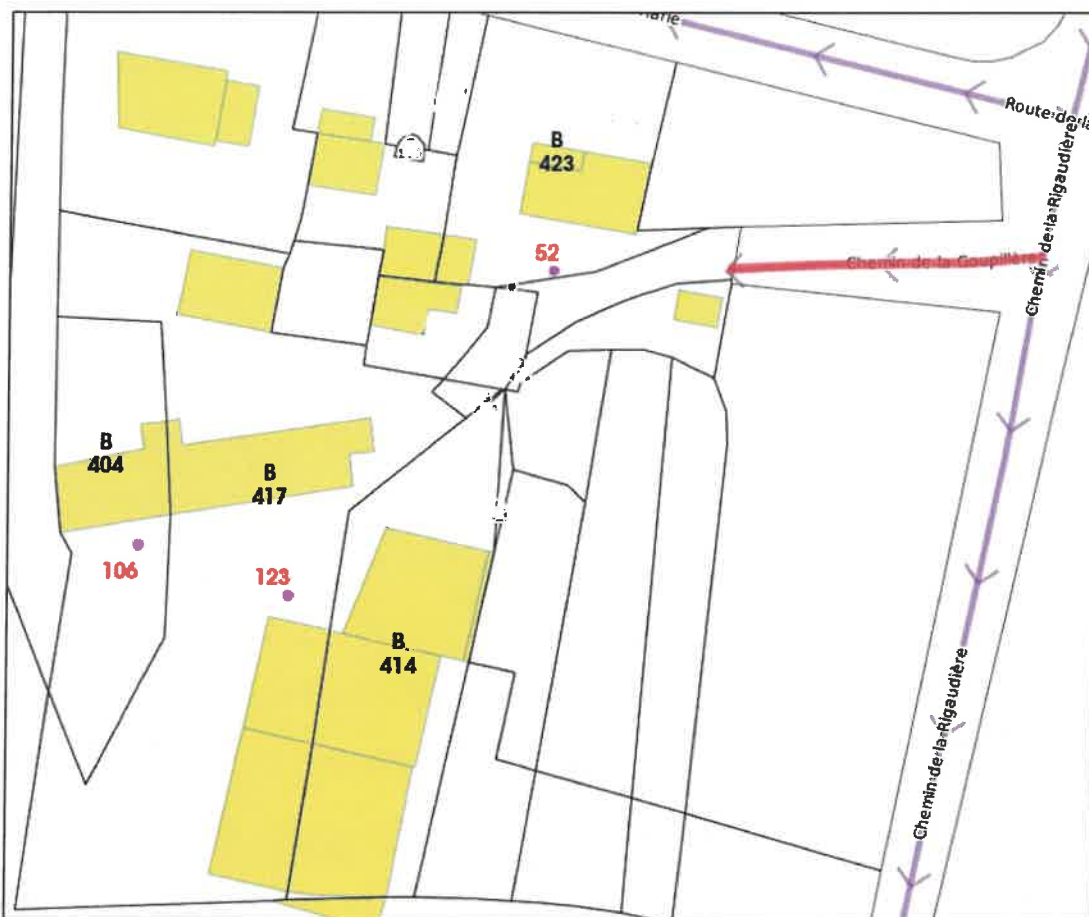
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

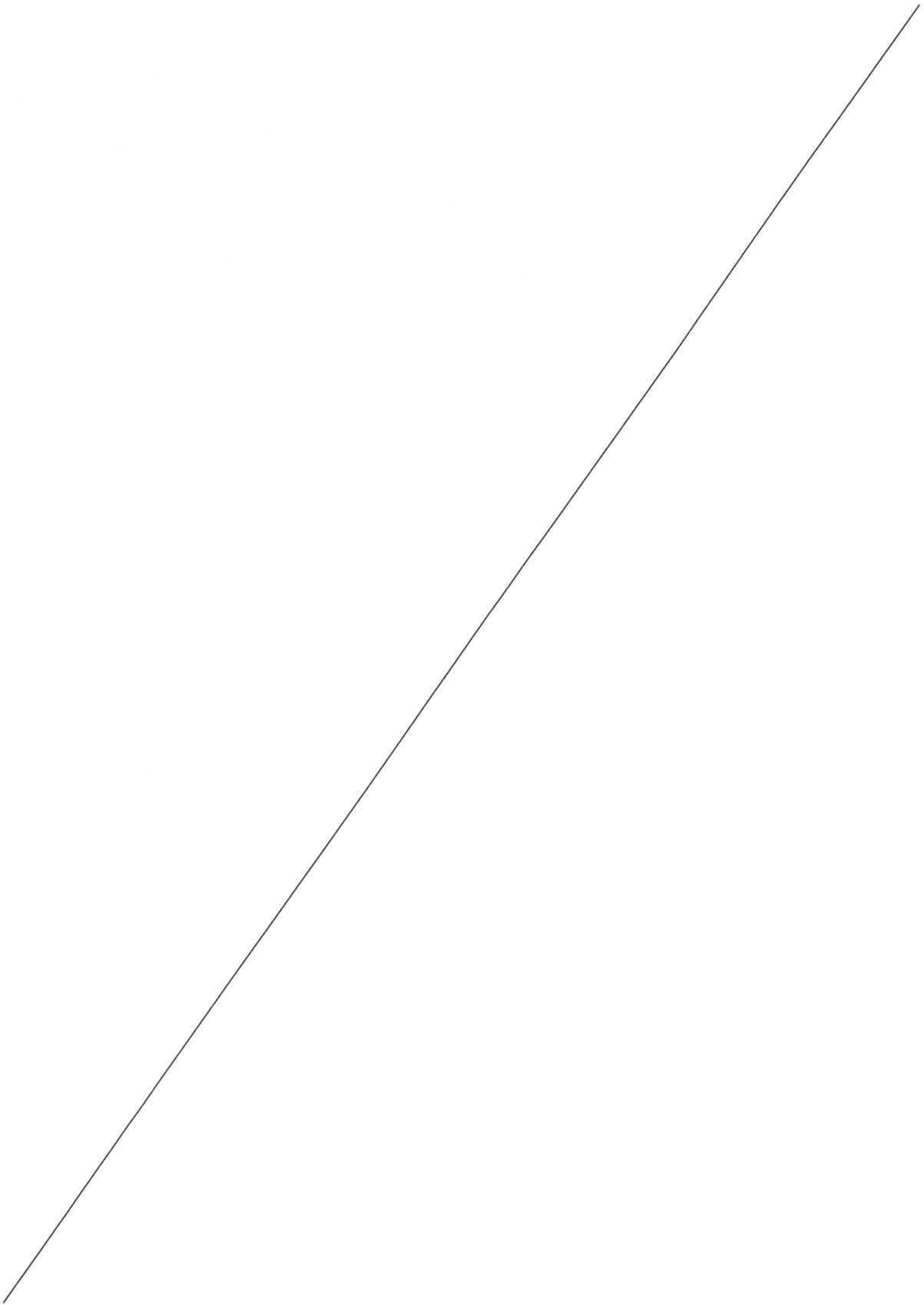
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 277





Arrêté municipal P2023_278

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section B numéros 148 et 381 (préfixe 017) - chemin de La Rigaudière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section B numéros 148 et 381 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**339 chemin de La Rigaudière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

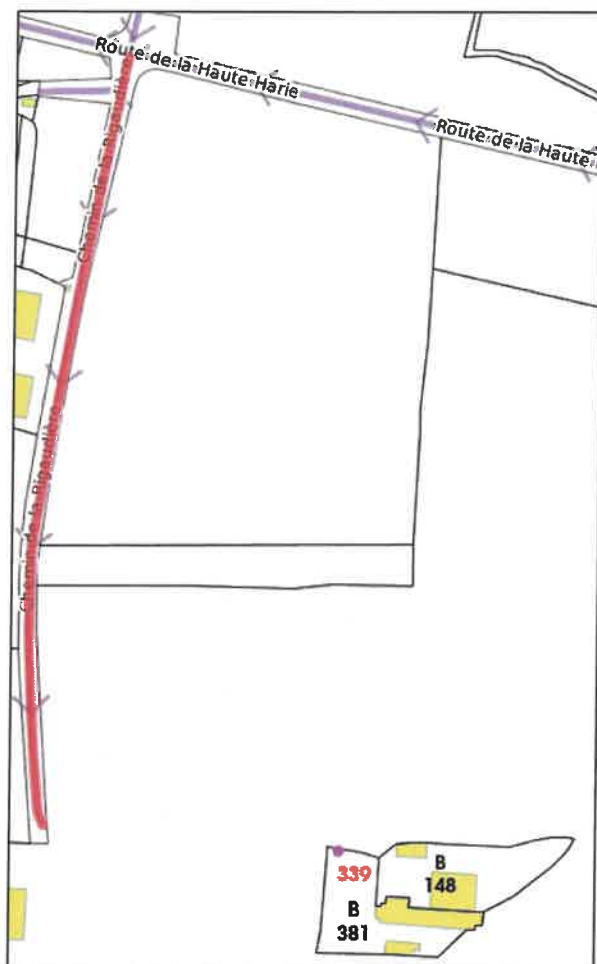
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

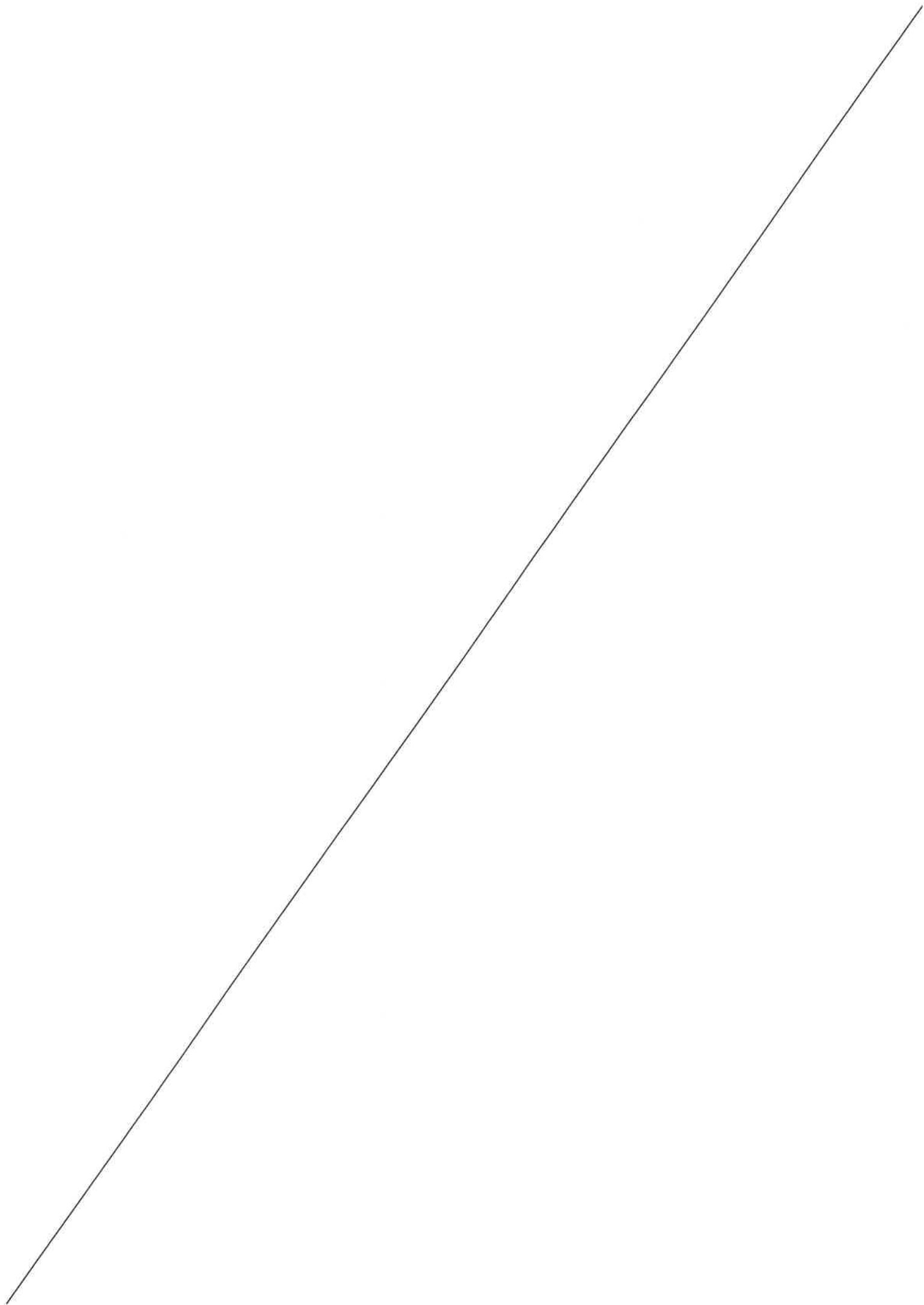
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 278





Arrêté municipal P2023_279

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Verrerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Verrerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	B	368 - 371 - 372 - 379 - 380	263
017	B	71 - 72 - 73	330
017	B	74 - 75	338

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

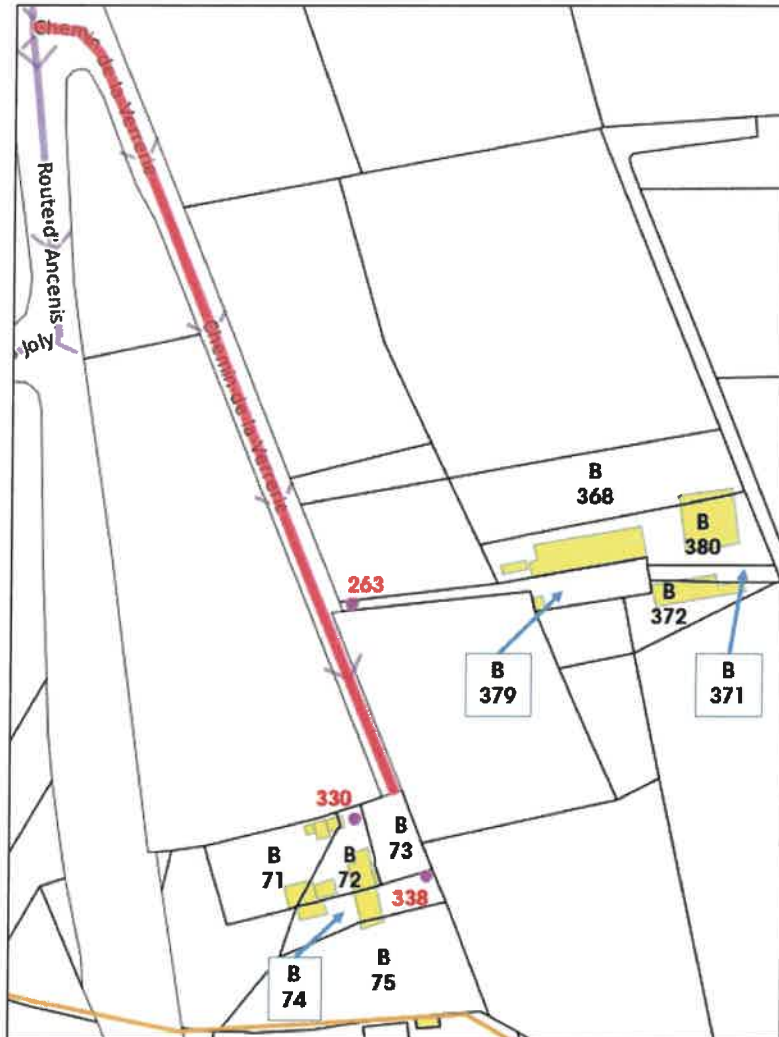
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

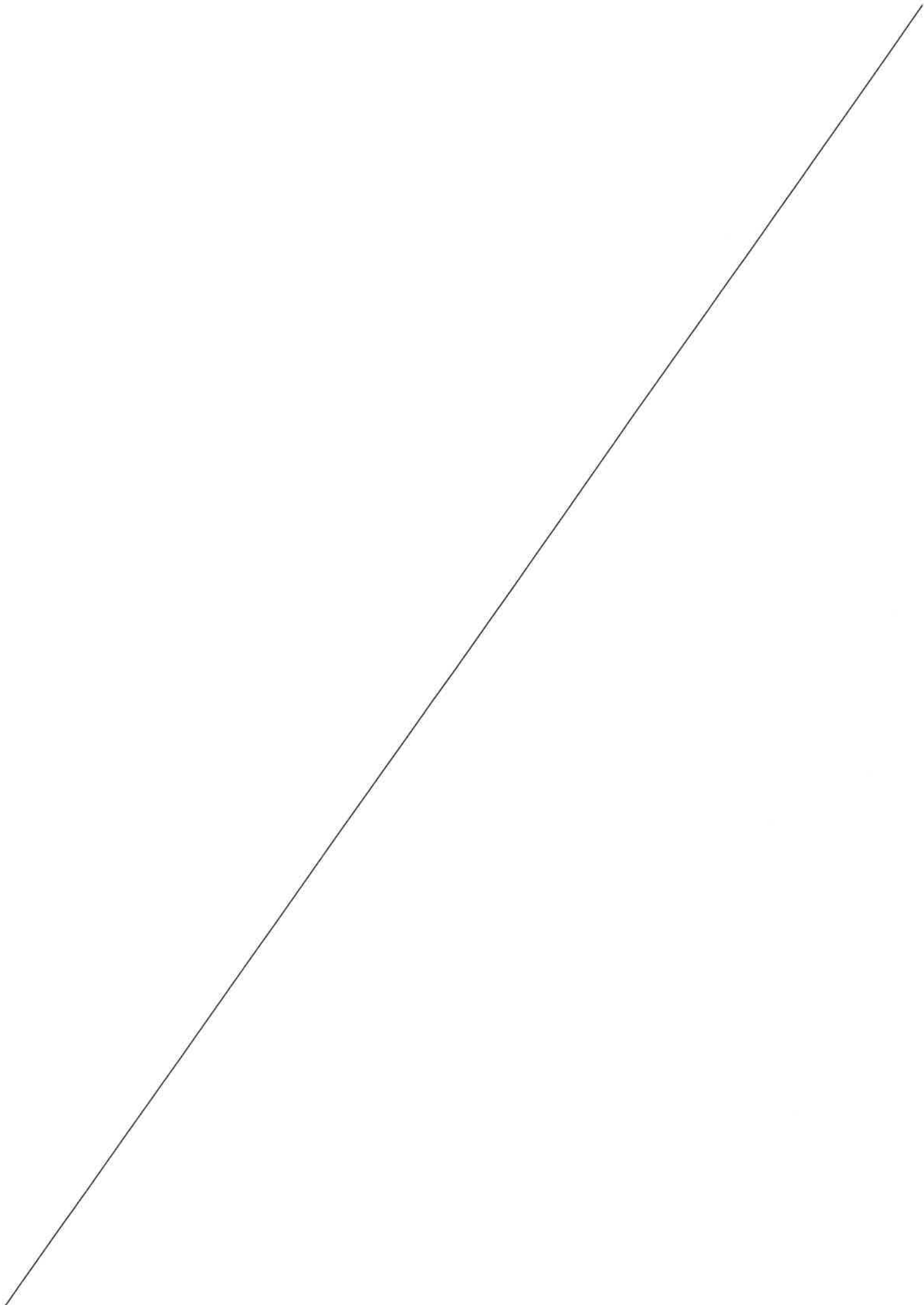
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 279





Arrêté municipal P2023_280

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Bois Hameau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Bois Hameau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	B	400	170
017	B	49 - 50 - 401 - 402	198

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

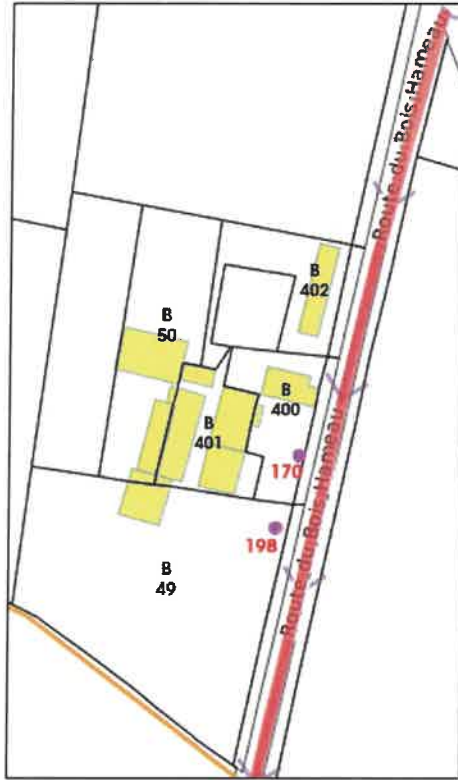
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

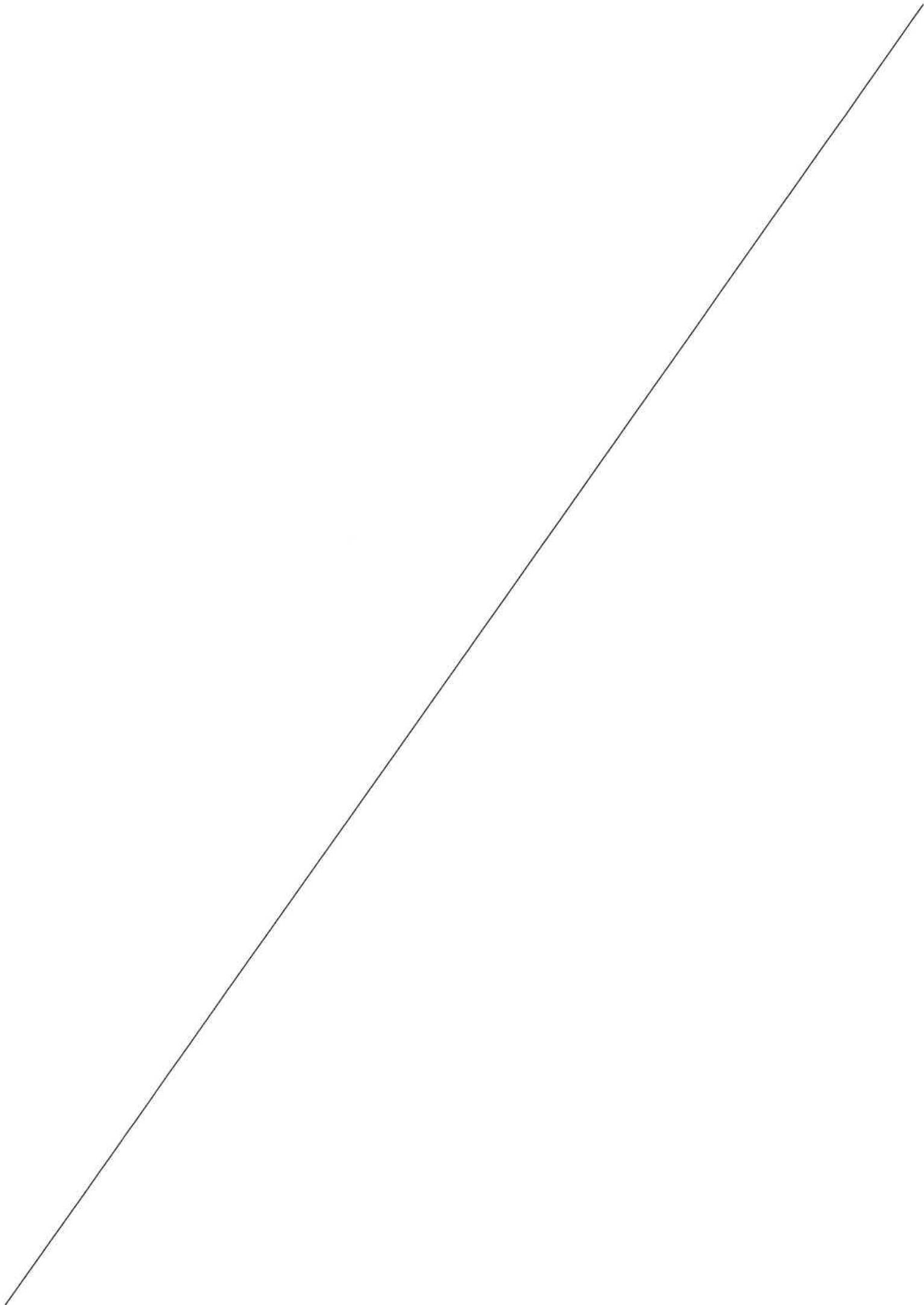
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 280





Arrêté municipal P2023_281

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 746 (préfixe 017) – Route de La Fontaine Marie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 746 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**1944 route de La Fontaine Marie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

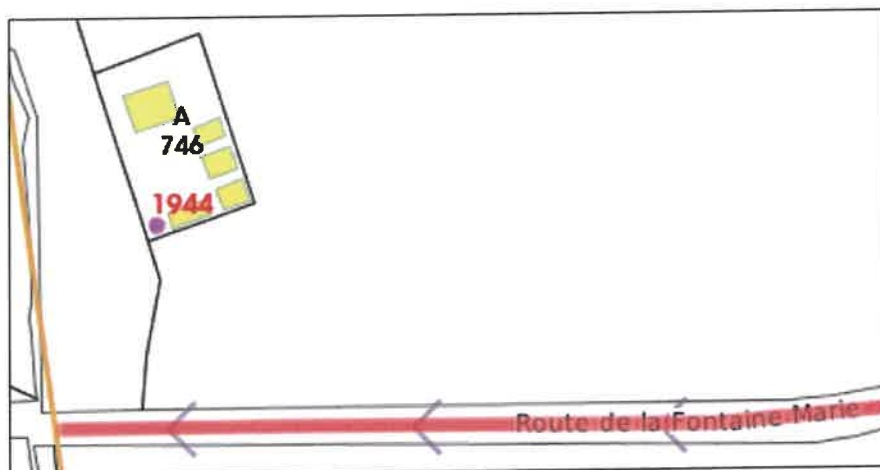
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

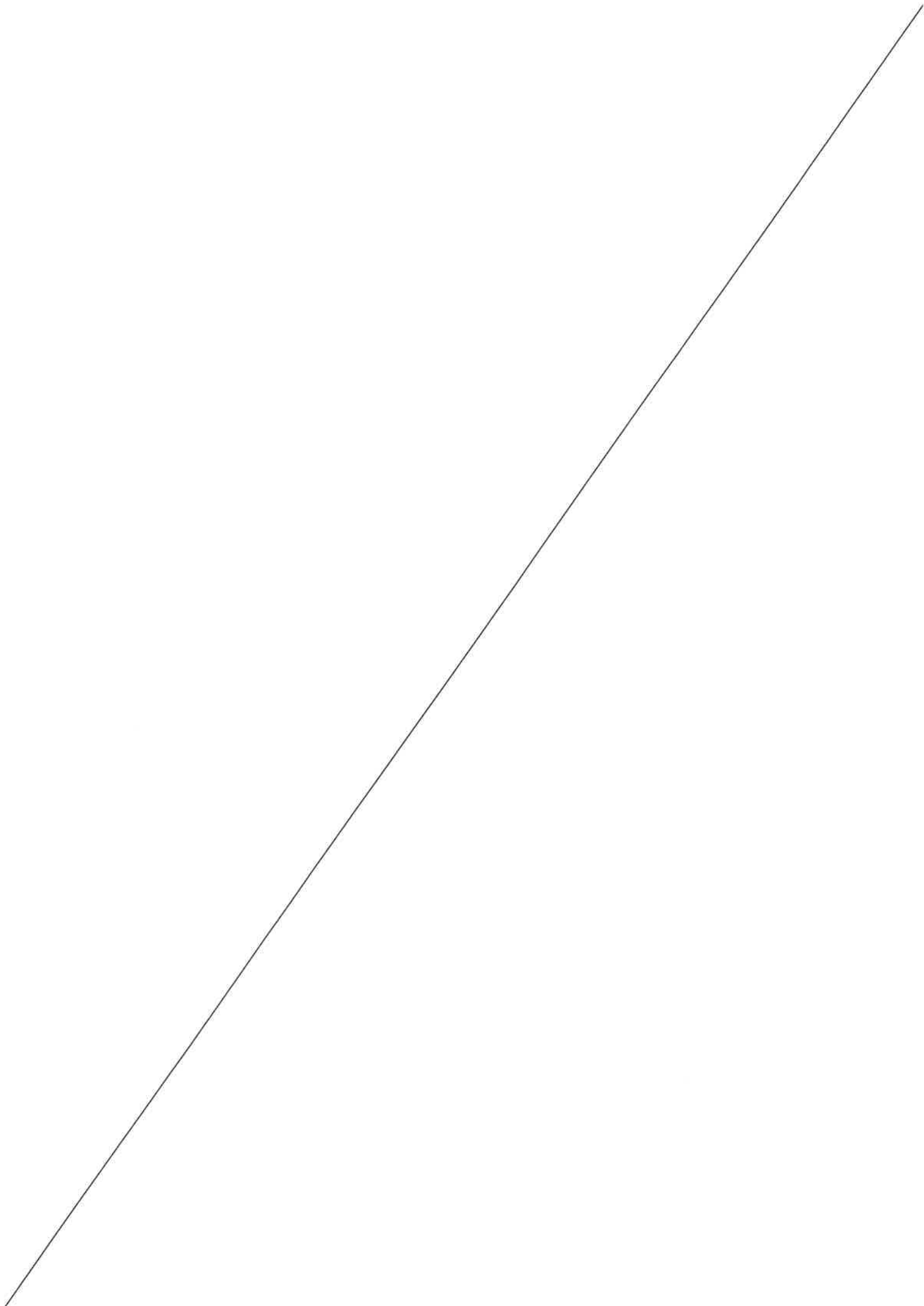
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 281





Arrêté municipal P2023_282

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section A numéros 657 et 659 (préfixe 017) - chemin de La Chamorette

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section A numéros 657 et 659 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**109 chemin de La Chamorette
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

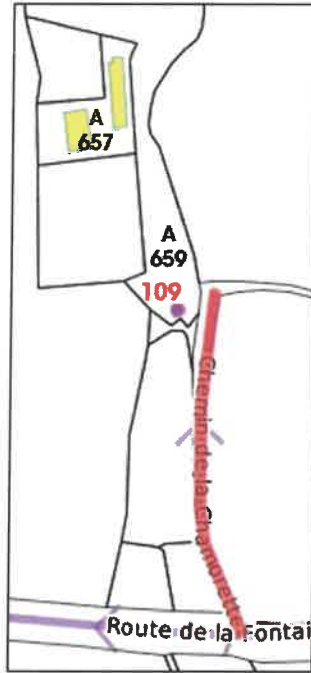
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

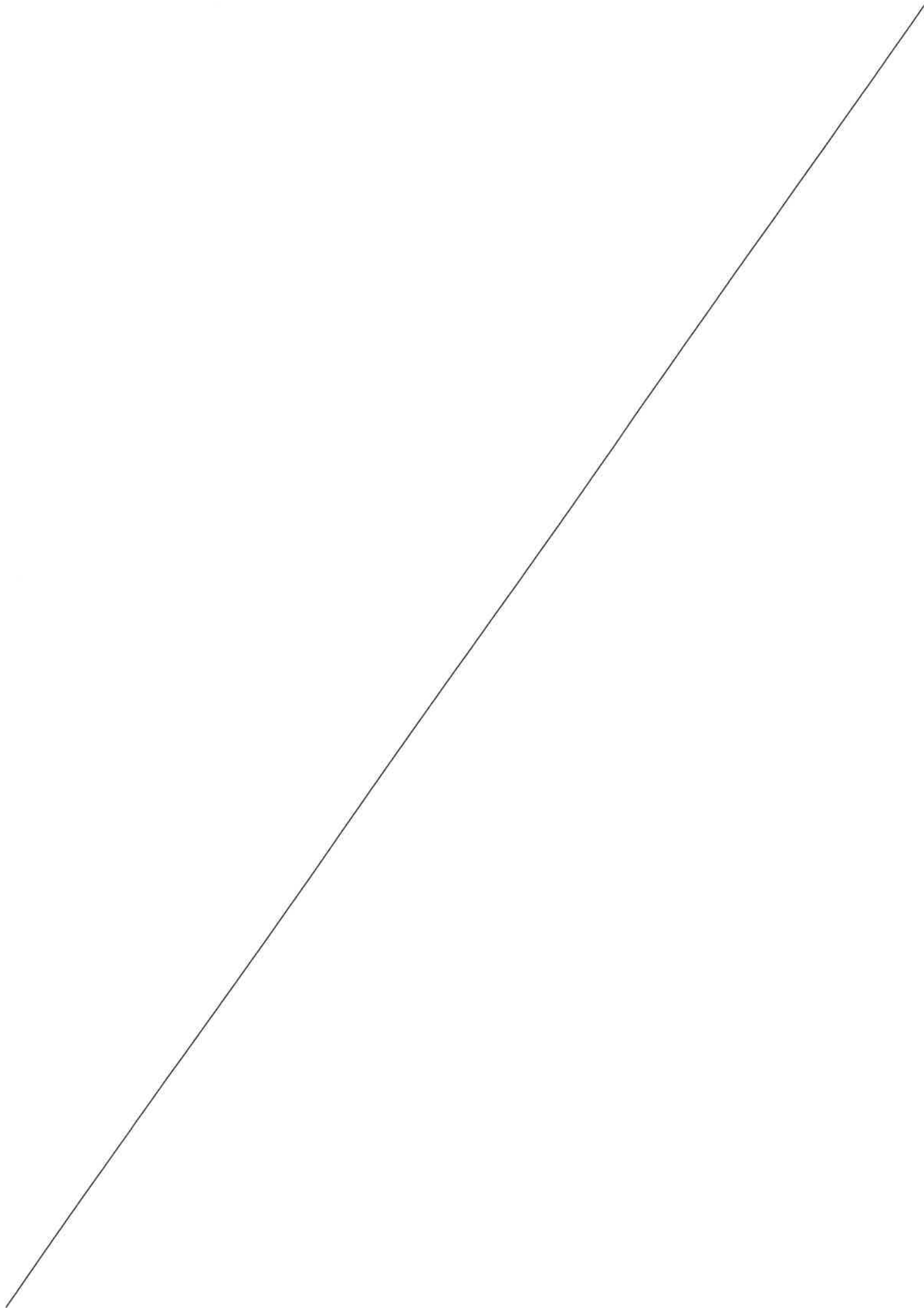
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 282





Arrêté municipal P2023_283

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 1043 (préfixe 017) - chemin des Arrentements

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 1043 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**82 chemin des Arrentements
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

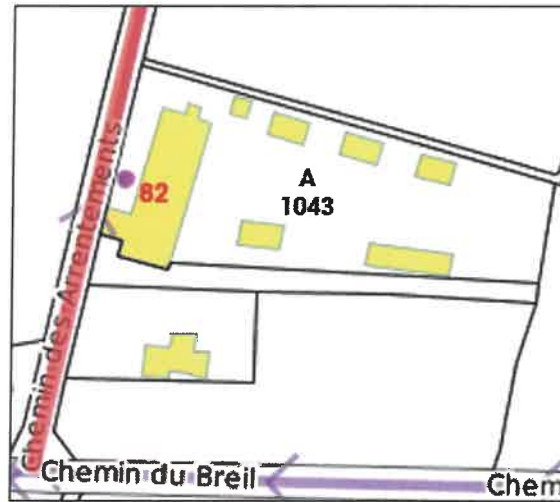
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

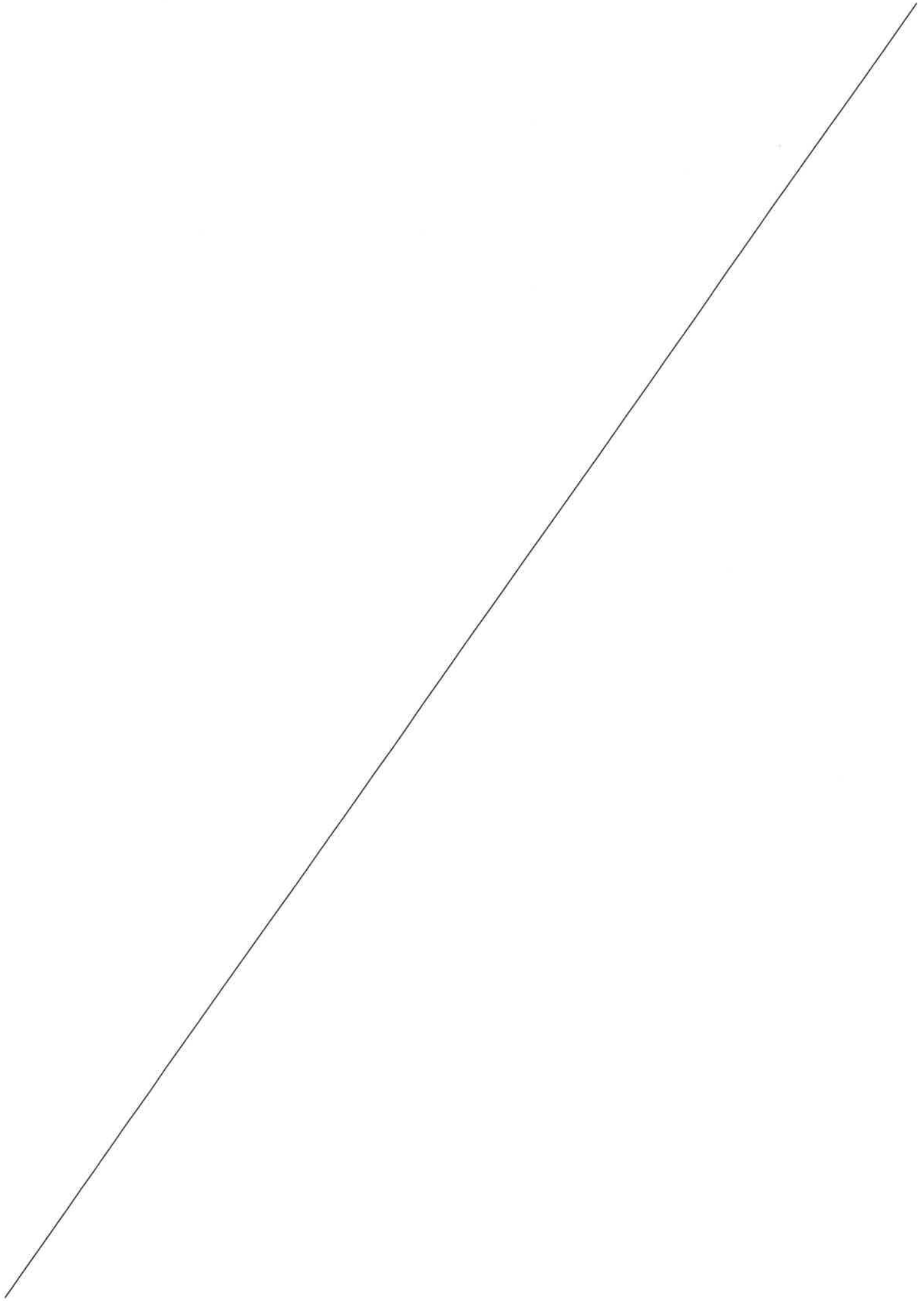
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 283





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Breil est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	ZC	72	621
017	ZA	90 - 91	742
017	A	936	818
017	A	706 - 910 - 911 - 914	845
017	A	704 - 955	884
017	ZA	96	

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

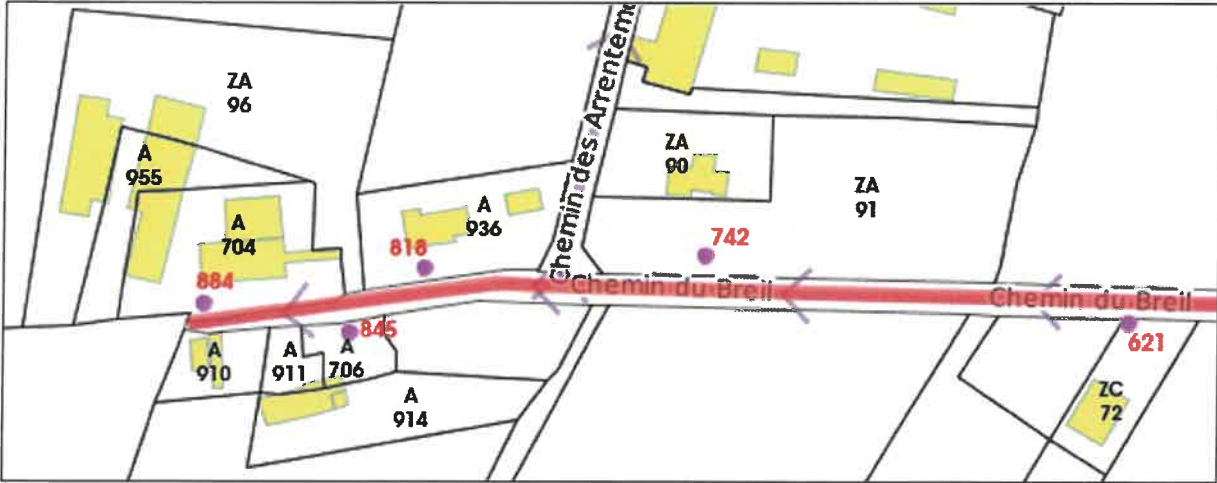
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

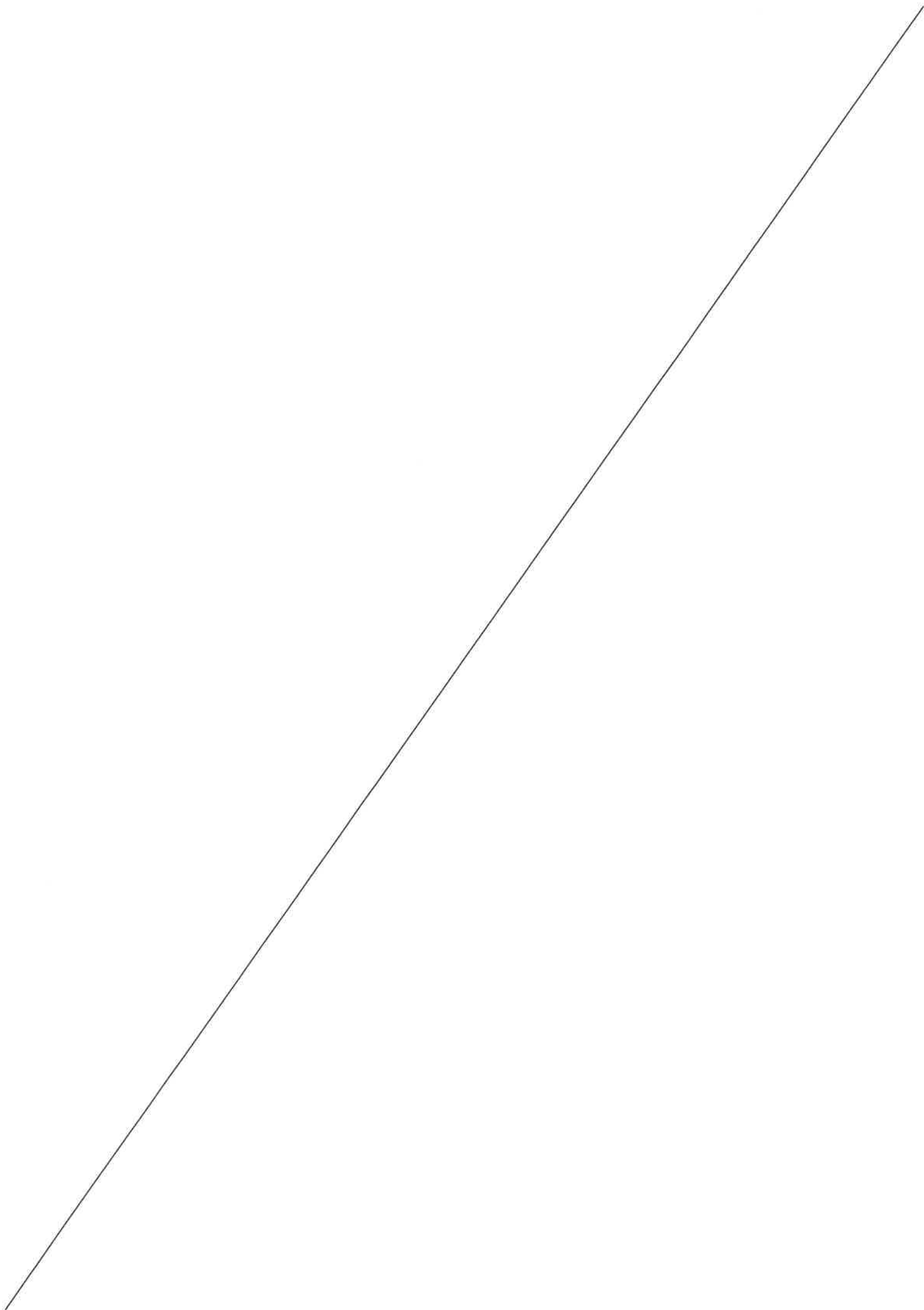
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 284





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Renardière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	953	399
017	ZC	61	
017	A	1045	420
017	A	1046	448
017	A	669 - 670	477
017	ZC	12	
017	A	671 - 672	494

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

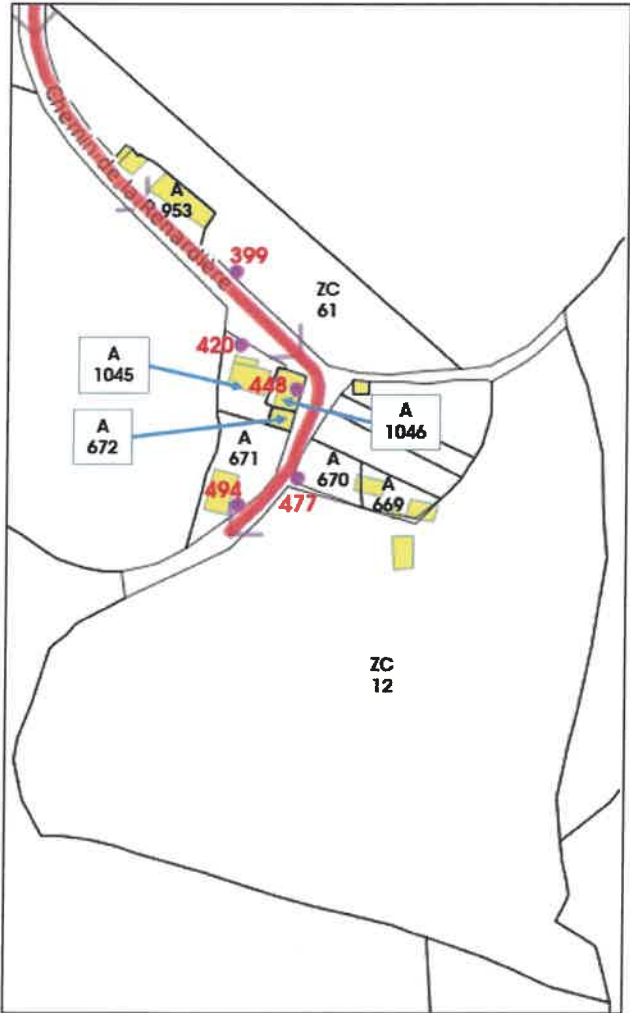
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

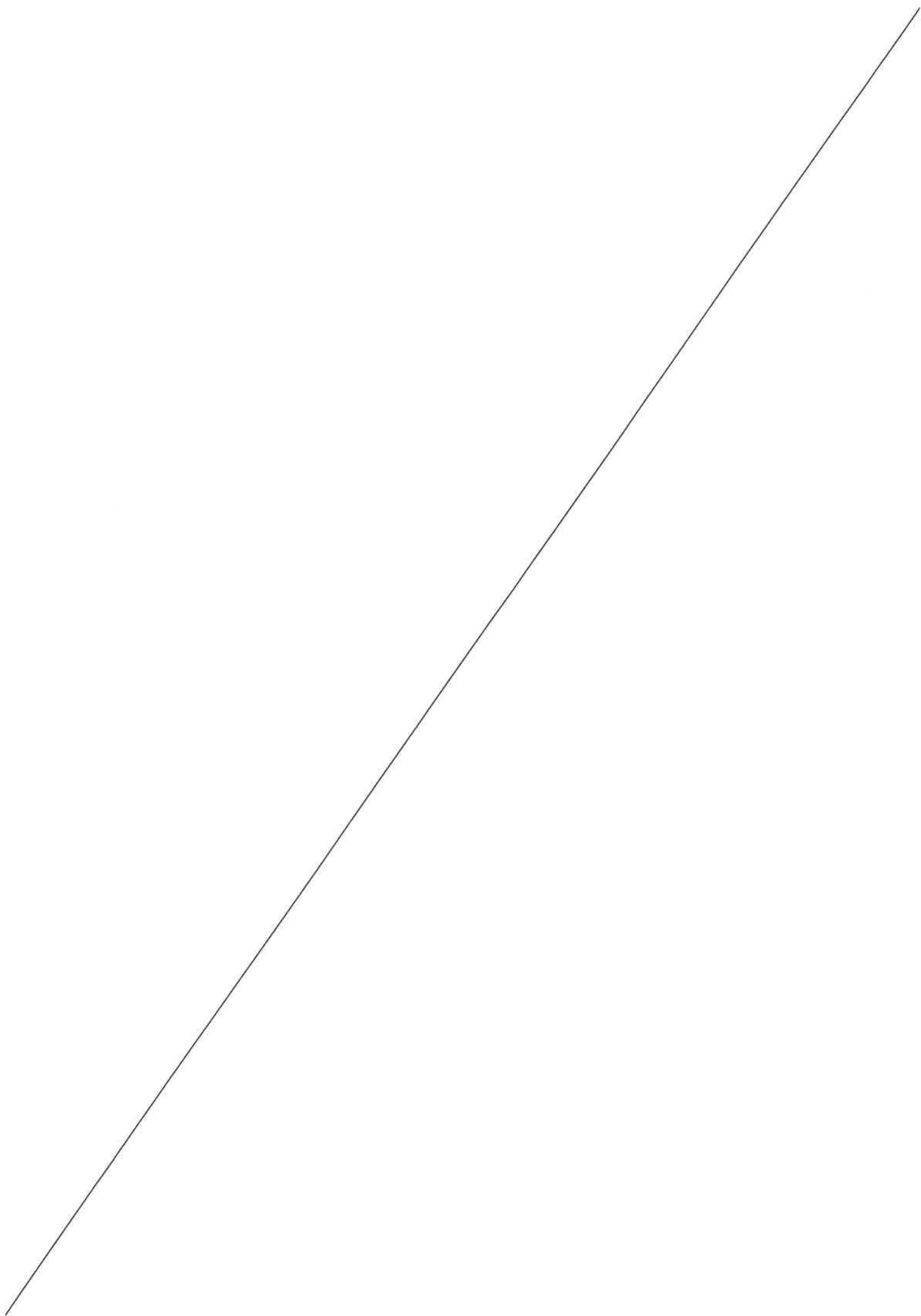
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 285





Arrêté municipal P2023_286

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin du Champ Morin

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Champ Morin est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	503	630
017	A	504 - 505	632
017	A	1010 - 1018	636
017	A	514 - 826	635

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

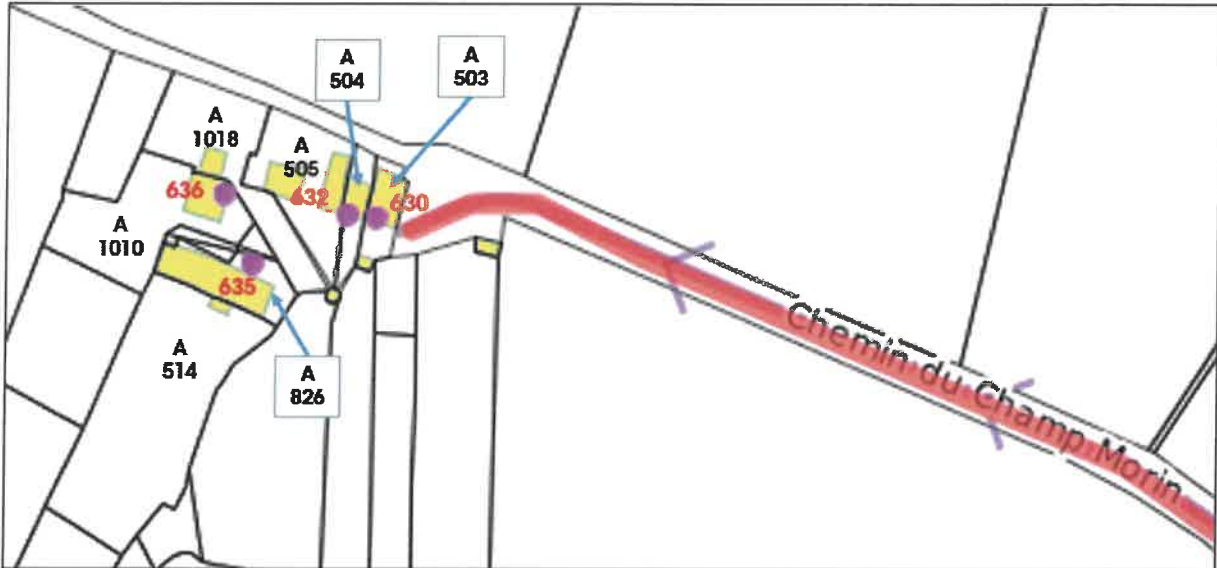
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

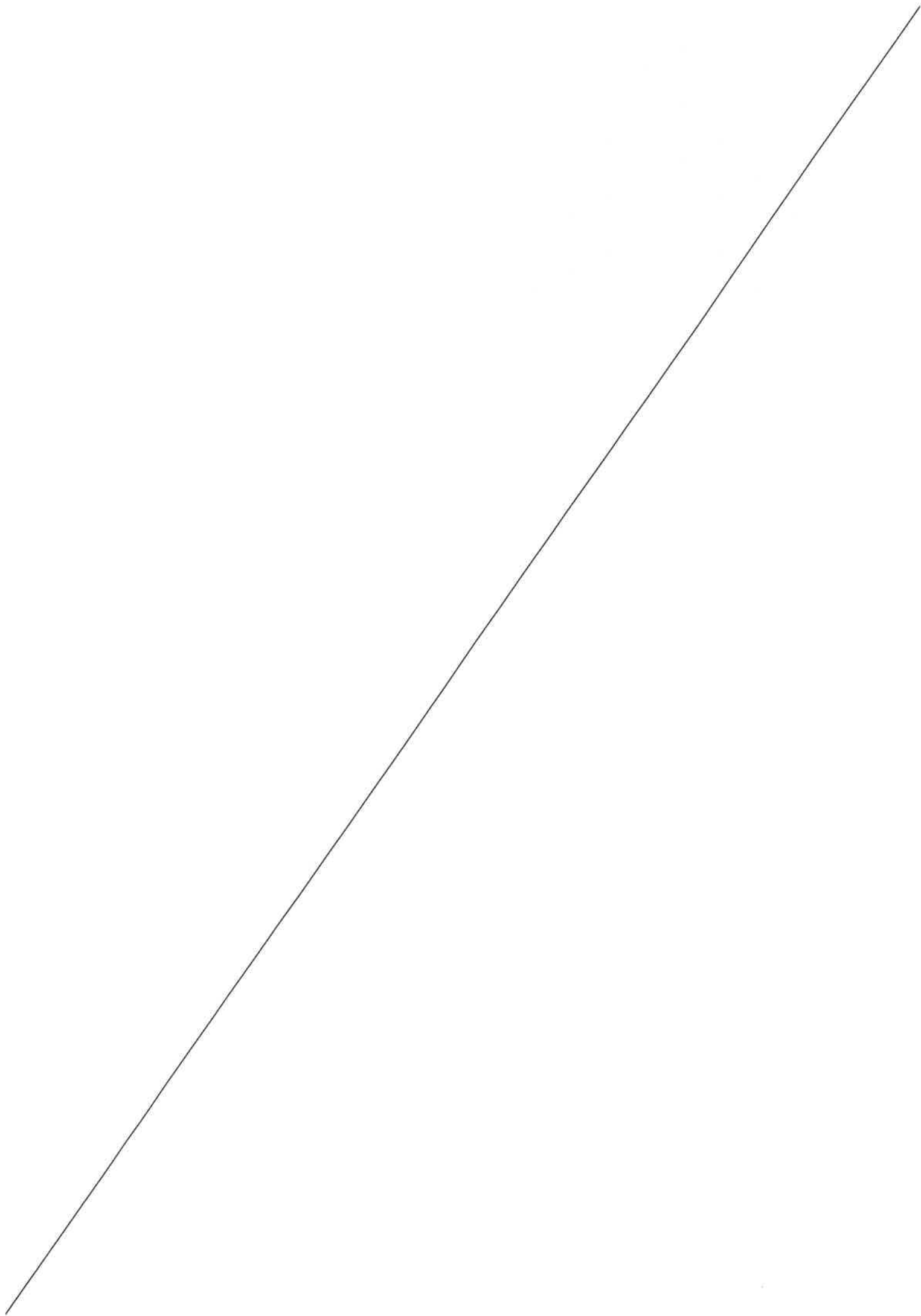
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 286





Arrêté municipal P2023_287

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Chesnaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Chesnaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	572	295
017	A	948	296
017	A	930	332
017	A	570	343
017	A	906	448

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

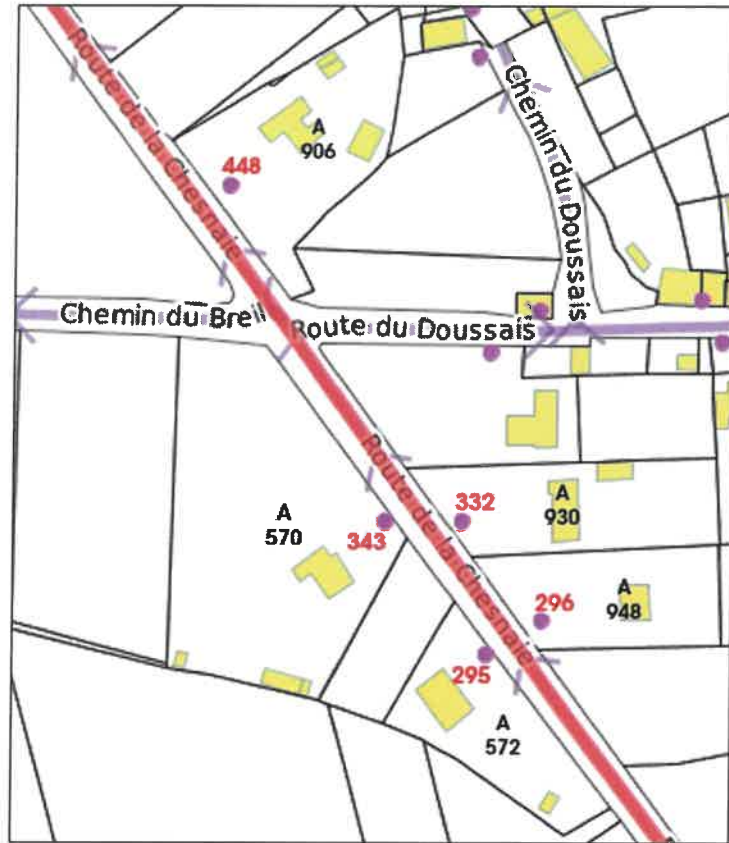
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

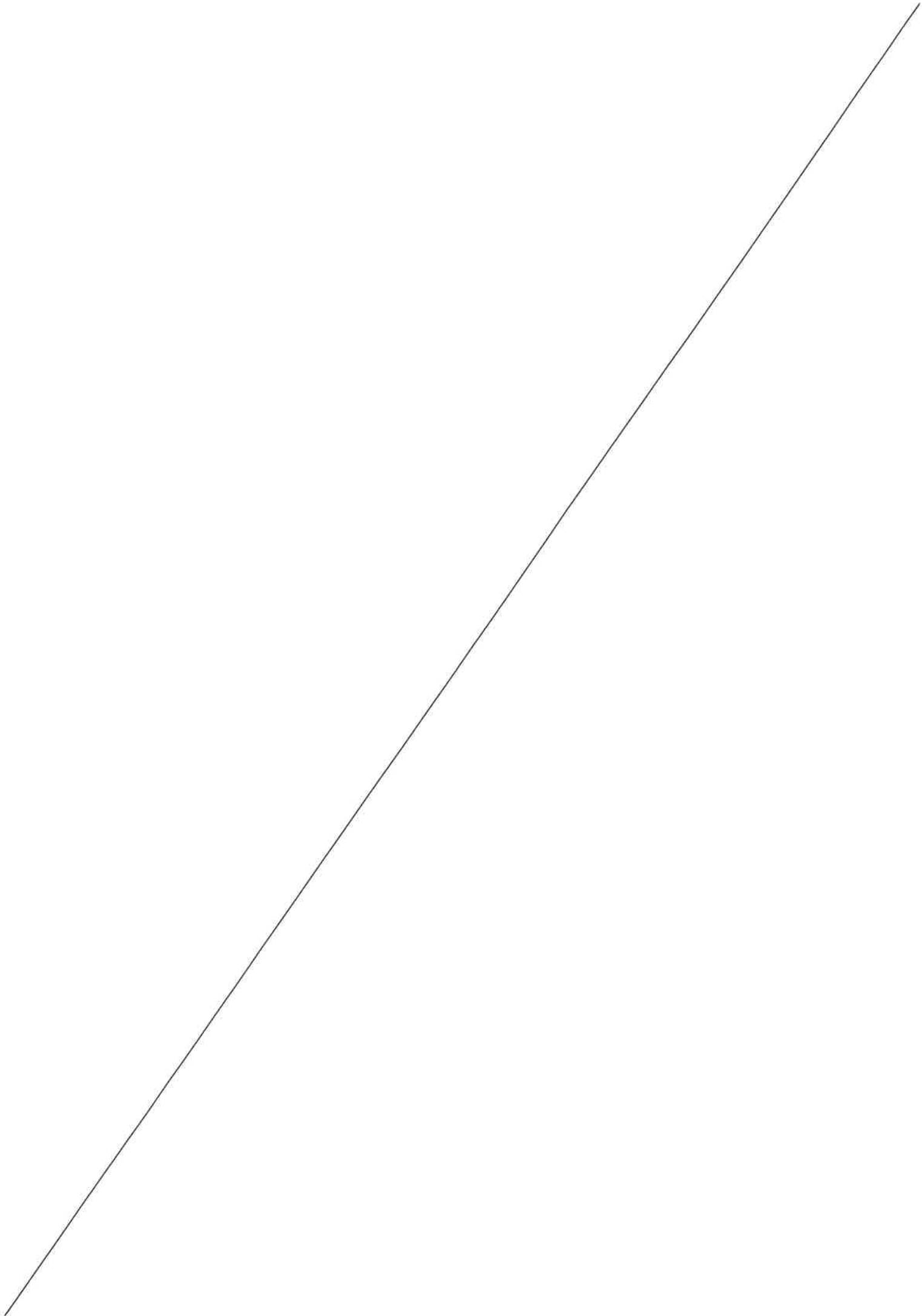
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 287





Arrêté municipal P2023_288

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 01 (préfixe 017) - route de La Butte Rouge

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 01 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**92 route de La Butte Rouge
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

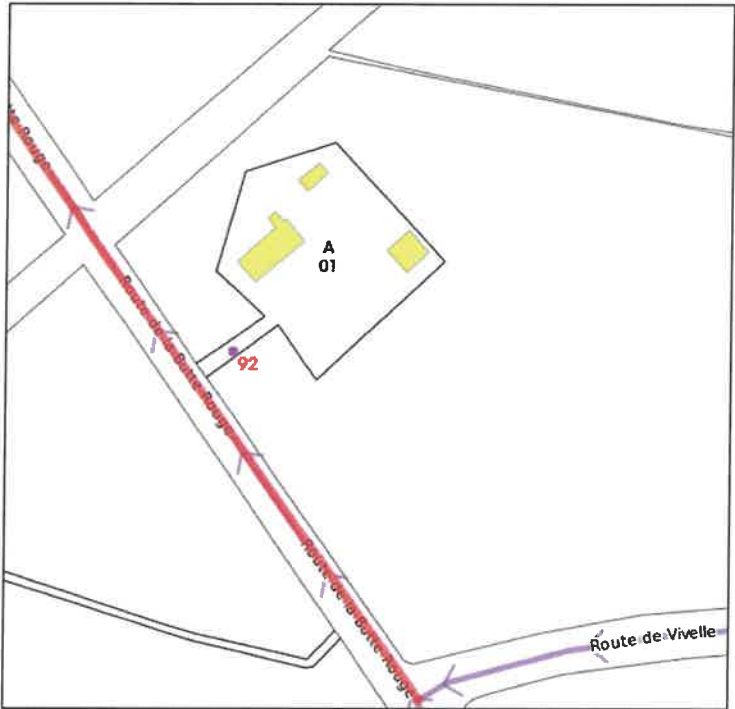
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

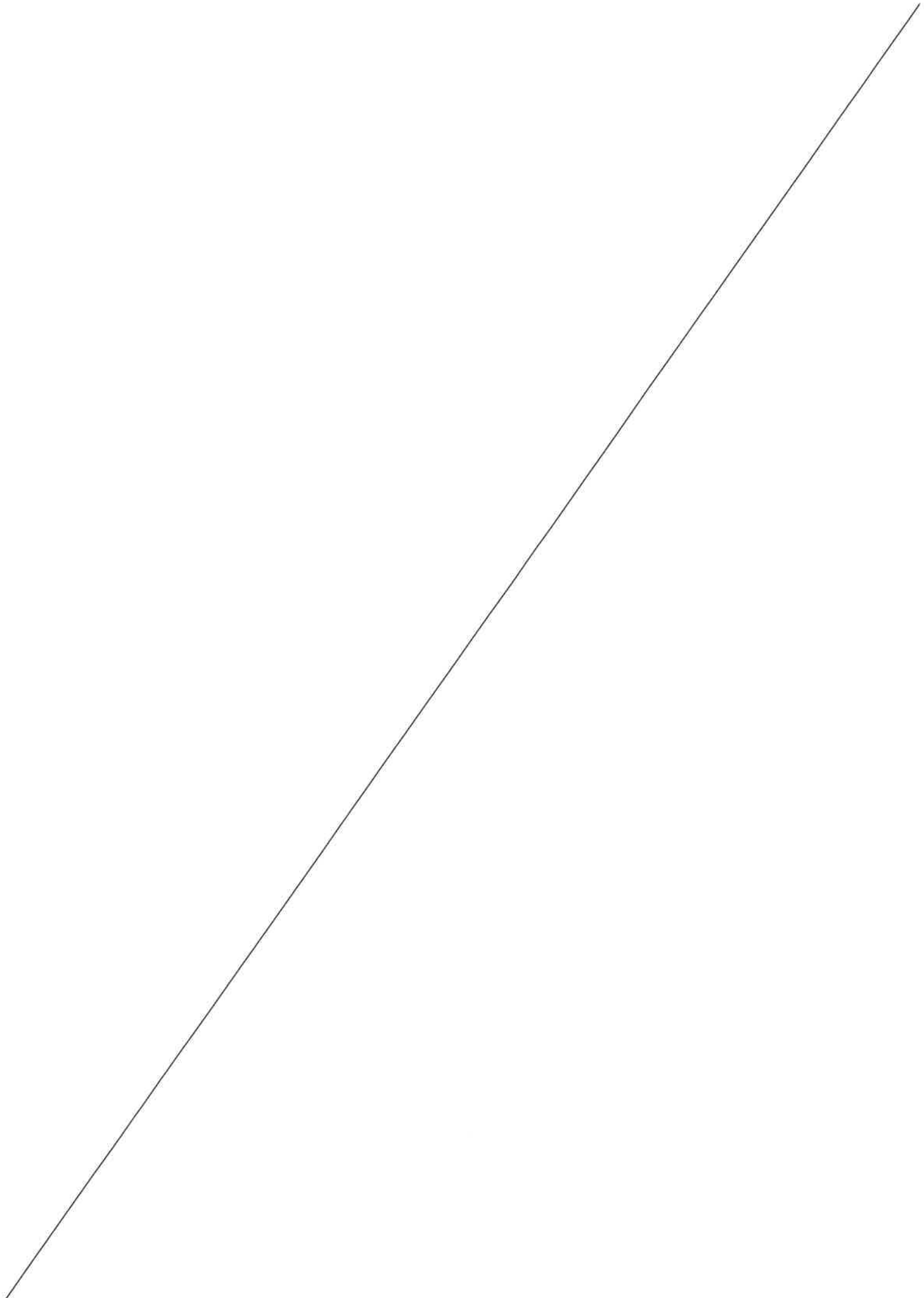
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 288





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Doussais est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	181	81
017	ZA	42	
017	A	180 - 1007	87
017	A	179 - 945 - 1050	91

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

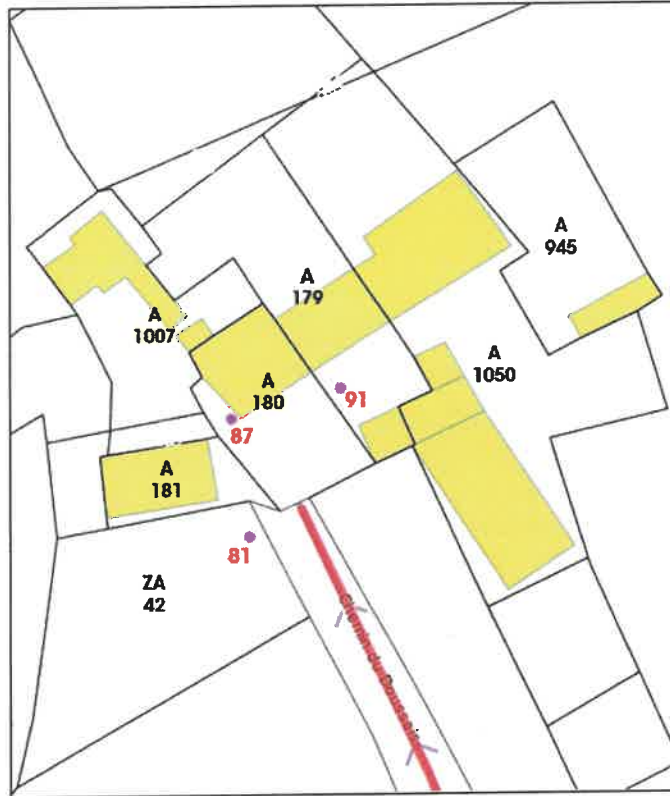
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

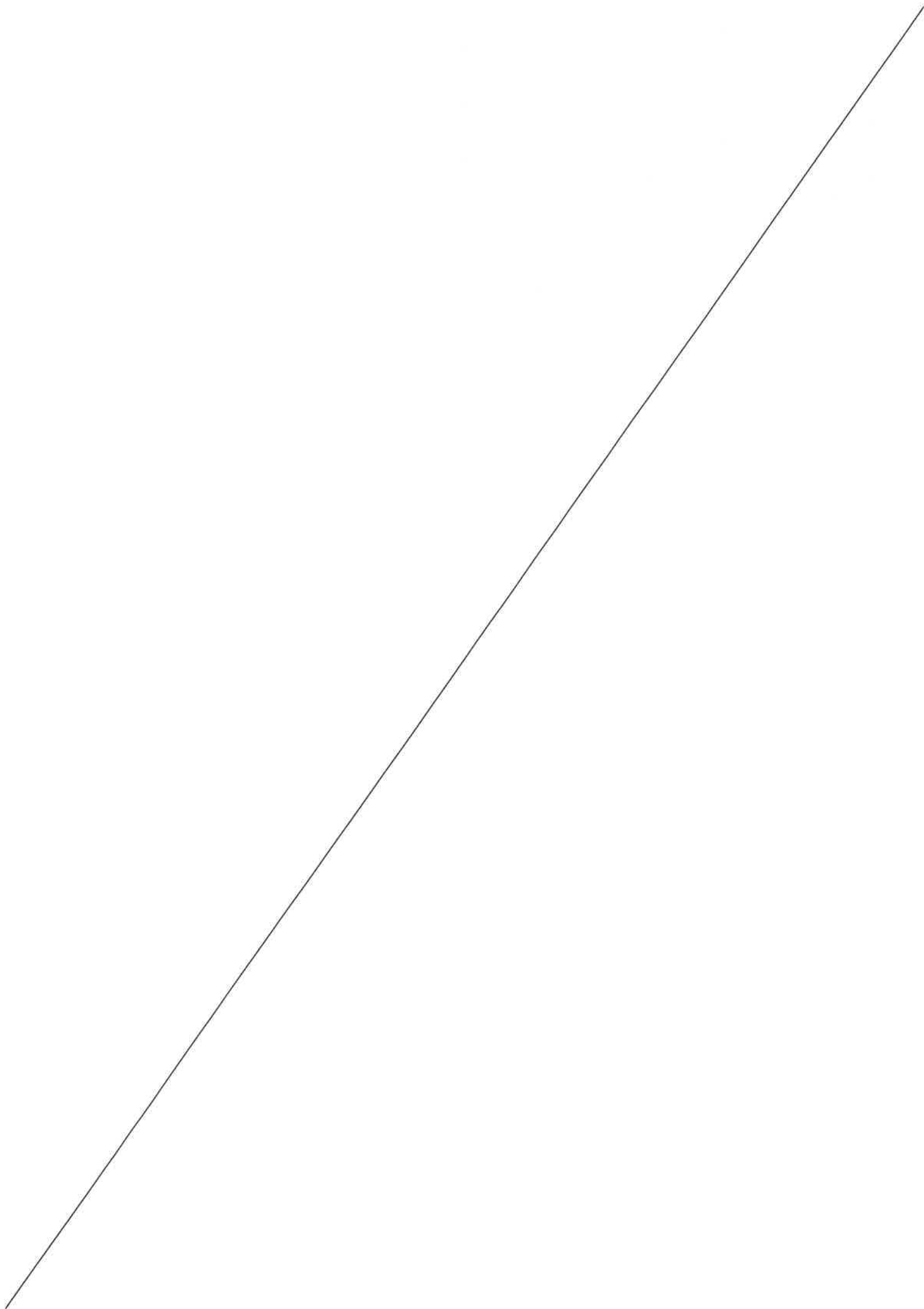
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 289





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Doussais est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	244 - 934	58
017	A	187	71
017	A	156 - 986	117
017	A	1015	124
017	ZB	121	
017	A	147 - 149 - 793 - 987	133
017	A	894	407

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

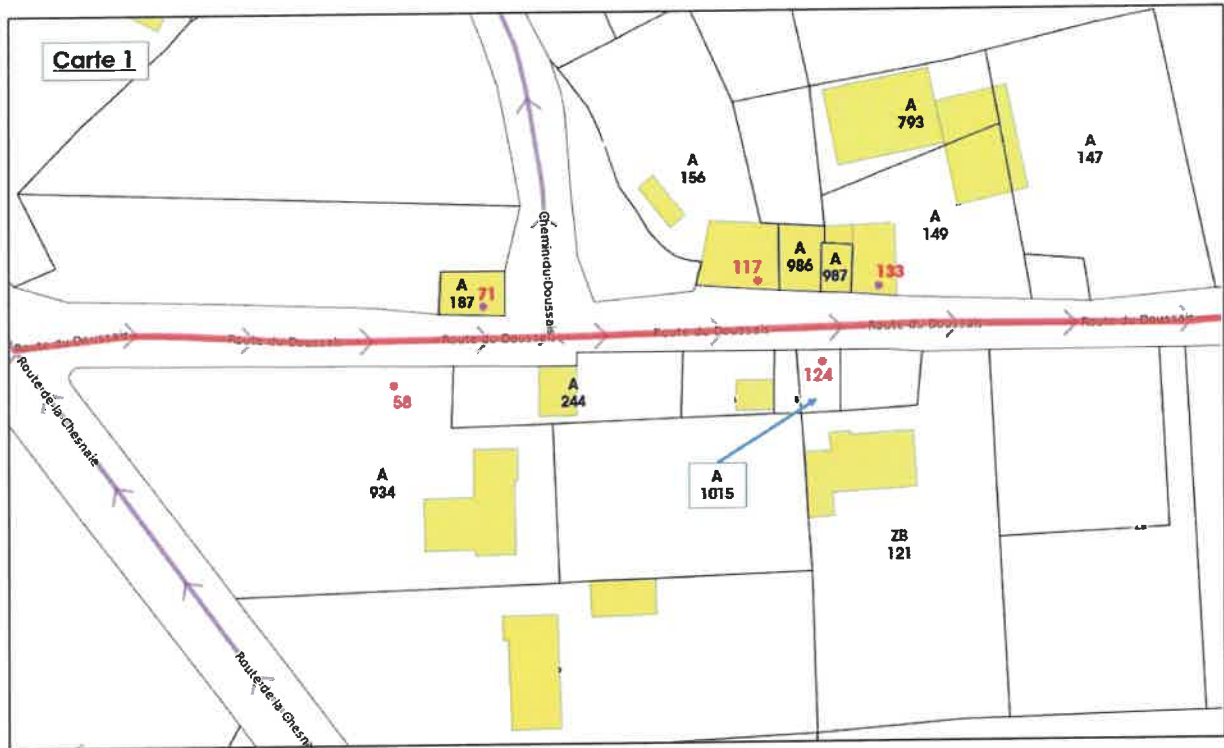
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

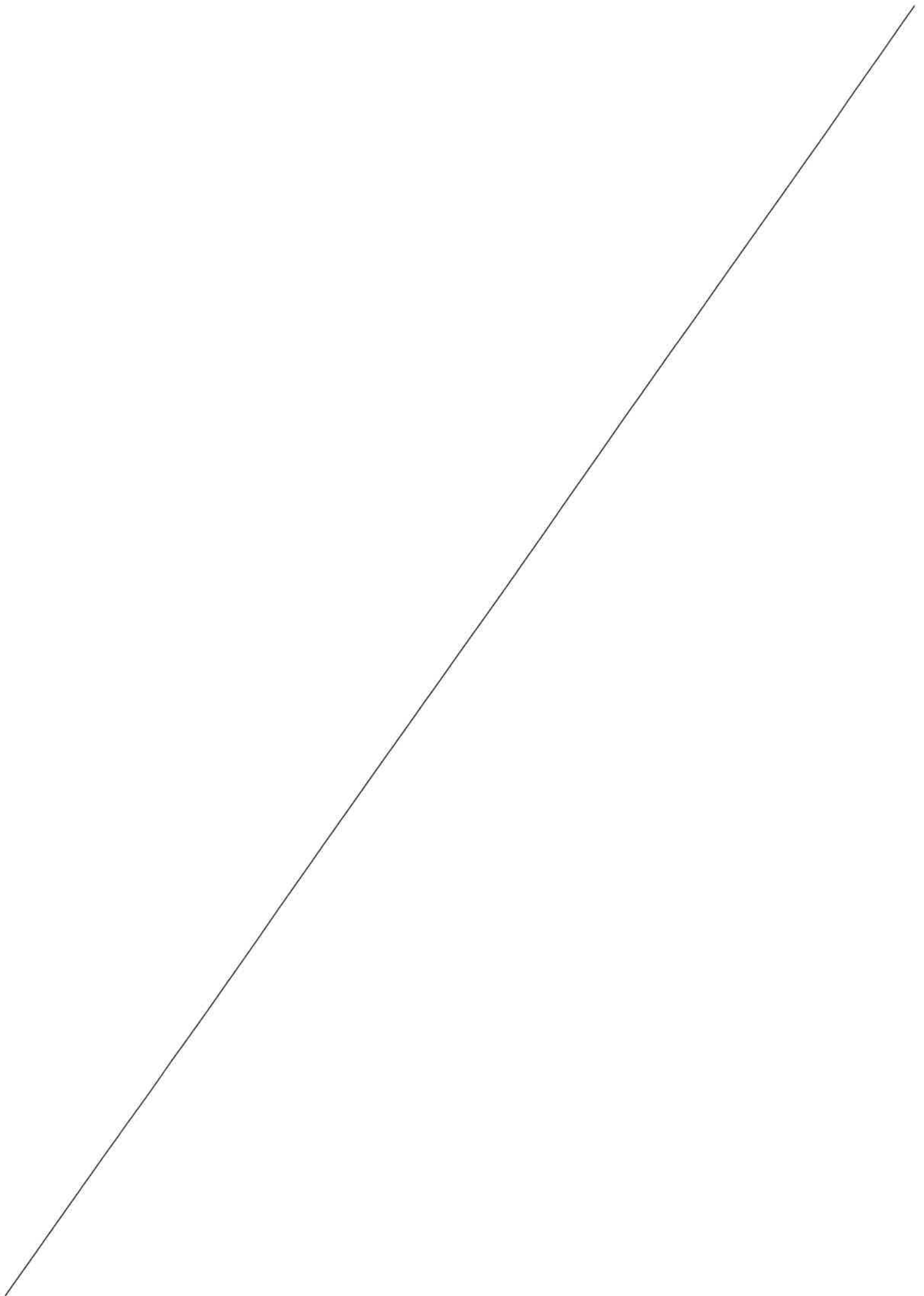
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 290





Arrêté municipal P2023_291

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de L'Aurore

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de L'Aurore est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	123 - 126	74
017	A	127	82
017	A	873 - 876	90
017	A	124 - 125	98

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

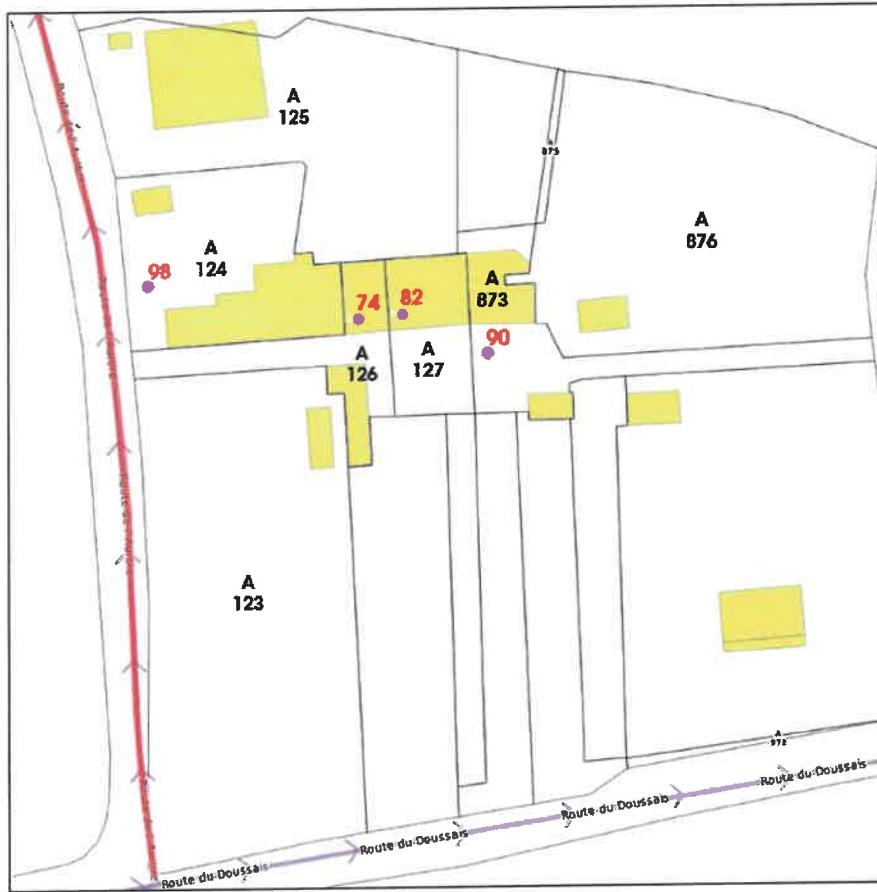
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

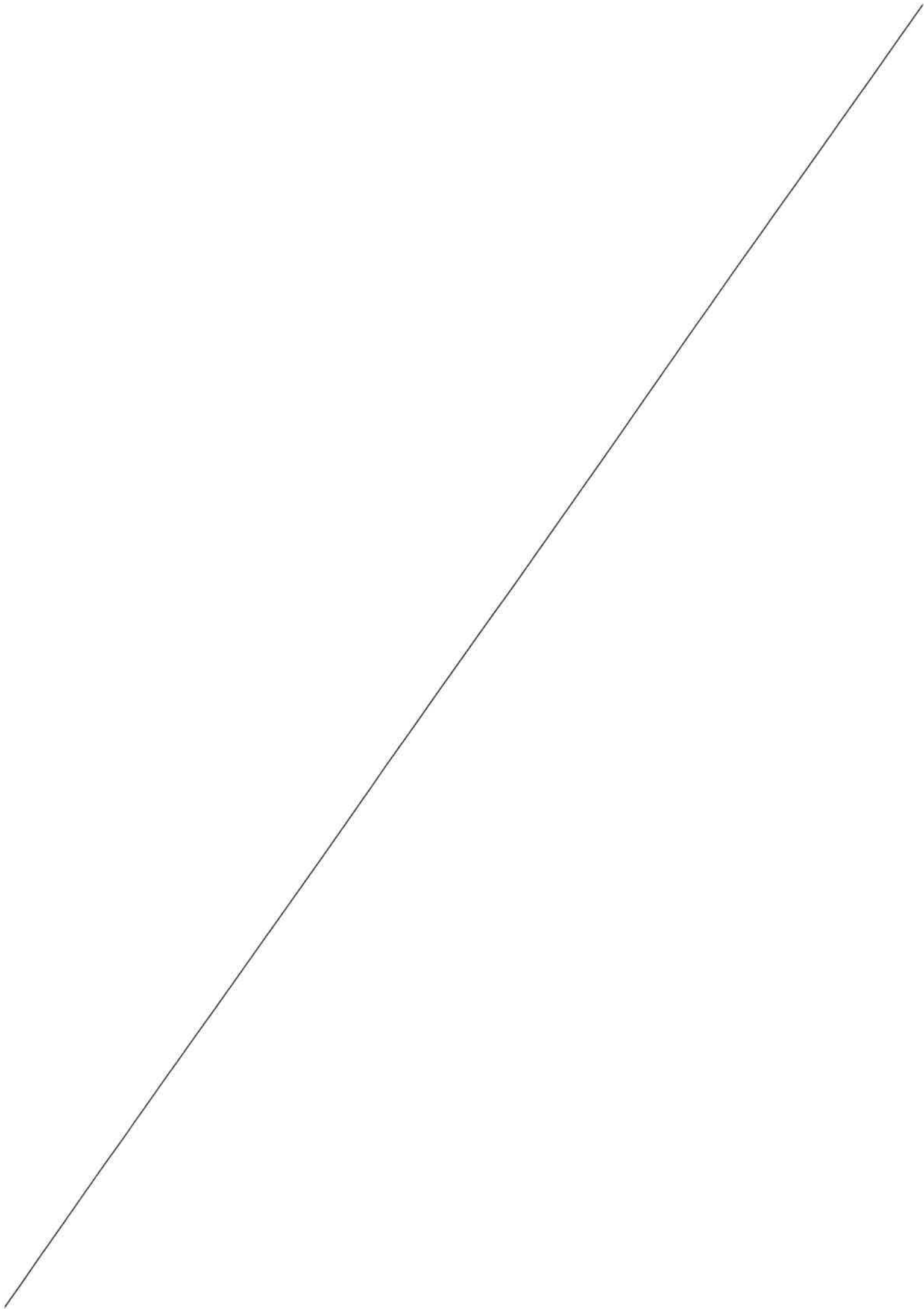
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 291





Arrêté municipal P2023_292

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Bretonnière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Bretonnière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	1033	804
017	ZB	131	
017	A	815	816
017	A	763	826
017	A	86	892

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

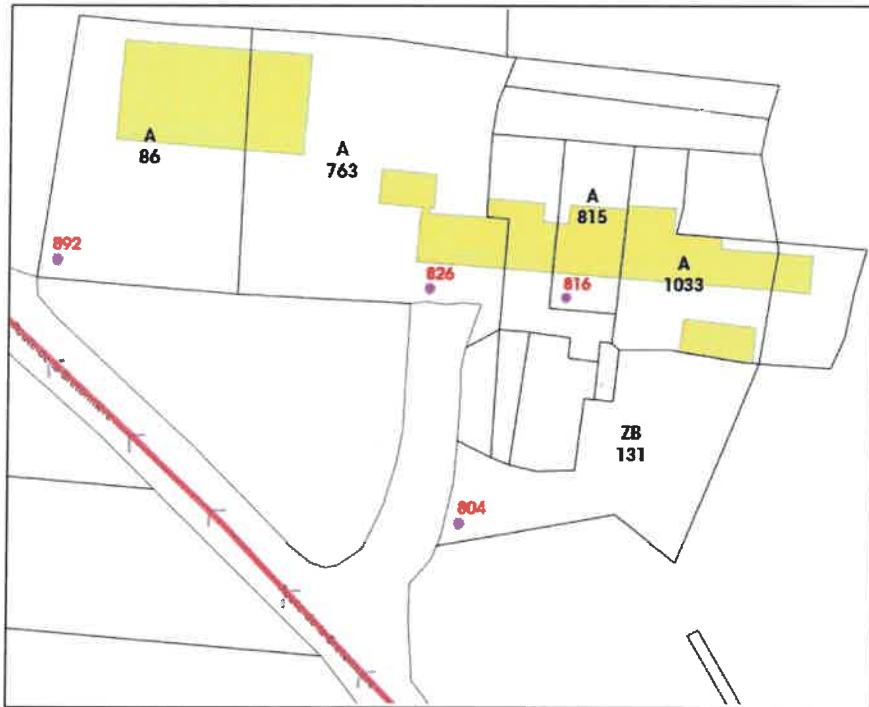
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

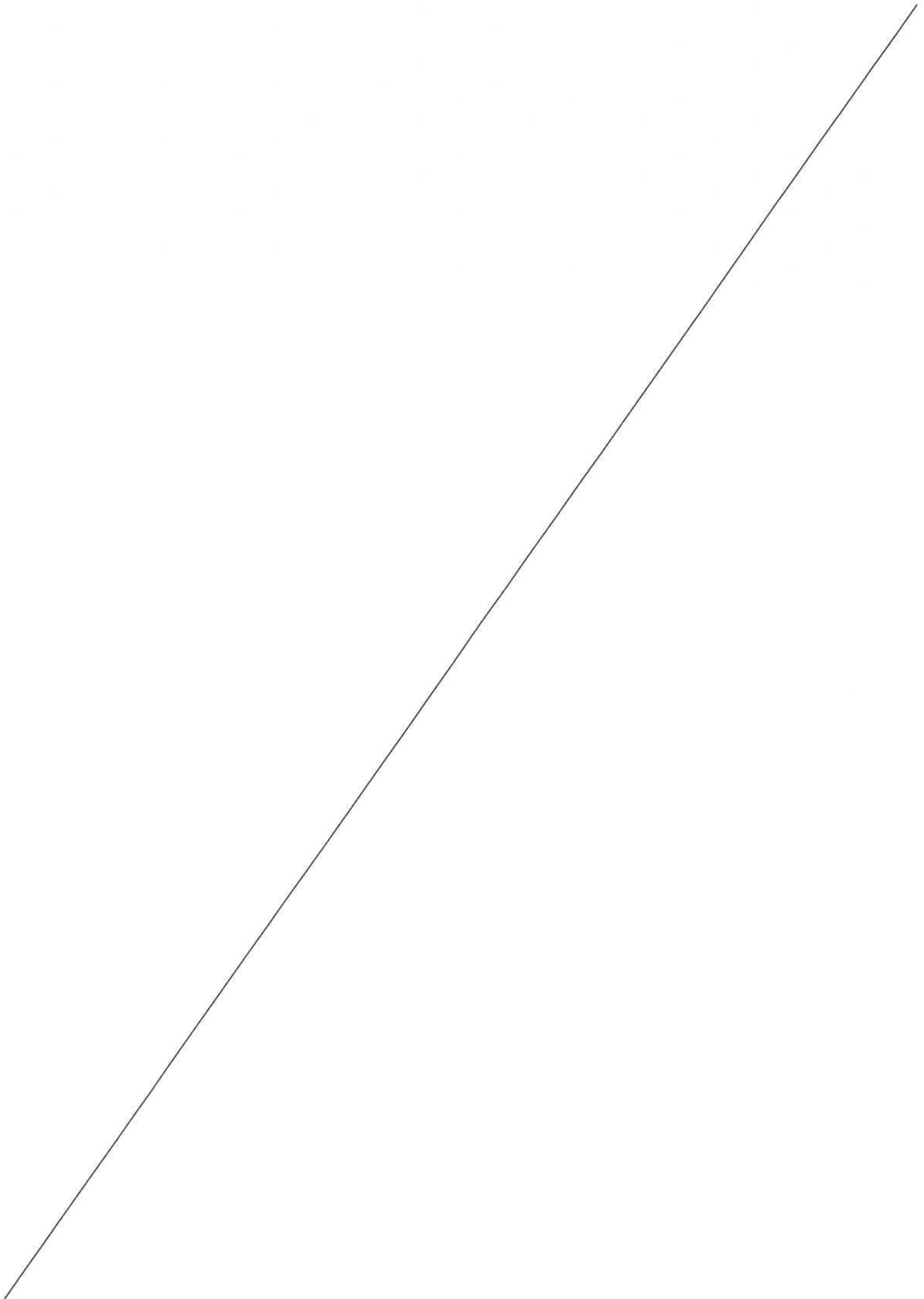
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 292





Arrêté municipal P2023_293

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Landreau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Landreau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	ZB	61 - 125	29
017	A	265 - 779	36
017	A	266	40
017	A	767	44
017	A	264	48
017	A	105	284
017	A	925 - 928	473
017	A	924 - 929	507

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

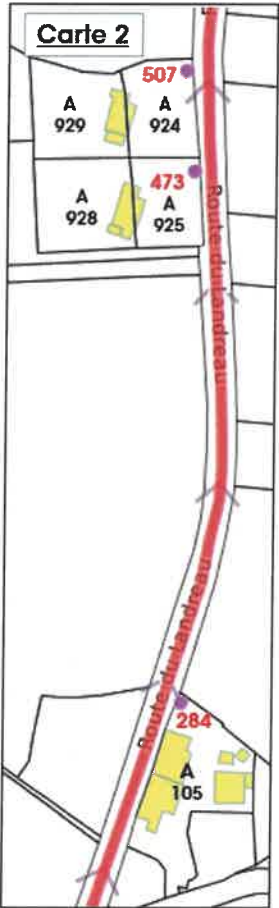
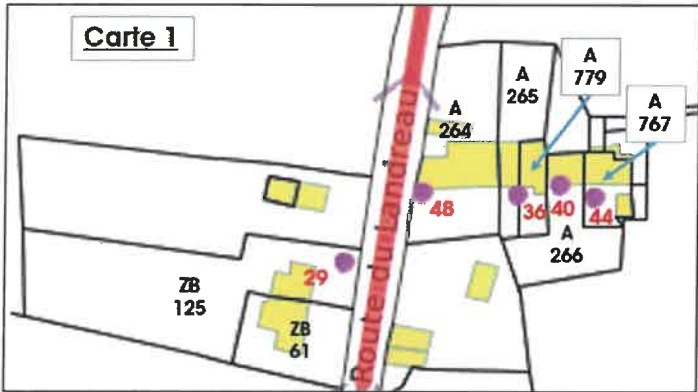
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

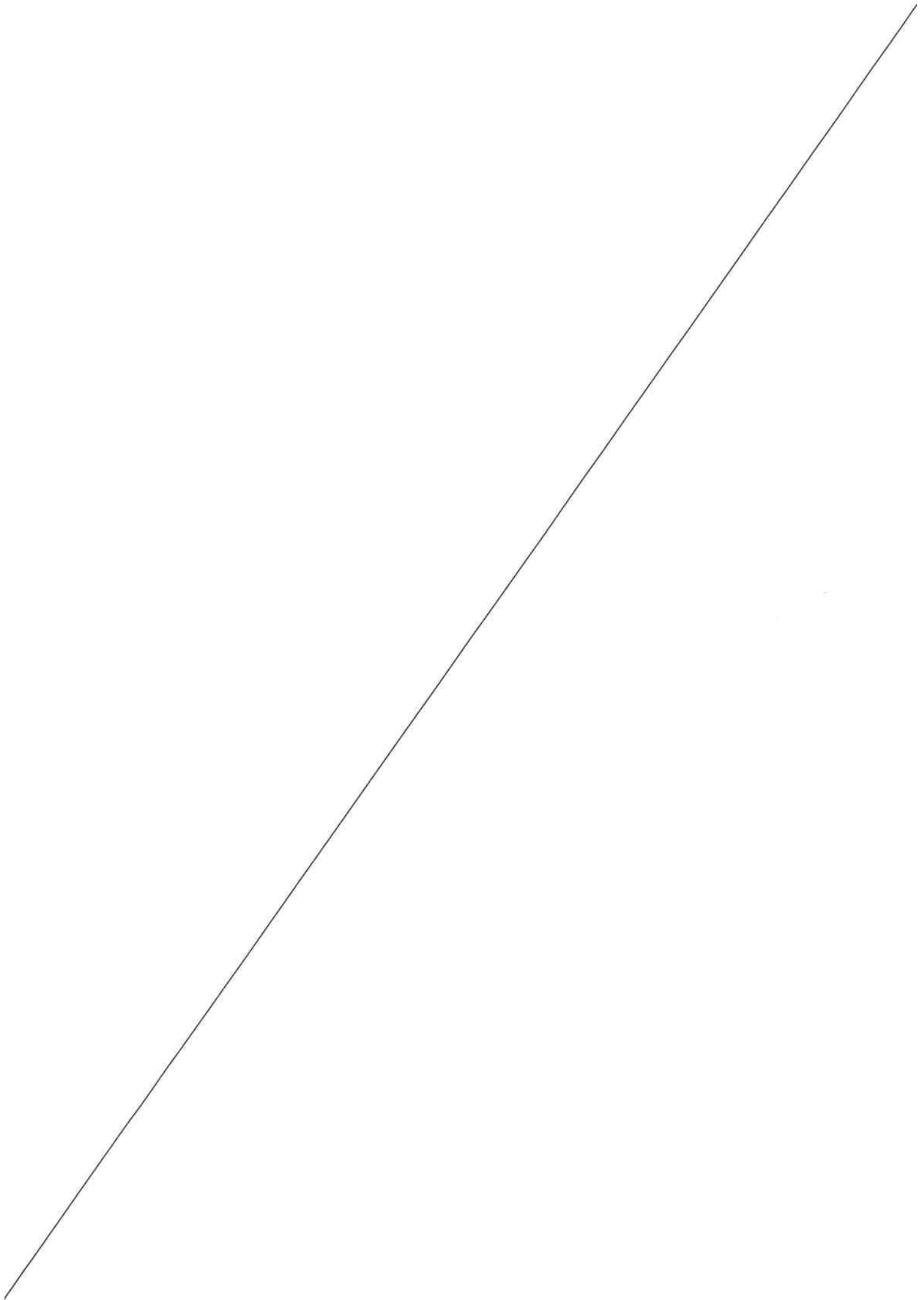
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 293





Arrêté municipal P2023_294

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 859 (préfixe 017) - chemin de La Haie Papelin

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 859 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**839 chemin de La Haie Papelin
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

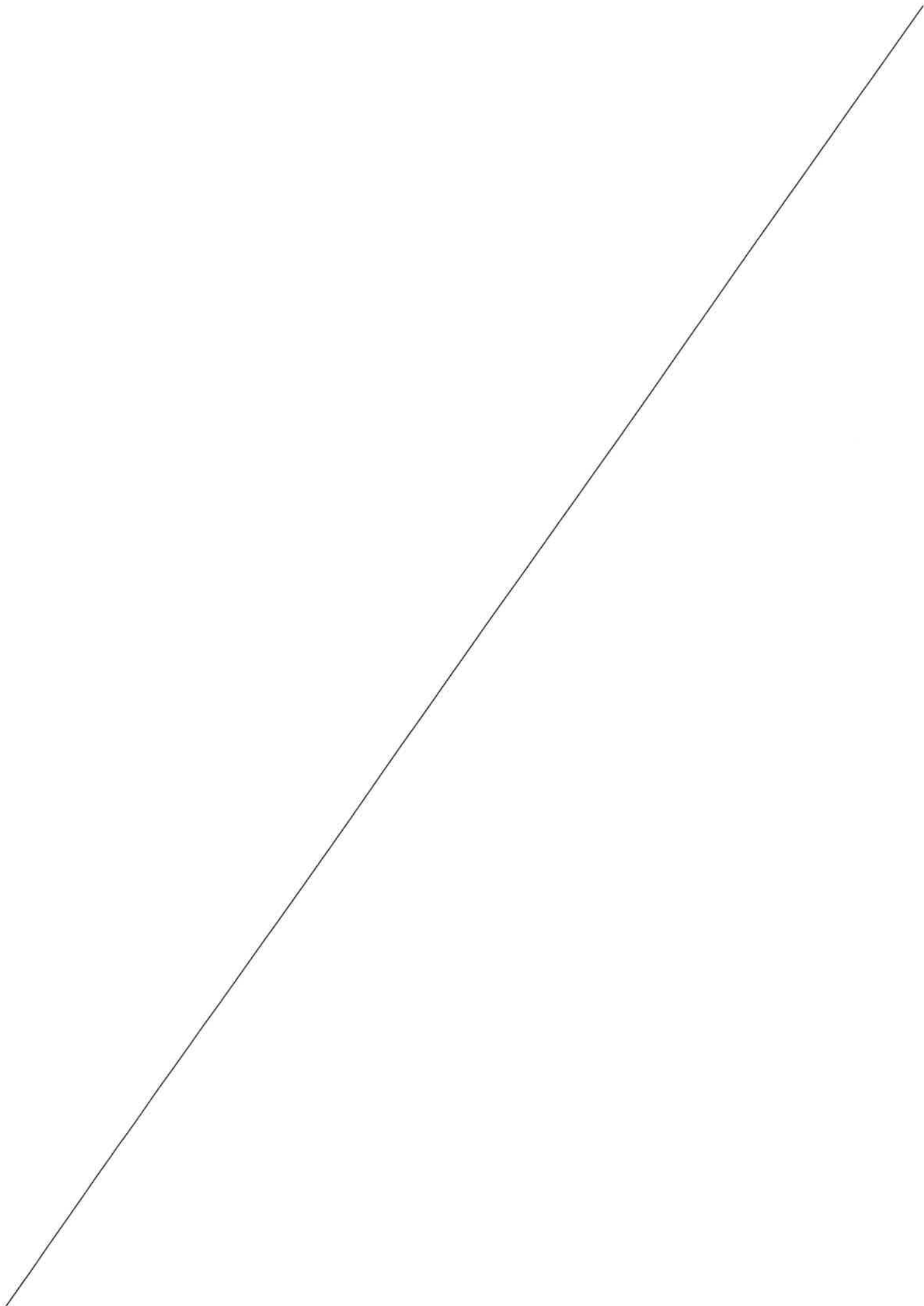
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 294





Arrêté municipal P2023_295

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue des Berteaudries (*anciennement dénommée rue de La Forêt*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue des Berteaudries est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	381	7
017	ZB	42	9
017	A	956	10
017	ZB	39	14
017	A	969	15
017	A	370	16
017	A	425 - 789 - 803 - 804	17
017	A	313 - 314	24
017	A	933	32
017	A	263 - 1027	34

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

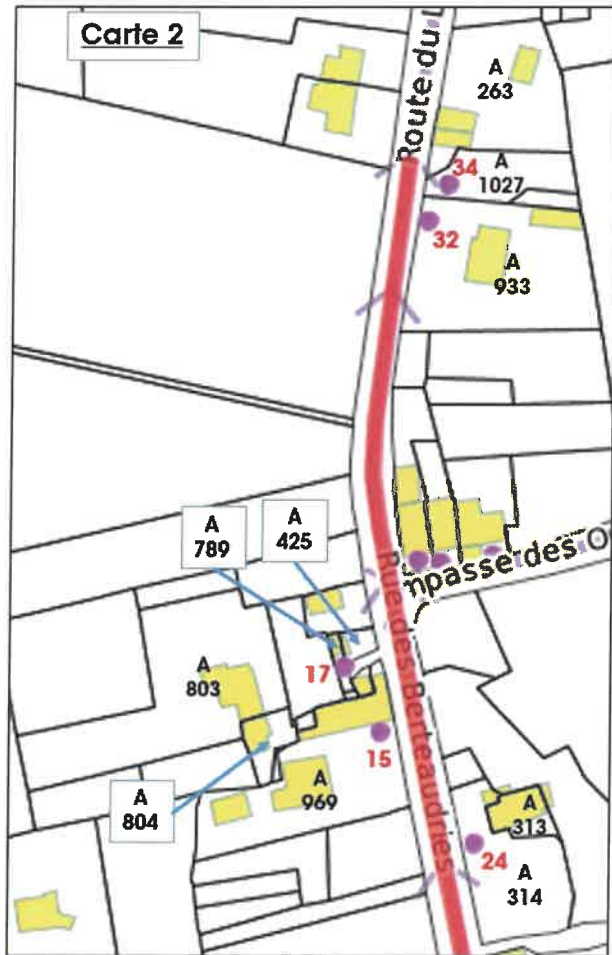
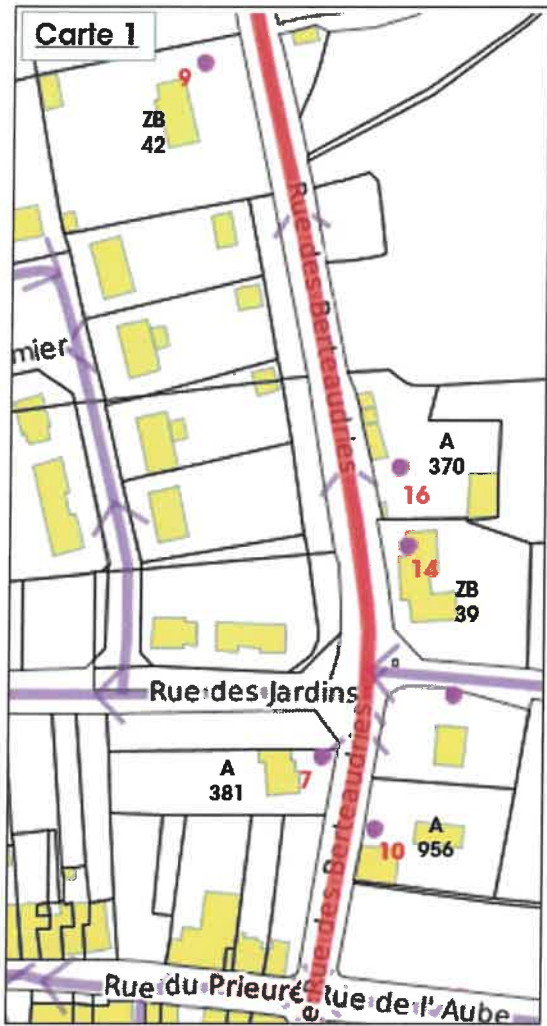
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

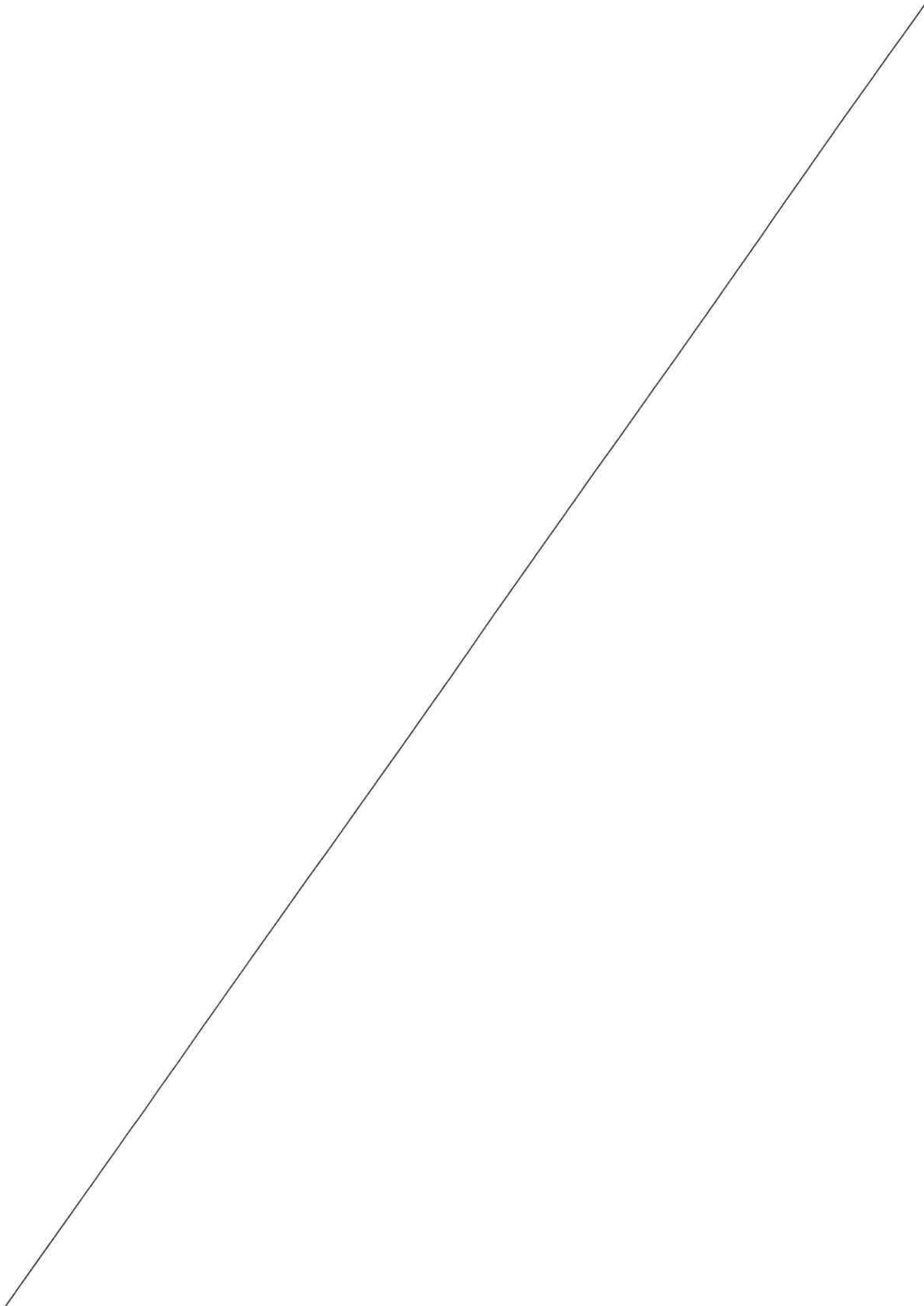
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 295





Arrêté municipal P2023_296

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées impasse des Ouches

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse des Ouches est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	295	5
017	A	297	7
017	A	298	9
017	A	947	10
017	ZB	101	

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

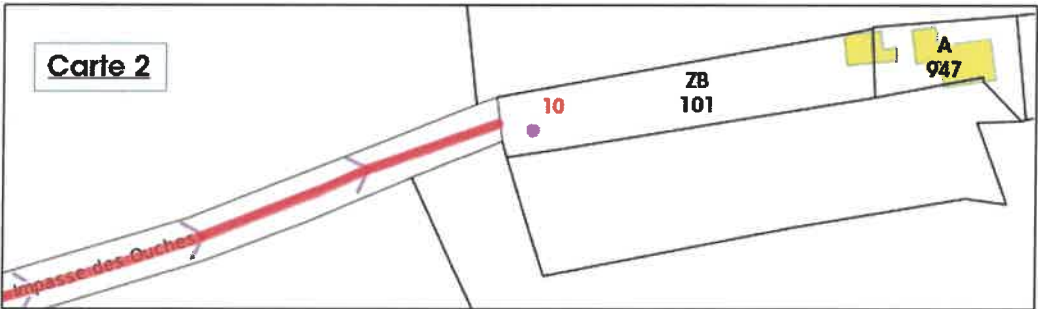
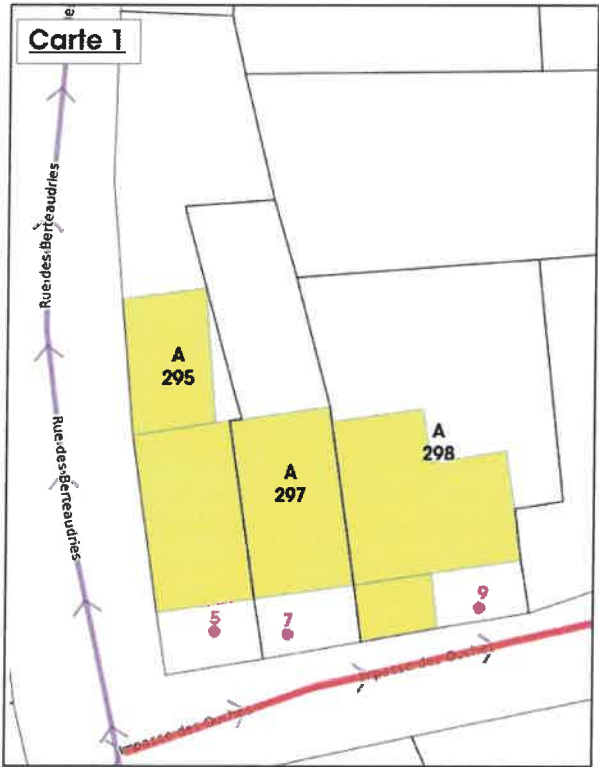
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

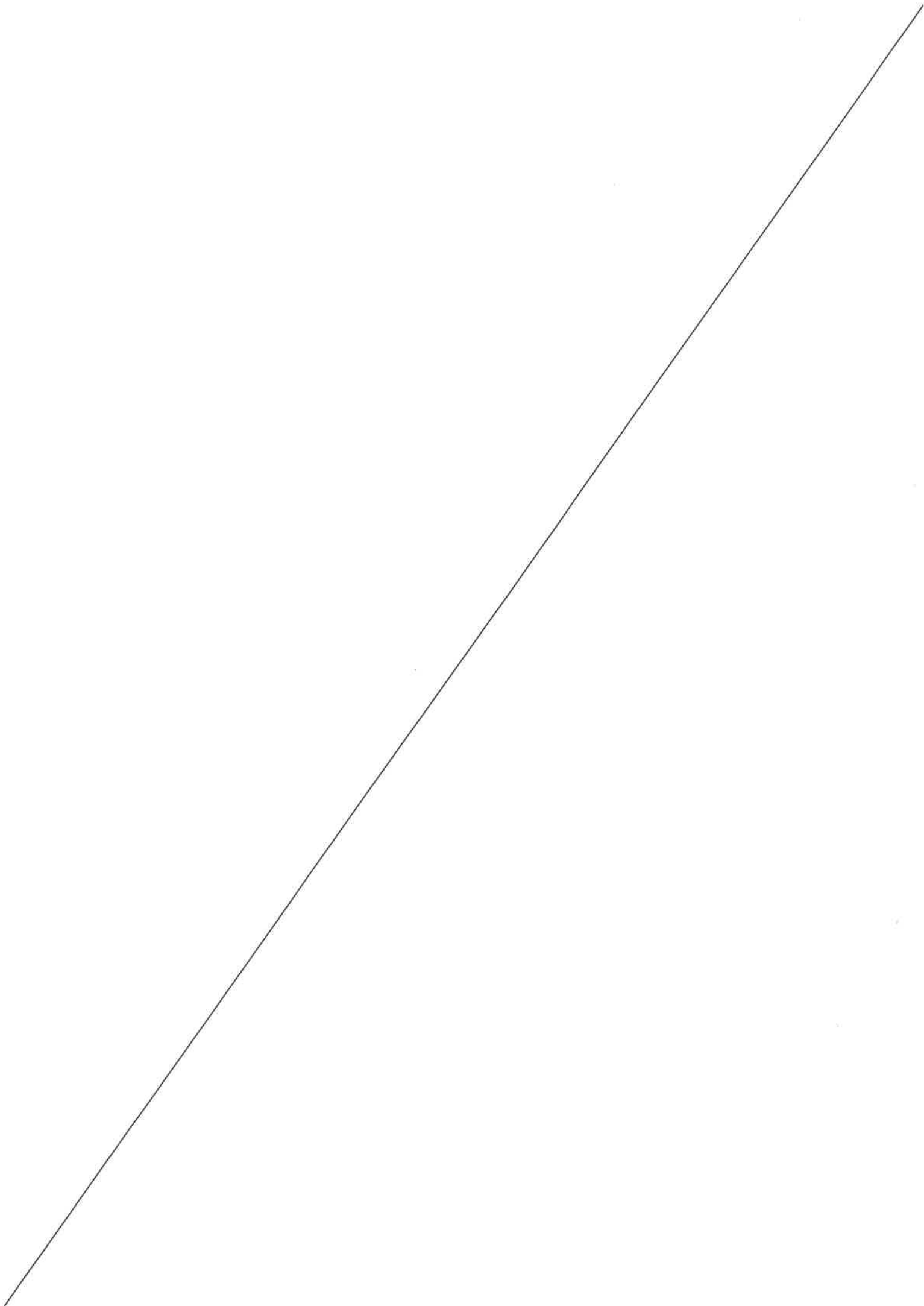
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 296





Arrêté municipal P2023_297

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue de La Garenne

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue de La Garenne est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	984	12
017	A	984	14

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

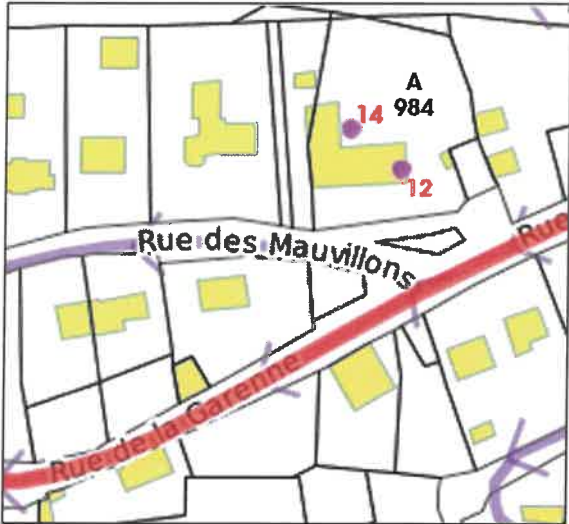
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

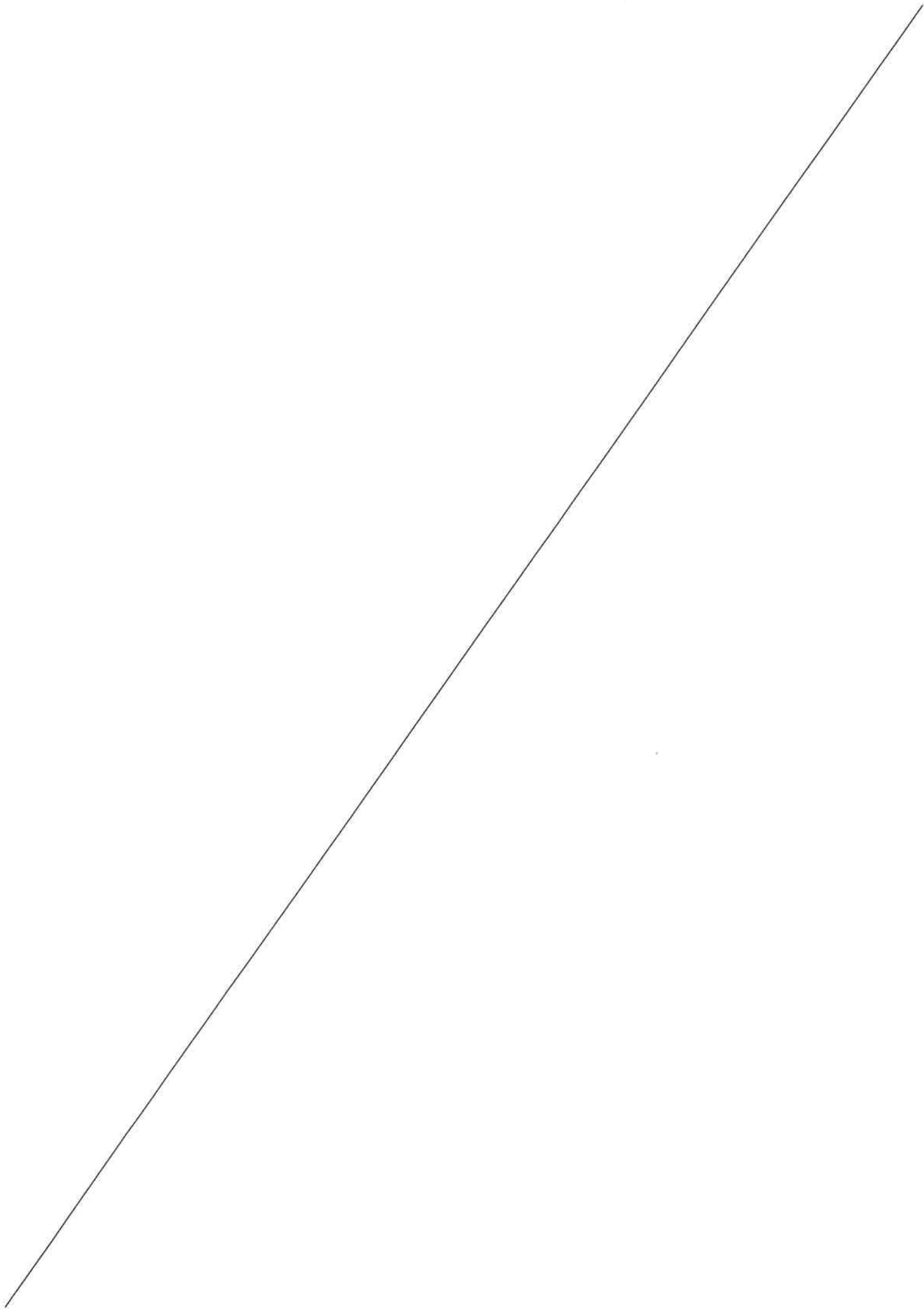
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 297





Arrêté municipal P2023_298

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue de La Corne de Cerf

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue de La Corne de Cerf est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	593 - 990	1
017	A	403 - 1048	2
017	ZB	44	
017	A	587	3
017	A	407	4
017	A	988	5
017	ZB	86	6
017	A	801 - 989	7
017	A	584 - 585	9
017	A	1035	11

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

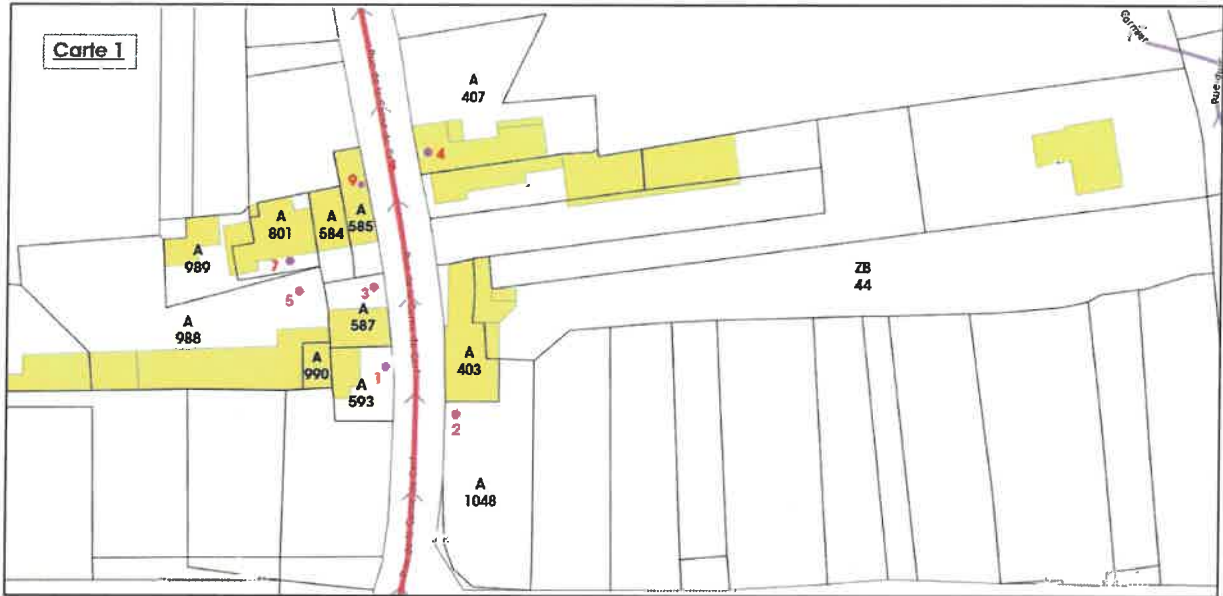
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

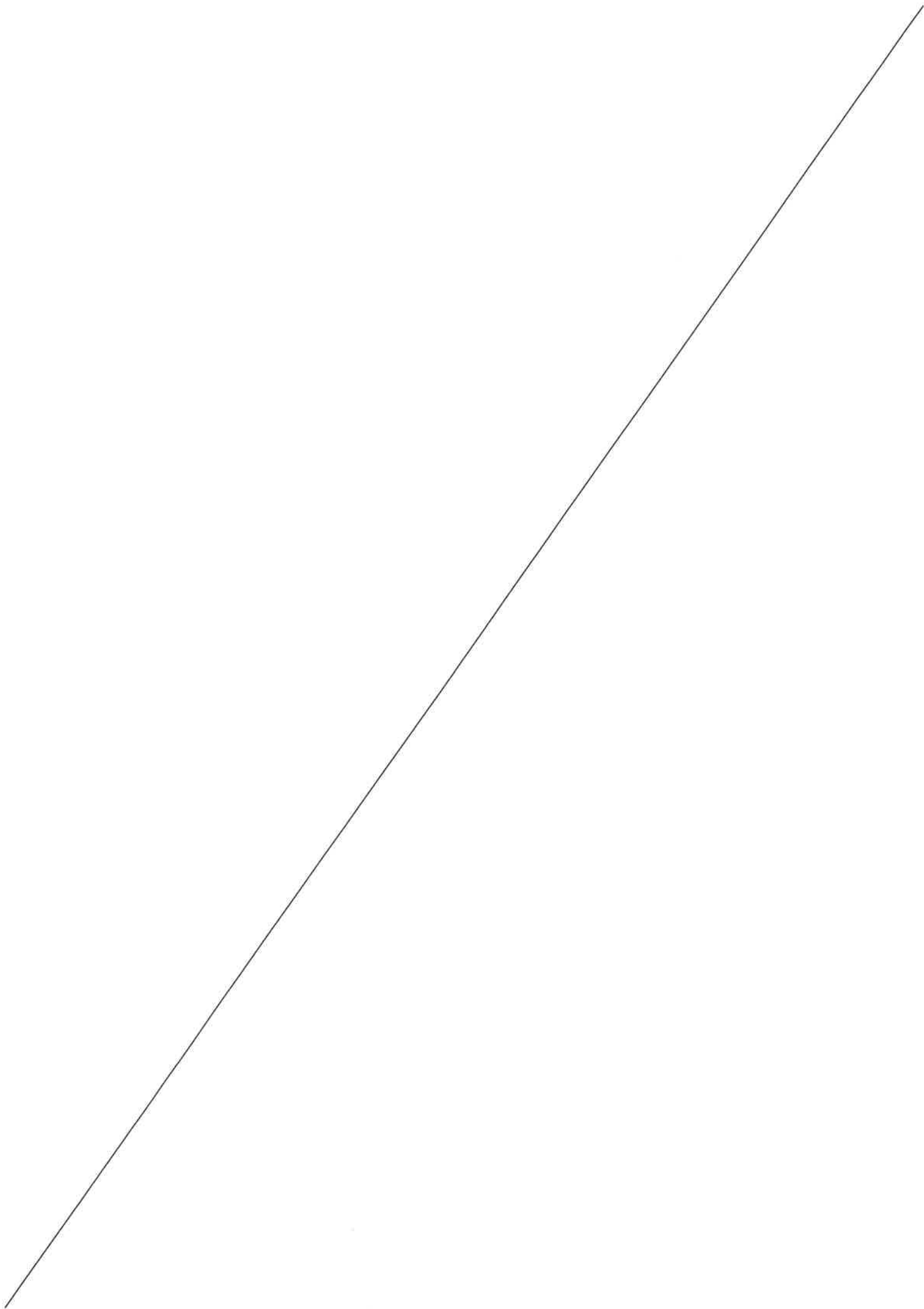
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 298





Arrêté municipal P2023_299

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue de L'Aube (anciennement dénommée rue du Soleil Levant)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue de L'Aube est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	375	2A
017	A	818	2
017	C	1228	3A
017	C	1227	3
017	A	820 - 821	4
017	C	974	5
017	A	353	6
017	C	975	7
017	ZK	4	8
017	C	1234	9
017	C	1285	11

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

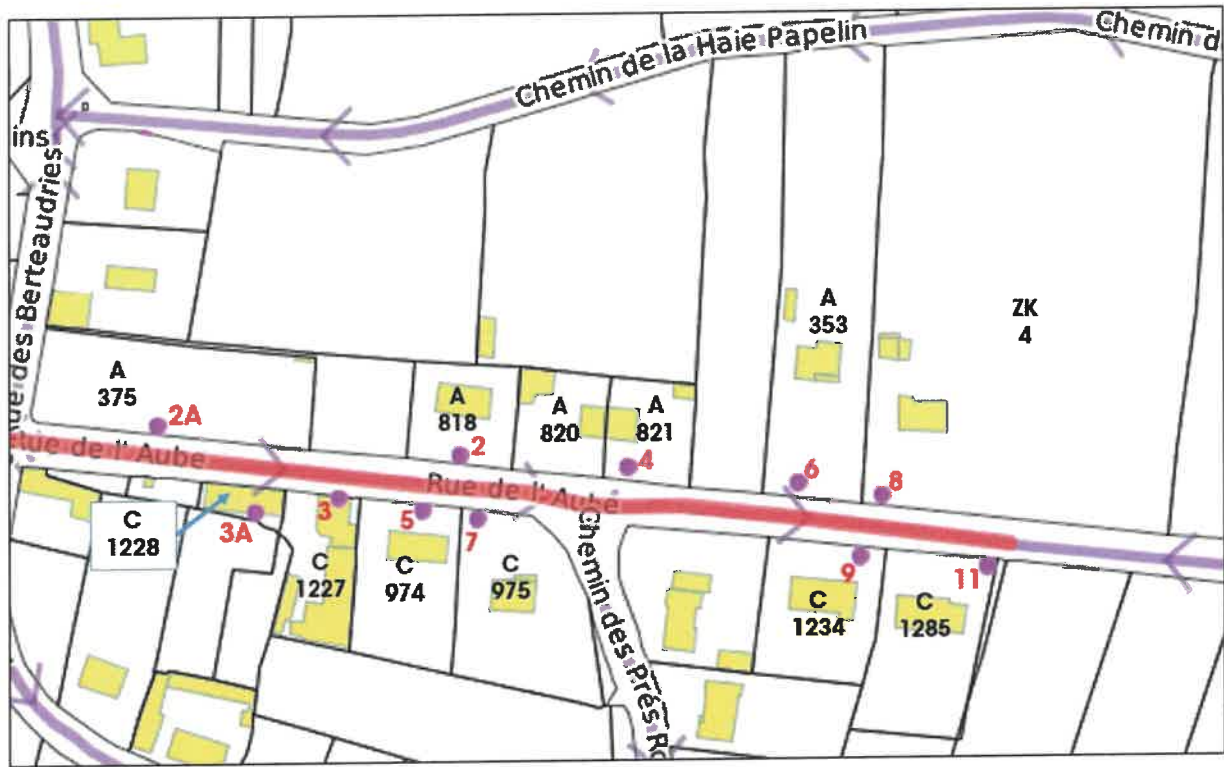
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

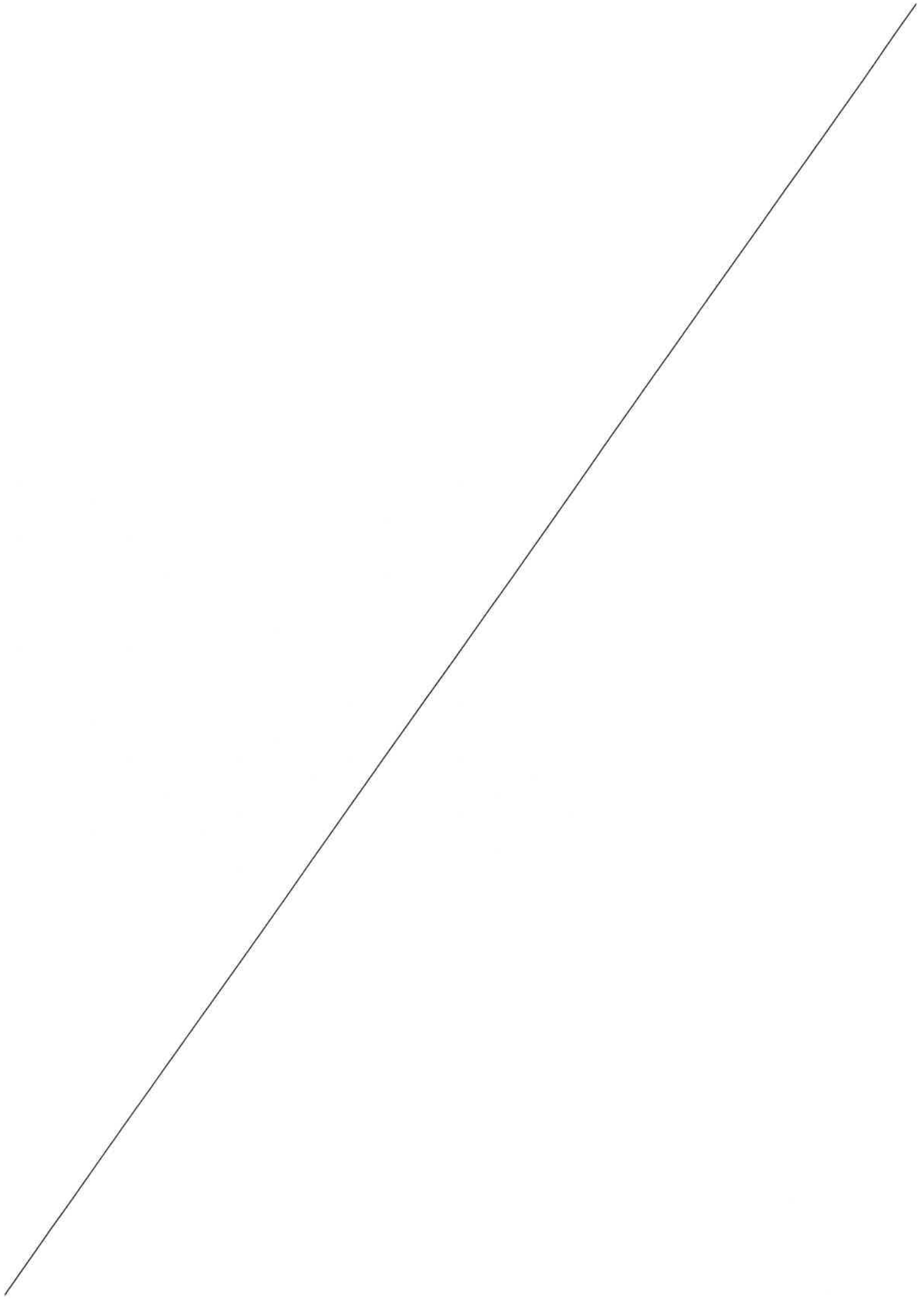
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 299





Arrêté municipal P2023_300

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue du Moulin à Eau (*anciennement dénommée rue du Moulin*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Moulin à Eau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	847 - 1212	1
017	C	841	3
017	D	1463	4
017	C	879 - 880	5

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

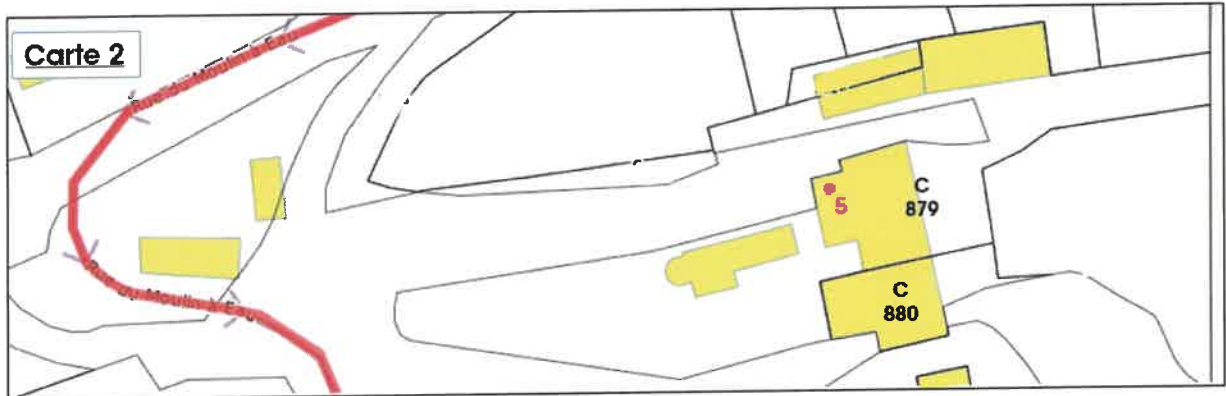
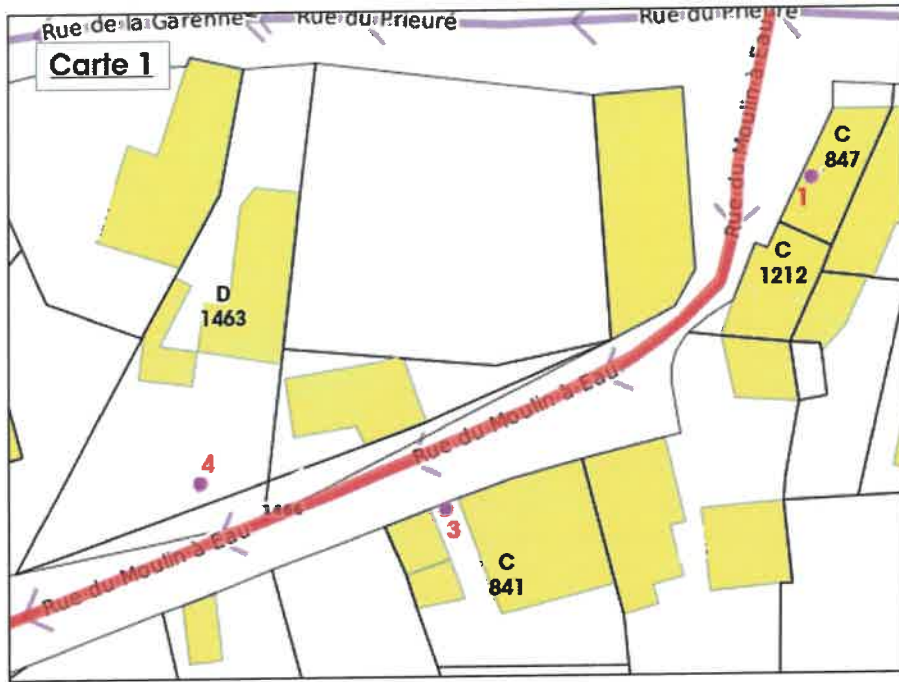
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

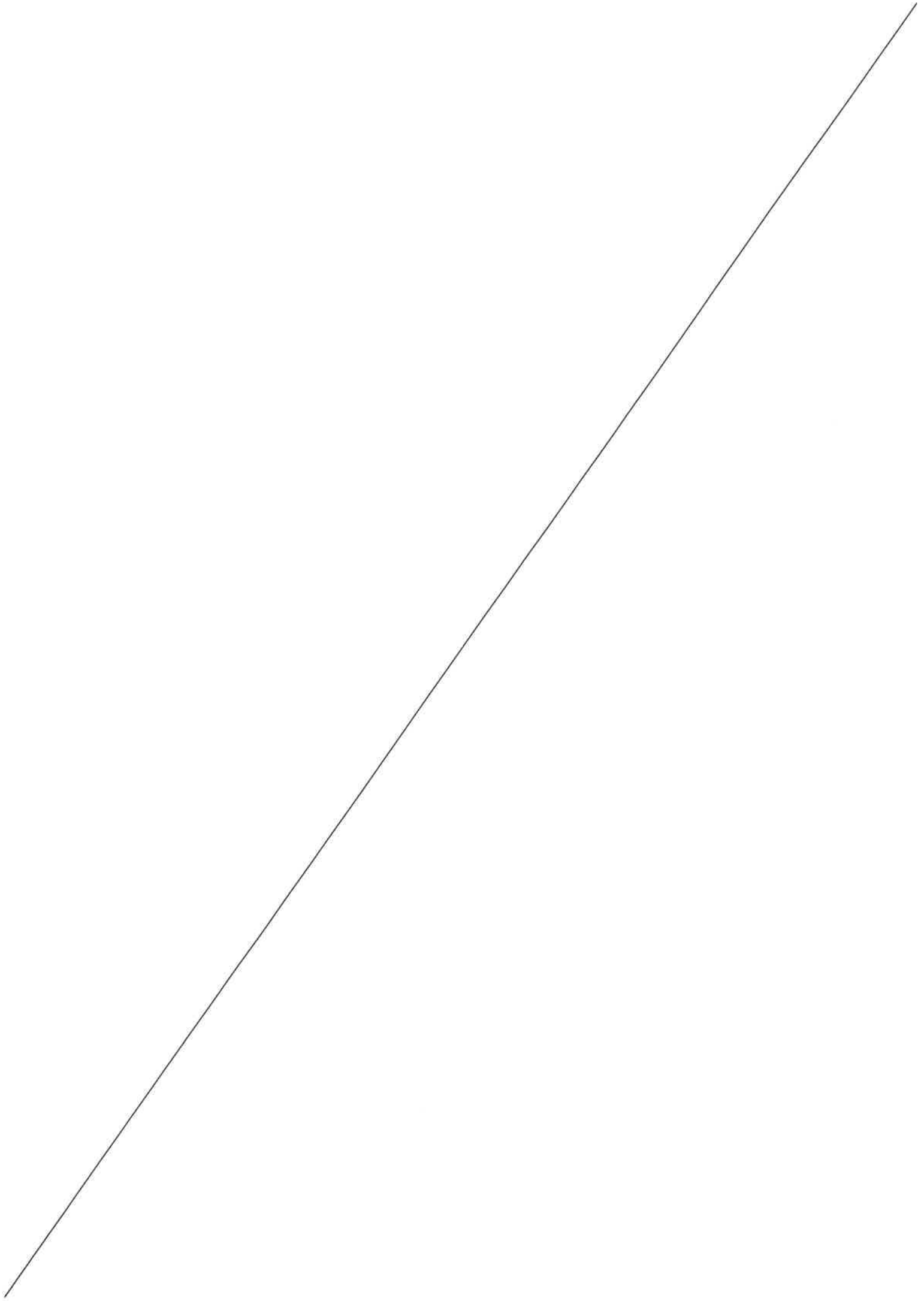
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 300





Arrêté municipal P2023_301

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue du Prieuré

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Prieuré est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	C	799	9Bis
017	C	1303	11

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

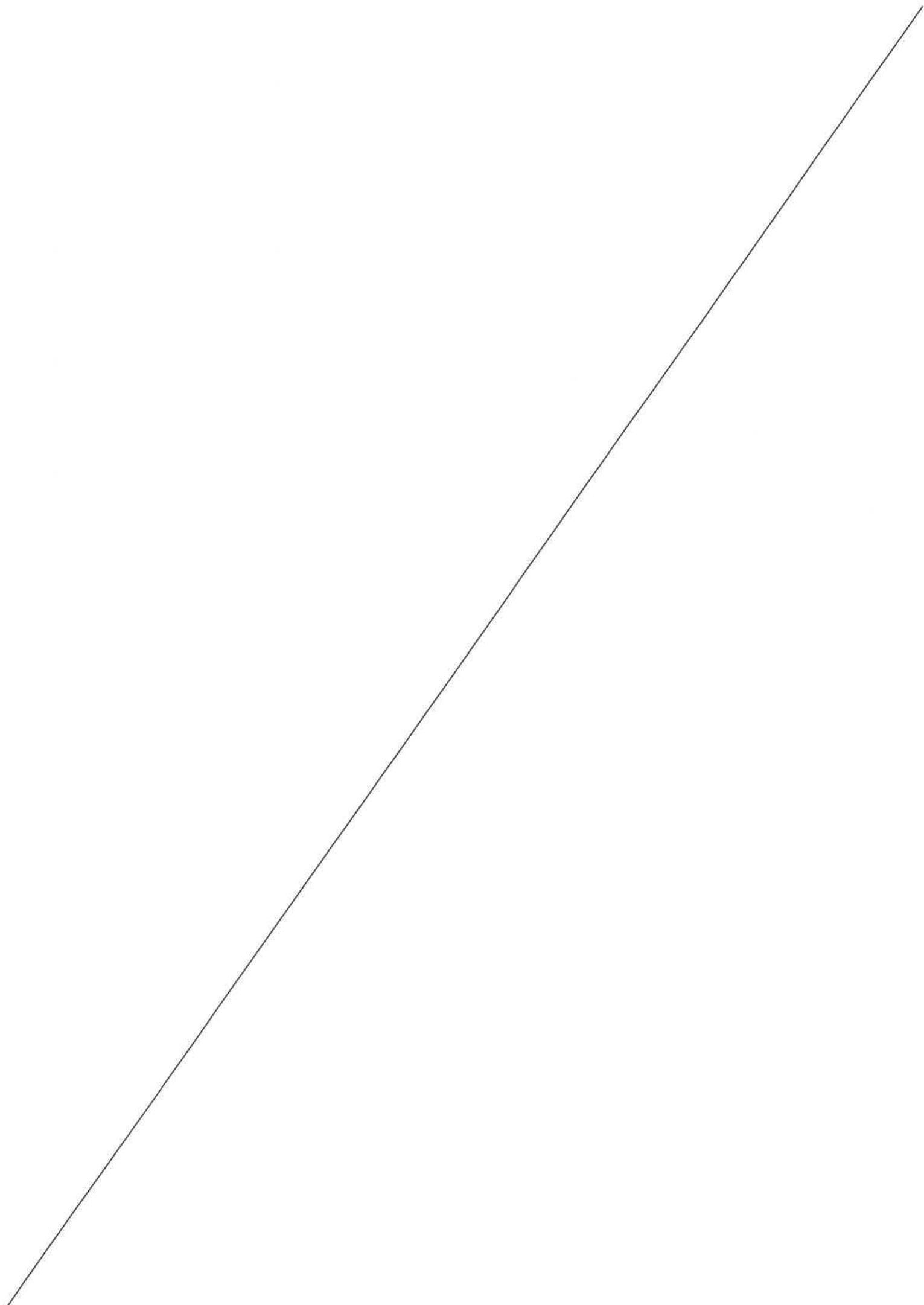
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 301





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Prés Rougets est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	ZK	15	7
017	C	707	18
017	C	705 - 706	20

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

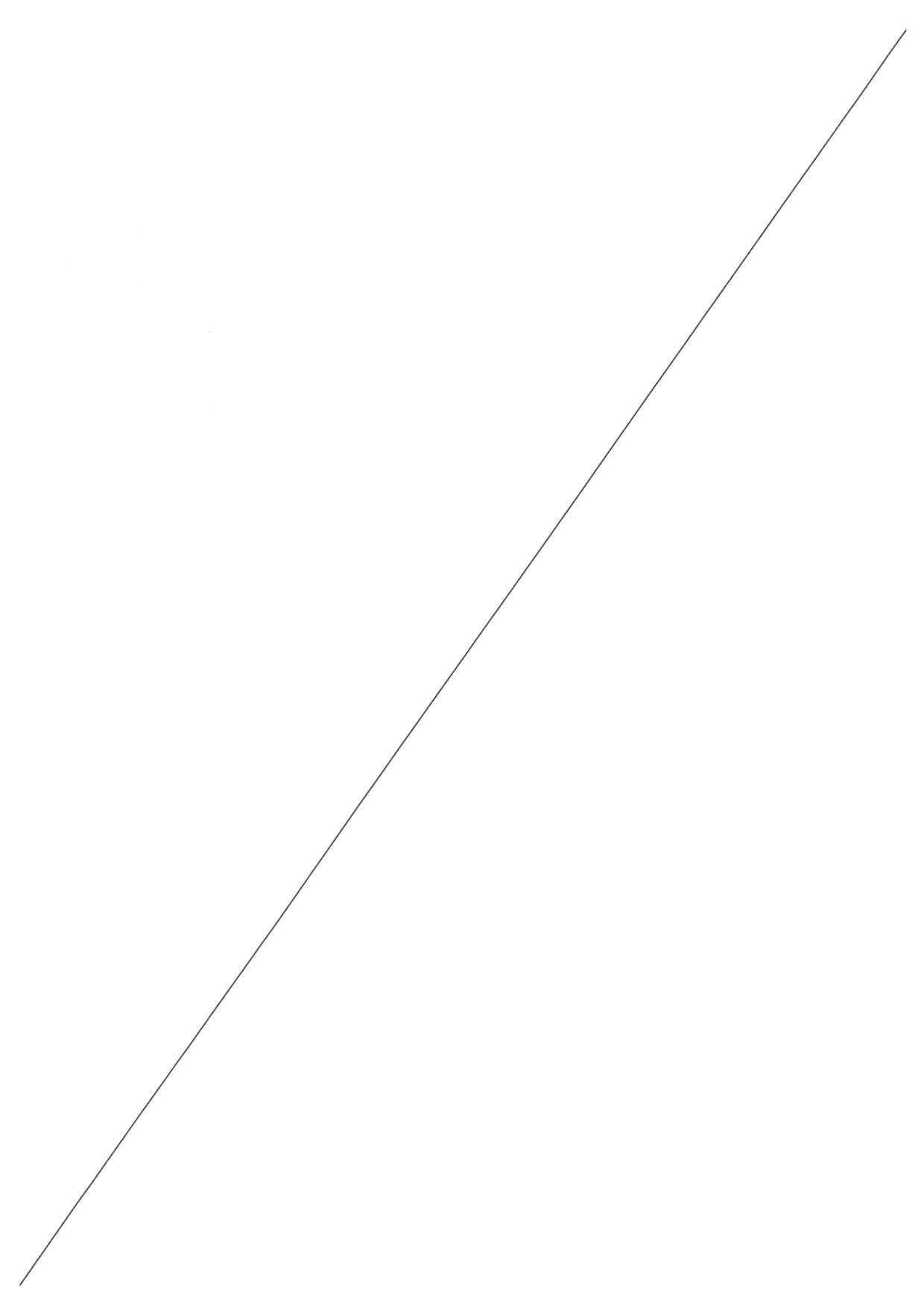
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 302





Arrêté municipal P2023_303

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées impasse des Clubs (*anciennement dénommée rue du Stade*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse des Clubs est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
017	A	1009	1
017	ZC	65	2
017	ZC	54	4
017	ZC	54	6

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

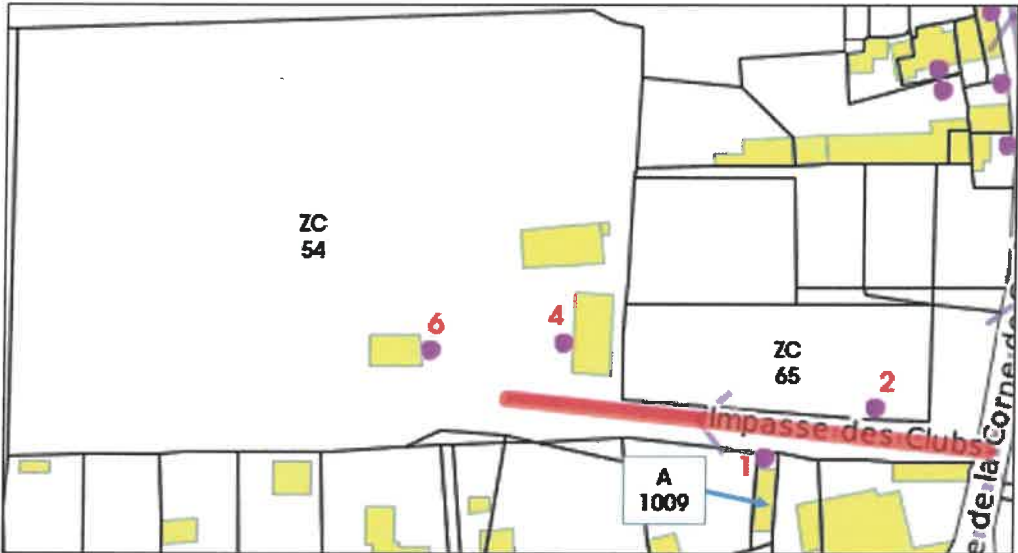
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

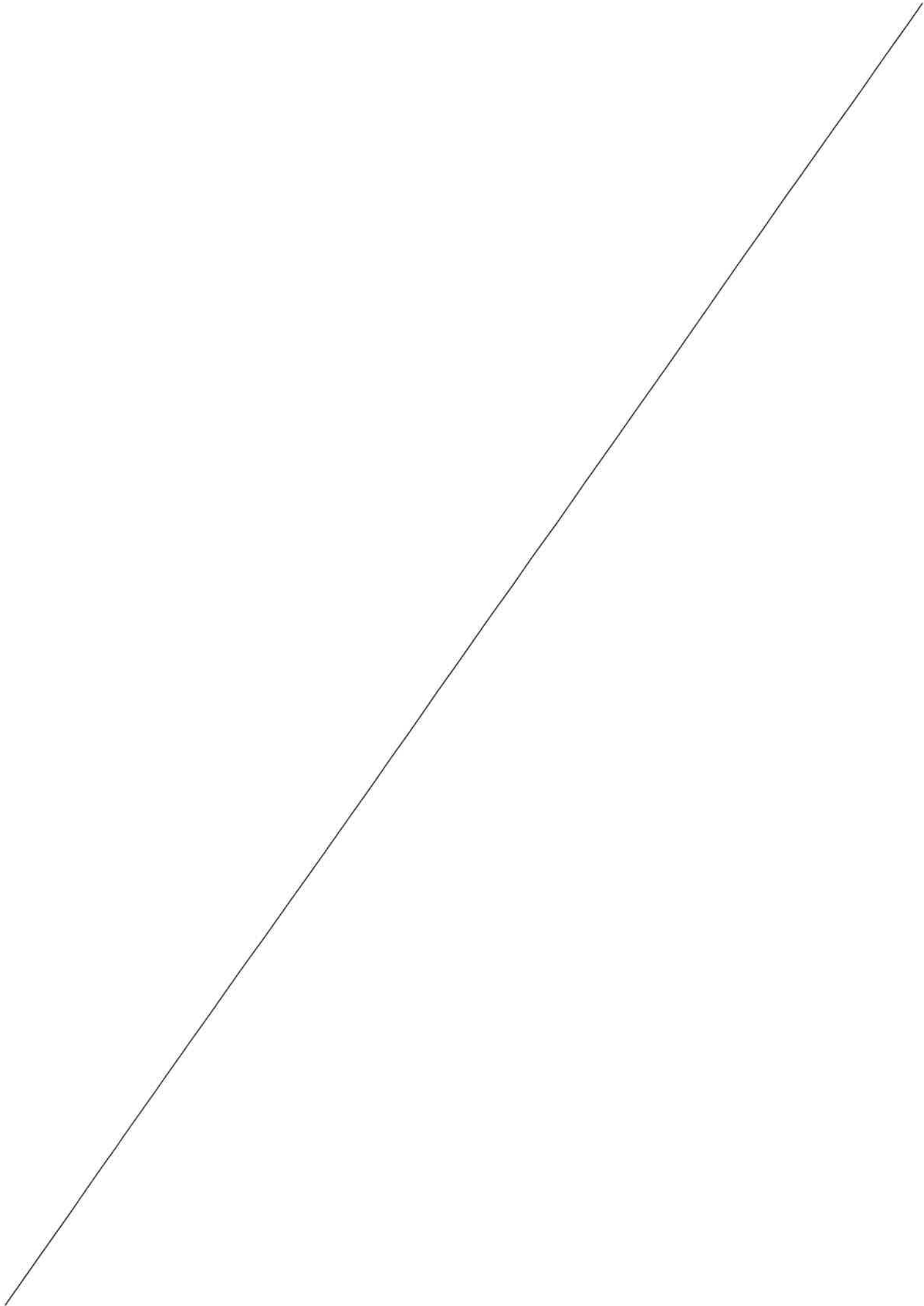
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 303





Arrêté municipal P2023_304

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 784 et 785 (préfixe 017) - passage de La Tournerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 784 et 785 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**10 passage de La Tournerie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

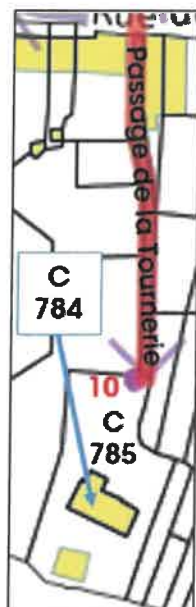
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

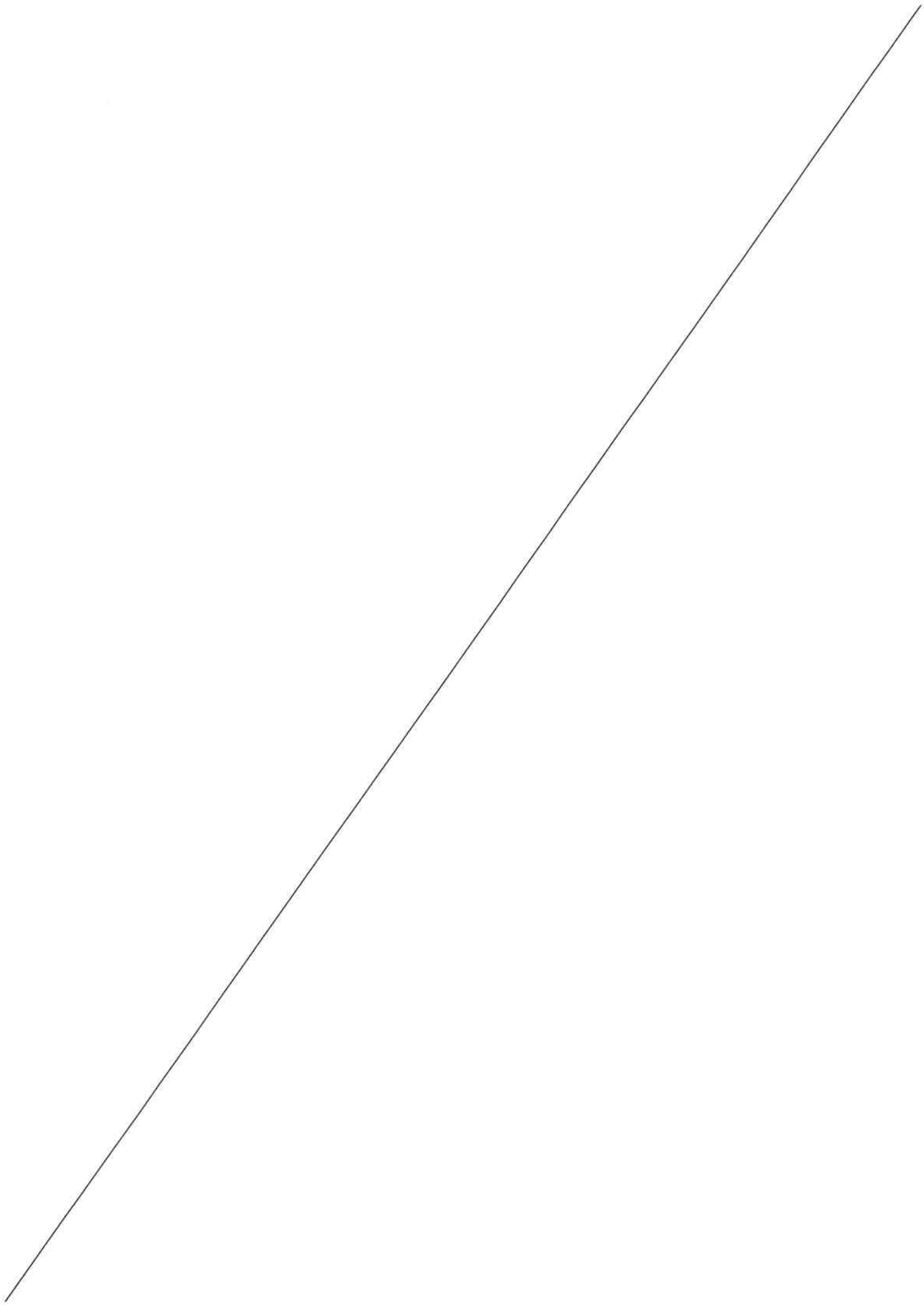
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 304





Arrêté municipal P2023_305

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 804 et 884 (préfixe 017) - impasse du Coteau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 804 et 884 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**1 impasse du Coteau
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2023 305

